

Rapport d'activité 2023

Gilles NOT, Directeur

Rapport du directeur au Conseil d'administration – première version AG 13-14 décembre 2024

1924 création du droit de plaidoirie

2

1948 création du régime de retraite base obligatoire des professions libérales

1954 fusion de la Caisse des barreaux avec la section des avocats au sein de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales = CNBF

1979 création du régime de retraite complémentaire obligatoire des avocats

145 délégués des Barreaux de la métropole et d'outre-mer – **1** Président

76.700 cotisants au 31 décembre 2023

Âge moyen des avocates en activité **42,4** ans

47,5 ans : âge moyen des avocats en activité

20.000 Retraités (y compris réversions)

65,1 ans est l'âge moyen à la liquidation de la retraite

3.140 retraités actifs

4 cotisants pour **1** retraité (droits directs et réversions)

843 millions d'euros de cotisations mises en recouvrement

537 millions d'euros de prestations versées

103 millions d'euros versés aux régimes en déficit démographique (*commerçants, artisans, agriculteurs*)

Durée moyenne de service d'une retraite (*pensionnés décédés en 2023*) : **16** ans + réversions : 16 soit au total une durée de service constatée de **32** ans

11,2 millions d'euros de coût de gestion administrative en 2023, **soit 1,4%** du total des produits

81 salariés CDI & CDD

2,8 milliards d'euros de réserves tous régimes confondus

1 million d'euros d'aides sociales versées en 2023

SOMMAIRE

Les chiffres renvoient aux numéros des paragraphes

PREMIÈRE PARTIE – L’ACTIVITÉ DES INSTANCES ÉLUES

01. Rappel des principes généraux de la gouvernance de la CNBF.
02. Assemblée générale.
03. Conseil d’administration.
04. Bureau du Conseil d’Administration.
05. Président.
06. Commissions.
07. Autorités de tutelle.
08. Que coûtent les réunions ?

SECONDE PARTIE – LA SITUATION DES RÉGIMES GÉRÉS PAR LA CNBF

CHAPITRE 1. LES DONNÉES COMMUNES À TOUT OU PARTIE DES RÉGIMES

I. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

10. La pyramide des âges (affiliés, cotisants et retraités)

A. ACTIFS ET COTISANTS

11. La pyramide des âges des cotisants
12. L’évolution des effectifs de la profession
13. Croissance de la population active d’avocats
14. Féminisation
15. Stabilité dans la profession
16. L’âge : une population qui vieillit ?
17. Une population unifiée
18. Mode d’exercice
19. L’affiliation des avocats salariés à la CNBF pour le risque vieillesse
20. Le chômage des avocats salariés
21. Les affiliés volontaires
22. Les conjoints collaborateurs d’avocats
23. Dispenses et exonérations
24. Les avocats en activité hors de France dispensés de cotisations
25. Les exonérations pour insuffisance de ressources et les exonérations au titre de l’aide à la création ou à la reprise d’entreprise

B. LES EFFECTIFS PRESTATAIRES DE RETRAITE

27. Évolution des effectifs pensionnés
28. Âge des retraités à la liquidation
29. Les bénéficiaires de retraite sans cessation d’activité
30. Retraite progressive
31. Durée moyenne de service des retraites

C. LA DÉGRADATION PROGRESSIVE DU RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE



37. La dégradation du rapport démographique : chiffres et graphique

II. FLUX FINANCIERS

40. Cotisations et prestations

A. FLUX FINANCIERS TOUS RÉGIMES CONFONDUS

41. Données comptables consolidées : synthèse au 31 décembre

B. DONNÉES IMPACTANT TOUT OU PARTIE DES RÉGIMES

a. L'assiette des cotisations

42. L'assiette des cotisations : évolution en montants et indices des revenus professionnels déclarés (positifs, nuls, déficitaires) au titre de l'année N-1 ; revenu moyen et revenu médian.

43. Analyse par quartiles

44. Dernières déclarations

45. Revenus moyens par département

46. Focus sur les DOM

47. Assiette globale

48. Disparités de revenus selon âge et sexe : représentation graphique

b. Les impayés de cotisations

49. Évolution des restes à recouvrer

50. Rappel de la procédure de recouvrement

c. Autres données d'impact sur les régimes gérés.

51. Les admissions en non-valeur et exonérations

52. Les exonérations dans le cadre du dispositif ACRE

CHAPITRE 2. DONNÉES DE CHAQUE RÉGIME

A. LE RÉGIME DE RETRAITE DE BASE

55. Régime de base : chiffres clés

56. Remarques sur les chiffres

56 bis. L'augmentation des pensions et des cotisations du régime de base

57. Les droits de plaidoirie et la contribution équivalente

58. Rachats au titre de périodes d'études et d'années incomplètes

59. La compensation démographique nationale vieillesse

B. LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

66. Régime de retraite complémentaire : chiffres clés

66 bis. L'augmentation des pensions et des cotisations du régime complémentaire

- 67. Données d'impact sur le régime de retraite complémentaire
- 68. Les classes optionnelles de cotisations
- 69. Les engagements du régime de retraite complémentaire : stocks de points en service et à servir

C. LE MONTANT DES RETRAITES : RÉGIMES DE BASE ET COMPLÉMENTAIRES

- 70. Montants des retraites : retraite de base & complémentaire, moyenne, médiane

D. LES RÉGIMES INVALIDITÉ-DÉCÈS ET D'ACTION SOCIALE

- 71. Les chiffres essentiels
- 72. Les prestations du régime invalidité-décès - évolution
- 73. Régime d'action sociale
- 74. Les prestations d'aide sociale

E. « AVOCAPI »

- 75. Extinction du régime
- 76. Transfert des comptes individuels et transfert collectif

TROISIÈME PARTIE - L'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA CAISSE

CHAPITRE 1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- 80. Direction
- 81. Principaux sujets
- 82. Pilotage des régimes
- 83. Régime de retraite de base
- 84. Régime de retraite complémentaire
- 85. Vie institutionnelle
- 86. Marchés publics
- 87. Suivi de l'exécution budgétaire
- 88. Relations institutionnelles

CHAPITRE 2. L'ACTIVITÉ DES DIFFÉRENTS SERVICES

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE / AGENCE COMPTABLE

- 95. Activités de l'agence comptable

DIRECTION OPÉRATIONNELLE / SUIVI DE LA PRODUCTION

- 96. Directeur opérationnel
- 97. Pôle Ressources (Affiliation et Relations avec les cotisants) et service contentieux
- 98. Pôles prestations (Pôle retraite et Pôle social)

FONCTIONS TRANSVERSES

- 99. Contrôle de gestion et production statistique

- 100. Directeur des Études et du développement
- 101. Service Accueil - courrier
- 102. Service immobilier
- 103. Direction des systèmes d'information

PÔLE JURIDIQUE, CONTRÔLE INTERNE ET CONTENTIEUX

- 104. Service juridique et du contrôle interne

GESTION DES RÉSERVES

- 105. Immobilier
- 106. Placements mobiliers
- 107. Rendement des placements
- 108. Investissement socialement responsable

CHAPITRE 3. LA GESTION ADMINISTRATIVE

I. LES RESSOURCES HUMAINES

- 110. Organigramme
- 111. Les effectifs salariés de la CNBF, le coût moyen par ETP
- 112. Âge et ancienneté moyenne, Sexe
- 113. L'absentéisme
- 114. Les missions d'intérim
- 115. Les heures supplémentaires
- 116. Les salaires
- 117. L'effort de formation
- 118. Les institutions représentatives du personnel

II. LA GESTION ADMINISTRATIVE

- 120. Le coût de la gestion administrative
- 121. Première approche Contrôle de gestion
- 122. Les moyens et le coût de l'informatique – évolutions

LES ANNEXES

ANNEXE 1 – EFFECTIFS PAR BARREAU

ANNEXE 2 – BARÈME DES COTISATIONS ET PRESTATIONS

ANNEXE 3 – ÉLUS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION mandature 2017/2022 – situation au 31 décembre 2022

ANNEXE 4 – COMPENSATION GÉNÉRALE VIEILLESSE

ANNEXE 5 – ORGANIGRAMME COMPLET

PREMIÈRE PARTIE – L’ACTIVITÉ DES INSTANCES ÉLUES

La CNBF est une démocratie sociale qui implique directement tous les avocats. Ils élisent tous les six ans leurs représentants constituant l’assemblée générale de la caisse. Ses pouvoirs sont importants puisqu’elle fixe le montant d’une partie des cotisations, arrête les Statuts, et fixe le montant des prestations. Le Conseil d’administration, qui en est issu, son Bureau et son Président, assurent le pilotage des régimes de retraite de base et complémentaire, du régime d’invalidité-décès de la CNBF et du régime d’action sociale. Ils en supervisent le fonctionnement, arrêtent les budgets, décident des investissements.

[Me Bruno ZILLIG, avocat au Barreau de Nancy, était en 2023 dans la première année de son mandat de deux ans à la Présidence de la CNBF.](#)

Cette première partie du rapport, après un rappel des principales règles de fonctionnement des instances dirigeantes de la CNBF, résume leurs activités au service de la caisse et de la profession.

01. Rappel des principes généraux de la gouvernance de la CNBF



Assemblée générale

Élue tous les six ans par l'ensemble des avocats inscrits à l'un des Barreaux de la métropole et des départements d'outre-mer, l'assemblée générale est composée de 145 délégués : 129 du Barreau de Paris et des autres départements, plus deux avocats désignés par le Président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation ; 14 avocats représentent les bénéficiaires de prestations de retraite ou d'invalidité (art. R.652-2 du code de la sécurité sociale).

L'assemblée générale fixe chaque année le montant des cotisations et des prestations des régimes obligatoires gérés par la CNBF, sur proposition du Conseil d'administration ; elle vote les Statuts de la CNBF, décide du lieu de son siège social.

L'assemblée générale actuelle de la CNBF a été élue en 2022 pour les années 2023 à 2028. Elle était donc en 2023 dans la première année de son mandat.

Conseil d'Administration, Président, Bureau

Le conseil d'administration est élu au sein de l'assemblée générale lors de la première réunion d'ouverture de la nouvelle mandature. Il comprend 38 administrateurs titulaires et 38 suppléants (un avocat aux conseils, 12 avocats du Barreau de Paris, 21 des autres départements, 4 pensionnés ; cf. art. R.652-3 du Css). Le conseil d'administration vote le budget de gestion administrative, les états des gestions techniques, pilote les réserves des régimes gérés par la CNBF. Le conseil délègue certains de ses pouvoirs à des commissions constituées en son sein ; il peut aussi constituer des groupes de travail. Le Conseil est dirigé par un Président, élu tous les deux ans (suivant une alternance Paris – autres départements), assisté, au sein d'un Bureau, de 8 Vice-Présidents et d'un secrétaire (R.652-8 Css).

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Les représentants des ministres en charge de la sécurité sociale, du budget et de la justice assistent au Conseil d'administration.

L'administration de la Caisse

Les services de la caisse sont dirigés par un Directeur en charge de l'application du budget voté par le Conseil d'Administration. Il est nommé et contrôlé par le Conseil d'Administration, agréé par arrêté interministériel, exerce ses fonctions également sous le contrôle et les directives des ministères de tutelle. L'agent comptable, directeur comptable et financier, est désigné dans les mêmes conditions.

02. L'activité de l'assemblée générale

Les réunions de l'Assemblée générale des délégués nouvellement élue pour la mandature 2023-2028 ont été organisées sur place et proposées en visioconférence, au choix du participant.

- **Le 6 janvier 2023**
Questions d'actualité,
Élection des administrateurs titulaires et suppléants (actifs et retraités),

- **Le 24 juin 2023**
Questions d'actualité,
Rapport comptable et financier – comptes 2022,
Réforme des retraites : résolutions – Plafond applicable au cumul emploi-retraite pour acquisition de nouveaux droits/Extension d'éléments de la réforme au régime de retraite complémentaire
Rapport annuel 2022.

- **Le 16 décembre 2023**
Questions d'actualité,
Présentation des indicateurs de production et financiers,
Budgets de gestion techniques pour l'année 2024 – États évaluatifs des cotisations et prestations des régimes de retraite de base, de retraite complémentaire, d'invalidité décès et d'aide sociale 2024
Rapport annuel 2022, dernière version.

03. L'activité du Conseil d'administration

À chaque séance du conseil, les questions d'actualité sont évoquées, ainsi que l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente, et le cas échéant les listes nominatives relatives aux prestations (invalidité, aide sociale, liquidation de pension de retraite ou de prestations pour orphelins), outre d'éventuels dossiers proposés pour admission en non-valeur.

- **Le 6 janvier 2023**
Élection du Conseil d'Administration, du Bureau et du Président de la CNBF pour 2023-2024,
Élection du Secrétaire,
Délégation du Conseil d'Administration au Président en matière d'aide sociale d'urgence.
- **Le 21 janvier 2023**
Questions d'actualité,
Désignation des commissions et approbation de leur composition,
Désignation des Présidents délégués,
Réforme de la prime de responsabilité de l'Agent comptable et de son adjointe,
Exécution budgétaire 2022,
Liquidation des pensions de retraite avec dérogations,
Liste des propositions d'admissions en non-valeur.
- **Le 25 mars 2023**
Questions d'actualité,
Réorganisation des services de la Caisse,
Commission des placements : rapport général (bilan 2022 et rapport d'orientation pour 2023),
Aide sociale : approbation des décisions de la dernière commission sociale,
Présentation des comptes 2023,
Exécution budgétaire à fin mars 2023 – Indicateurs de gestion,
Frais et remboursements d'IPG 2023,
Liquidation des retraites : liquidations avec dérogation (Art L. 653-1 du Code de la Sécurité sociale),
Liste des propositions d'admissions en non-valeur.
- **Le 23 juin 2023**
Questions d'actualité,
Présentation des comptes 2022 – Avis des Commissaires aux comptes,
Réforme des retraites : résolution sur le plafond subordonnant l'acquisition des droits en cumul emploi retraite et l'extension de l'ensemble des éléments de la réforme au régime de retraite complémentaire,
Aide sociale : examen des propositions de la dernière commission sociale,
Derniers indicateurs de production et d'actualité des services – exécution budgétaire,
Vente des parkings 9^e sous-sol Paris 9^e & autres surfaces,
Rapport annuel sur le contrôle interne,
Rapport du directeur sur l'année 2022,
Liquidation des retraites et cas particuliers,
Liste des propositions d'admissions en non-valeur.

- **Le 30 septembre 2023**
 Questions d'actualité,
 Régime AVOCAPI approbation des comptes 2022 et résolutions pour 2023,
 Réforme des retraites : évolution diverses, fixation de la seconde pension en cumul (régime de base),
 Aide sociale : examen des propositions de la dernière commission sociale,
 Désignation des médiateurs pour l'année 2023,
 Indicateurs de production et actualité des services de la Caisse,
 Exercice 2022 – Affectation des résultats,
 Liquidation des retraites et cas particuliers,
 Liste des propositions d'admissions en non-valeur.

- **Le 25 novembre 2023**
 Questions d'actualité,
 Indicateurs de production et financiers,
 Présentation des budgets de gestion administrative et d'investissements 2024,
 Rapport 2023 de la commission de pilotage des régimes et rapport annuel de l'actuaire EY,
 États prévisionnels de gestion technique 2024,
 Aide sociale : examen des propositions de la dernière commission sociale,
 Rapport annuel sur les marchés publics,
 Liste des propositions d'admissions en non-valeur,
 Liste des demandes de dérogations pour le bénéfice des pensions.

- **Le 16 décembre 2023**
 Questions d'actualité,
 Élection du premier Vice-Président de la CNBF pour l'année 2024,
 Liste des propositions d'admissions en non-valeur,
 Liste des demandes de dérogations pour le bénéfice des pensions.

04. L'activité du Bureau du Conseil d'Administration

Le Bureau examine à chaque réunion les questions d'actualité ainsi que, la veille des Conseils, l'ordre du jour du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale. Il est élu chaque année.

Le Bureau 2023 était composé de : **M. le Président Bruno Zillig**, Madame la Secrétaire Emmanuelle Féna-Laguény.

4 membres Paris : Laura Bertrand – Xavier Chiloux – Muriel Delumeau – Anaïs Visscher

4 membres Province : Farid Hamel (Lyon) – Vincent Maurel (Nanterre) – Dorothee Fayein Bourgois (Amiens) – David Tramier (Aix-en-Provence)

D'autres membres du Conseil d'administration ont été désignés pour participer en tant que délégués du Président.

Désignés Président-délégués : Pierre Brégou (Affaires internes de la Caisse) – Emmanuelle Clément (Jeunes confrères) – Schmitzberger-Hoffer Viviane (Relations avec les retraités)

Le Bureau s'est réuni **13 fois en 2023**. Les principaux sujets abordés ont été, outre les questions à l'ordre du jour des différents Conseils et Assemblées :

- Situation du personnel et organisation,
- Communication de la CNBF,
- Position de la CNBF sur le nouveau projet de réforme des retraites,
- Commission de suivi informatique,
- Relations avec les autres caisses,
- Contacts avec les institutions représentatives de la profession,

- PLFSS 2023,
- Conception et orientations budgétaires 2024

05. Le rôle et les activités du Président

Le Président de la CNBF convoque l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration et le Bureau, préside la Commission des Placements Financiers et représente la Caisse dans tous les actes de la vie civile (art. R121-2 du Css).

En 2023, le Président de la CNBF a piloté les grandes orientations de la Caisse : notamment le travail préparatoire à la réforme des Statuts ainsi que la Commission de Pilotage des Régimes, dont il a assuré la présidence. Il a régulièrement participé à la commission protection sociale du CNB, à la demande de cette dernière.

Le Président a rencontré à plusieurs reprises la Direction de la sécurité sociale.

Plusieurs déplacements dans les Barreaux de province ont été organisés :

- Barreaux de Colmar, Rennes, Évreux, Clermont-Ferrand

06. Les travaux des commissions

Commission sociale

Examen des demandes d'aide sociale et propositions de secours après réception de justificatifs des charges et ressources des intéressée(s) et enquêtes confiées aux délégués de la caisse (197 dossiers examinés). Les propositions de la commission d'aide sociale sont soumises au vote du Conseil d'administration.

Composition : [Maître Sonia Ouled Cheikh](#), Présidente de commission

Membres titulaires : [Maîtres Laura Bertrand – Abel Pleinevert – Karine Shebabo](#).

Membres suppléants : [Maîtres Ludovic Blanc – Delphine Borgel – Françoise Busseron Genty](#).

La Commission s'est réunie 4 fois (une fois par trimestre).

Commission d'exonération des cotisations et majorations de retard

Examen des demandes d'exonération des cotisations de l'année en cours ou des années antérieures, présentées dans le cadre de l'article R652-22 du code de la sécurité sociale.

Composition : [Maître Yves Scherer](#), Président de commission

Membres titulaires : [Lucie Teynie – Viviane Mauzole – Yves Scherer](#)

Membres suppléants : [Dominique Clémang – Agnes Coutanceau Boul – Martine Luc Thaler](#)

4 réunions se sont tenues en 2023.

Commission de recours amiable

Examen des recours exercés par les ressortissants de la CNBF contre ses décisions individuelles au titre des prestations d'invalidité-décès, de retraite et d'aide sociale, conformément aux termes de l'article R653-25 du code de la sécurité sociale. 70 dossiers de recours ont été examinés.

Composition : [Maître Armelle Omnes](#), Présidente de commission

Membres titulaires : [Maîtres Guy Delomez – Jean-Paul Bayle – Emmanuelle Clément – Armelle Omnes](#)

Membres suppléants : [Maîtres David Van der Vlist - Annie de Saint-Rat – Olivier Tournillon – Typhaine Rousselet](#)

La commission s'est réunie 4 fois en 2023.

Commission des marchés

En application du code de la Commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des organismes de sécurité sociale : la commission statue sur les candidatures aux appels d'offres mis en œuvre pour la sélection des entreprises en liens contractuels avec la CNBF.

Composition : Maître [Pascale Bougier](#), Présidente de commission

Membres titulaires : Maîtres [Anaïs Visscher](#) – [Françoise Hecquet](#) – [Pascale Bougier](#) – [Anne-Sophie Gouedo](#).

Membres suppléants : Maîtres [Estelle Fournier](#) – [Nicolas Drujon d'Astros](#) – [Tiphaine Mary](#) – [Eric Bodo](#)

4 réunions ont eu lieu en 2023.

Commission des placements financiers

Cette Commission a la charge de superviser la gestion des actifs de la Caisse tout au long de l'année ; elle a recours à un Conseil financier et confie la gestion de ses actifs à des gérants professionnels spécialisés. La Commission des placements décide de l'allocation des actifs, fait rapport au Conseil d'administration et met en œuvre le rapport d'orientation de ce dernier adopté chaque année. Ses membres sont les membres titulaires du Bureau du Conseil d'administration, et d'autres élus du CA.

Composition : Président : Monsieur le Président [Bruno Zillig](#)

Membres statutaires : membres du Bureau : Madame la Secrétaire du Bureau [Emmanuelle Féna Lagueny](#) - Maîtres [Anaïs Visscher](#) – [Laura Bertrand](#) – [Xavier Chiloux](#) – [Farid Hamel](#) – [Dorothee Fayein Bourgois](#) - [Bruno Zillig](#) – [Vincent Maurel](#)

Membres élus du CA : [Christophe Rouichi](#) – [Louis Degos](#) – [Emmanuelle Clément](#) – [Schmitzberger-Hoffer Viviane](#)

La commission des placements financiers a tenu 12 réunions en 2023.

Comité de gestion AVOCAPI

Ce Comité a pour fonction d'arrêter et de préparer les décisions soumises au Conseil d'Administration au titre de ce régime, fermé depuis 2011, tant que tous ses adhérents n'ont pas transféré leur compte auprès d'un autre gestionnaire et tant que le régime n'a pas été transféré à titre collectif. Le Comité procède à l'examen du rapport du Commissaire aux comptes, de l'actuaire et de l'Agent comptable, ainsi que des comptes.

Composition : Président : Monsieur le Président [Bruno Zillig](#) – membres du Bureau 2023 : Madame la Secrétaire Générale [Emmanuelle Féna Lagueny](#) - Maîtres [Anaïs Visscher](#) – [Laura Bertrand](#) – [Xavier Chiloux](#) – [Farid Hamel](#) – [Dorothee Fayein Bourgois](#) - [Bruno Zillig](#) – [Vincent Maurel](#)

2 réunions en 2023

Commission de pilotage des régimes :

Constituée au sein du Conseil d'administration pour étudier les perspectives financières des régimes de retraite gérés par la CNBF, cette Commission évalue les conséquences des décisions budgétaires à court, moyen et long terme sur l'équilibre de ces régimes. Elle travaille les hypothèses qui, après examen du Bureau, seront discutées par le Conseil d'Administration pour être soumises au vote de l'Assemblée Générale : montant des cotisations forfaitaires du régime de retraite de base, taux de cotisation, tranches et plafonds du régime de retraite complémentaire, taux d'évolution du coût d'achat et de la valeur de service du point de retraite complémentaire. Les projections sont effectuées au moyen d'une application informatique de simulation portant sur l'intégralité de la population cotisante et retraitée.

Composition : Président : Monsieur le Président [Bruno Zillig](#) – Maîtres [David Tramier](#) – [Bernard de Torres](#) – [Nathalie Attias](#) – [Vincent Canu](#) – [Vincent Maurel](#) – [Jérôme Charpentier](#)

3 réunions en 2023

Commission de suivi des projets informatiques

Cette commission s'assure du suivi et de la mise en œuvre des projets informatiques d'importance stratégique.

Composée de Monsieur le Président [Bruno Zillig](#), Maîtres [Anne-Sophie Nardon](#), [Sandrine Vara](#), [Romain Léonard](#), [Eric Le Quellennec](#), [Gaël Balavoine](#) et [Georges Bouchet](#).

2 réunions en 2023

Commission de déontologie

Cette commission a la charge de contribuer à la réflexion sur la déontologie des administrateurs de la CNBF, l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernance que commandent l'éthique, la prévention, l'efficacité et l'absence de tout conflit d'intérêts.

Composée de Monsieur le Président Bruno Zillig, Maîtres Guillaume Anquetil, Rachel Saada, Olivia Feschotte Desbois, Delphine Gallin, Laurence de Rocquigny, Françoise Lacombe Arnaud et Jean Claude Monceaux.

1 réunion en 2023 + une formation sur la déontologie des administrateurs et décideurs de la protection sociale, dispensée par l'EN3S

Commission Qualité de service

Cette commission a pour objectif de revoir la présentation des documents envoyés aux ressortissants de la caisse, afin d'en améliorer la présentation, la pédagogie et la rédaction. En 2023, elle a examiné et revu l'appel des cotisations et les lettres type de relances.

Composition : Mme le Bâtonnier Valérie Bulard (Présidente de la commission), Sylvie Van Engelandt, Élisabeth Bronquart, Florence Wischer, Vincent Mesnilfrey, Frédéric Friburger, Pierre Brégou.

2 réunions en 2023

Commission de travail sur la communication

1 réunion - Composition : M. le Président Bruno Zillig, Maîtres Anaïs Visscher, Muriel Delumeau, Dorothée Fayein Bourgois, David Tramier.

Commission de travail sur la réforme de retraite - 2 réunions

Composition : M. le Président Bruno Zillig, Maîtres Farid Hamel, Emmanuelle Féna Lagueny, Caroline Mecary, Emmanuelle Clément, Viviane Schmitzberger-Hoffer, Yves Scherer.

07. Les autorités de tutelle

Les contacts avec les autorités de tutelle sont réguliers, essentiellement avec la Direction de la Sécurité sociale. Les autorités de tutelle sont en relation avec le Directeur en sa qualité de directeur d'un organisme de sécurité sociale, notamment sur les questions de mise en œuvre de la réglementation, du cadrage budgétaire présenté en amont avant décision du Conseil d'administration et sur les projets de réforme.

*

08. Que coûtent les réunions ?

Les fonctions d'élu à la CNBF sont gratuites (art. R652-7 du Css). Un défraiement ainsi qu'une indemnité pour perte de gain sont prévus par arrêté ministériel (Arrêtés des 30 novembre 1992, 11 juillet 2003, 22 décembre 2010, 27 janvier 2011 et 23 mai 2011).

En 2023, les activités des instances élues ont généré :

- **Au titre des indemnités pour perte de gains = 86 772 €**
- **Au titre des frais de séjour et de transport = 72 688 €**

On note une meilleure participation des nouveaux élus en 2023, première année de la nouvelle mandature.

En 2022, les activités des instances élues avaient généré :

- Au titre des indemnités pour perte de gains = 104 955 €
- Au titre des frais de séjour et transport = 51 728 €

En 2021, les activités des instances élues avaient généré :

- Au titre des indemnités pour perte de gains = 62 846 €
- Au titre des frais de séjour et transport = 19 740 €

09. [par. 9 réservé]

SECONDE PARTIE – LA SITUATION DES RÉGIMES GÉRÉS PAR LA CNBF

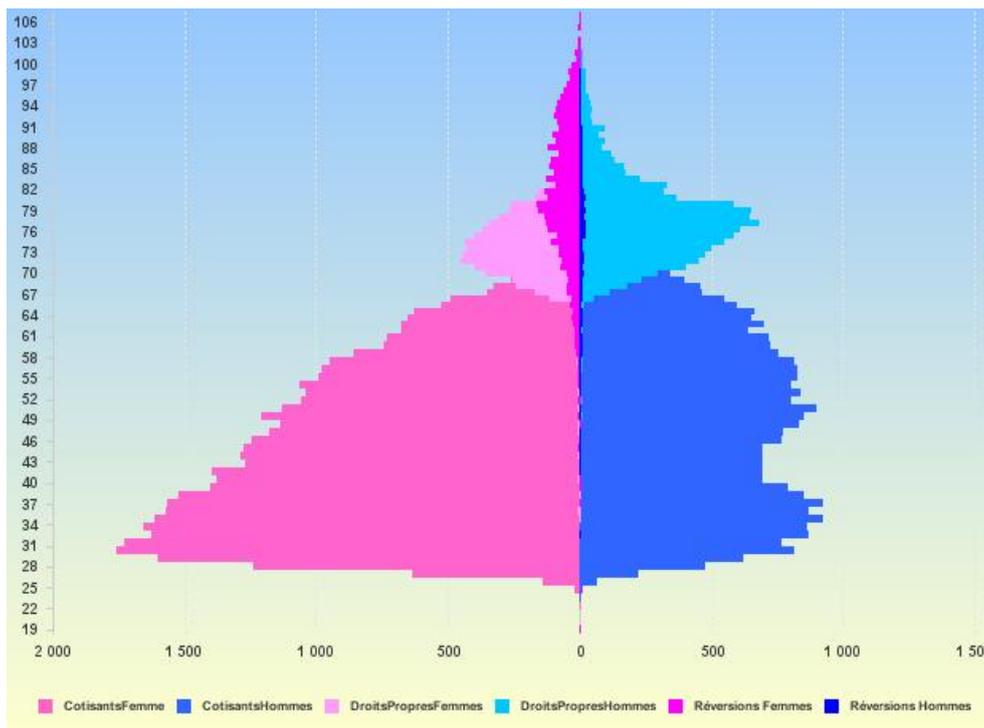
Le pilotage des régimes gérés par la Caisse, notamment des régimes de retraite de base et de retraite complémentaire, dépend en partie des évolutions démographiques constatées et de l'évolution des capacités contributives de l'ensemble des ressortissants.

Cette seconde partie expose les principales données démographiques et économiques concernant les populations cotisantes puis pensionnées, les données financières qui en résultent, ainsi que les autres données qui impactent tout ou partie des régimes.

I. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Les données démographiques fondamentales

10. La pyramide des âges au 31 décembre (affiliés, cotisants et retraités hors réversions)



		Femmes	Hommes	Ensemble
Effectifs	Cotisants	44 869	31 862	76 731
	Droits Propres	6 569	9 487	16 056
	Réversions	3 565	349	3 914
	Ensemble	55 003	41 698	96 701
Répartition	Cotisants	58,5 %	41,5 %	100 %
	Droits propres	40,9 %	59,1 %	100 %
	Réversions	91,1 %	8,9 %	100 %
Age moyen	Cotisants	42,4	47,5	44,5
	Droits propres	72,1	74,3	73,4
	Réversions	78,8	71,7	78,2
Rapport démographique		6,8	3,4	4,8

Cette pyramide des âges présente tout à la fois actifs et pensionnés. L'exercice permet notamment de mettre en exergue la forte féminisation de la profession active et jeune, au regard d'une population de retraités majoritairement masculine. On notera le rapport démographique (rapport nombre de cotisants sur nombre de pensionnés titulaires de droits propres, càd. hors réversions) de 6,8 pour les femmes (6,8 femmes cotisantes pour 1 pensionnée), vs. celui des hommes, de 3,4.

Le haut de cette pyramide à deux faces montre l'éloignement dans le temps des proportions inverses (population très majoritairement masculine) que présentait la démographie professionnelle aux générations plus anciennes.

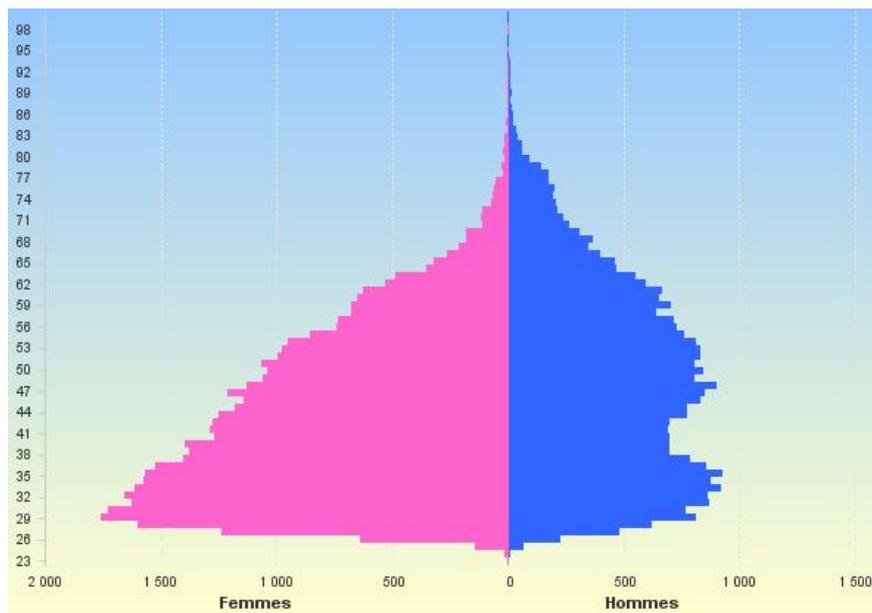
Ces tendances ne reflètent cependant pas la situation financière des régimes de retraite de base et complémentaire, même si l'aspect de la pyramide induit de solides équilibres.

Nous verrons que les revenus qui servent d'assiette au calcul des cotisations sont fort différents entre hommes et femmes, ainsi que le niveau des pensions.

L'arrivée aux âges de la retraite de générations féminines plus nombreuses implique pour la caisse et ses régimes de prévenir les déséquilibres à terme et de préparer dès à présent l'afflux de demandes de prestations.

A. ACTIFS ET COTISANTS

11. La pyramide des âges des cotisants



		Femmes	Hommes	Ensemble
Effectifs	Libéraux	42 851	30 473	73 324
	Salariés	1 877	1 220	3 097
	Conjoints	68	11	79
	Autres	73	158	231
	Ensemble	44 869	31 862	76 731
Cumuls Emploi-Retraite		1 049	2 271	3 320
Répartition		58,5 %	41,5 %	100 %
Age moyen		42,4	47,5	44,5
Durée d'activité (années)	Moyenne	17	20,8	18,6
	Médiane	15,0	20,0	17,0
	Maximale	59,8	71,5	71,5

Rappelons que cette pyramide ne se lit pas tout à fait comme une pyramide des âges présentant une population de la naissance au décès ; un nouvel avocat peut arriver ou partir à n'importe quel âge, et revenir, même si la grande majorité des entrants arrive en début et part en fin de carrière professionnelle d'avocat.

Pour mesurer les phénomènes marginaux d'entrée et sortie en cours de carrière, cf. le tableau sous paragraphe 15, qui présente la stabilité dans la profession à court, moyen et long terme, de plusieurs générations d'avocats.

Répartition par tranche d'âge de la population active d'avocats au 31 décembre 2023 :

Tranches d'âge	Femmes	Hommes	Ensemble	%
Moins de 30 ans	5 389	2 182	7 571	9,9 %
De 30 à 39 ans	15 461	8 204	23 665	30,8 %
De 40 à 49 ans	11 822	7 813	19 635	25,6 %
De 50 à 59 ans	8 316	7 427	15 743	20,5 %
De 60 à 64 ans	2 316	2 713	5 029	6,6 %
65 ans	260	395	655	0,9 %
De 66 à 69 ans	685	1 267	1 952	2,5 %
De 70 à 79 ans	561	1 654	2 215	2,9 %
De 80 à 89 ans	51	191	242	0,3 %
Plus de 89 ans	8	16	24	0,0 %
Ensemble	44 869	31 862	76 731	100%
Moins de 65 ans	43 304	28 339	71 643	93,4 %
65 ans et plus	1 565	3 523	5 088	6,6 %

12. L'évolution des effectifs de la profession

Année	Effectifs cotisants		Non Salariés	Salariés	Conjoint s coll.	NonAffiliés	Age moyen		
	Cotisants	Variation					F	H	Global
2002	39 441	4,2 %	36 006	3 391	44	1 432	38,7	44,5	41,8
2003	40 949	3,8 %	37 563	3 336	50	1 367	39	44,7	41,9
2004	42 639	4,1 %	39 381	3 211	47	1 267	39,1	44,7	42
2005	44 429	4,2 %	41 283	3 092	54	1 204	39,3	44,9	42,1
2006	46 789	5,3 %	43 538	3 193	58	1 114	39,4	45	42,2
2007	46 858	0,1 %	43 613	3 172	73	1 031	40,1	45,5	42,8
2008	49 380	5,4 %	45 974	3 283	123	942	40,2	45,7	42,8
2009	50 800	2,9 %	47 365	3 314	121	827	40,4	46	43,1
2010	52 981	4,3 %	49 523	3 339	119	770	40,5	46,2	43,2
2011	55 083	4 %	51 695	3 266	122	670	40,8	46,5	43,4
2012	57 563	4,5 %	54 087	3 355	121	629	40,8	46,6	43,5
2013	59 373	3,1 %	55 880	3 365	128	559	41	46,8	43,7
2014	61 155	3 %	57 625	3 403	127	523	41,2	47	43,8
2015	63 463	3,8 %	59 867	3 476	120	496	41,2	47	43,8
2016	65 002	2,4 %	61 343	3 548	111	472	41,5	47,1	43,9
2017	66 590	2,4 %	63 048	3 437	105	442	42,3	48,6	45
2018	67 502	1,4 %	63 945	3 449	108	0	42,6	48,4	45,1
2019	71 299	5,6 %	67 735	3 459	105	0	41,6	46,9	43,8
2020	72 235	1,3 %	68 697	3 438	100	0	42,4	47,6	44,6
2021	73 508	1,01 %	70 097	3 309	95	7	42,2	47,3	44,4
2022	75 165	1,02 %	72 038	3 127	86	9	42,4	47,4	44,5
2023	76 731	1,02 %	73 634	3 097	79	9	44,5	42,4	47,5

Ces chiffres concernent l'effectif cotisant constaté au 31 décembre de chaque année. Les effectifs continuent d'augmenter, mais plus faiblement depuis 2020, année à compter de laquelle on constate une décélération de l'augmentation des effectifs nets.

La tendance à l'augmentation de l'âge moyen sur toute la période, qui pour la première fois avait atteint 45 ans en 2017, marque une hausse à 47,5 ans. Mais les chiffres étant arrêtés au 31 décembre, l'effectif à cette date dépend de l'enregistrement des inscrits sur l'exercice, selon la date à laquelle les Barreaux communiquent ces informations à la CNBF et la date à laquelle elles sont saisies dans l'outil informatique.

La variation de l'effectif cotisant tient compte des nouveaux inscrits, déduction faite des départs de la profession (pour une autre activité, pour retraite complète, décès). En croissance nette, la profession a vu ses effectifs augmenter de plus de 33% en 10 ans.



Le nombre d'avocats salariés stagne, voire diminue, ainsi que la population des conjoints collaborateurs, dont le statut est temporaire depuis 2021 (5 ans maximum).

Cette situation s'accompagne, nous le verrons plus loin, d'un accroissement plus rapide du nombre de pensionnés, donnée fondamentale pour appréhender la viabilité de régimes de retraite par répartition, effet naturel de l'accroissement continu des effectifs dès la création des régimes eux-mêmes : cotisants +2% en moyenne sur les 5 dernières années, pensionnés +3,47.

- Évolution des premières affiliations

Le nombre de nouveaux inscrits reste cependant soutenu, soit 3.923 nouveaux avocats en 2023 (67% de femmes), 3.305 âgés de moins de 31 ans.

Age	2003			2008			2013			2018			2023		
	Femmes	Hommes	Total												
22	2	1	3										1	0	1
23	19	5	24	3	0	3	8	2	10	4	2	6	4	1	5
24	168	58	224	58	14	72	97	29	126	61	24	85	60	22	82
25	342	129	471	288	79	367	381	134	515	316	132	448	377	148	525
26	359	205	564	475	139	614	560	191	751	613	232	845	699	246	945
27	230	134	364	363	173	536	429	204	633	563	276	839	569	228	797
28	153	106	259	194	124	318	268	134	402	338	187	525	334	178	512
29	85	80	165	114	84	198	138	100	238	182	106	288	183	97	280
30	62	47	109	73	65	138	73	51	124	104	64	168	95	63	158
+ 31	189	283	472	320	366	686	360	339	699	354	303	657	321	297	618
Total Affiliations (- 31 Ans)	1 420	763	2 183	1 568	678	2 246	1 954	845	2 799	2 181	1 023	3 204	2 322	983	3 305
Total Affiliations	1 609	1 046	2 655	1 888	1 044	2 932	2 314	1 184	3 498	2 535	1 326	3 861	2 643	1 280	3 923
Age moyen - 31 ans	27,04	27,25	27,17	27,66	28,67	27,86	27,73	28,01	27,87	27,7	28,01	27,84	27,2	27,92	27,26
Poids - 31 ans	88,25%	72,94%	82,22%	83,05%	64,94%	76,60%	84,44%	71,37%	80,02%	86,04%	77,15%	82,98%	87,85%	76,80%	84,25%

Par génération, on observe sur le long terme un glissement des effectifs entrants de la tranche d'âge des 20 – 24 ans vers les 25 – 29 ans, et une stabilité des autres tranches d'âge, y compris pour les nouveaux effectifs de 60 ans et plus.

Tranches d'âge	Génération 2003		Génération 2008		Génération 2013		Génération 2018		Génération 2023	
	2003	(%)	2008	(%)	2013	(%)	2018	(%)	2023	(%)
20-24	251	9,45%	75	2,56%	136	3,89%	91	2,36%	88	2,24%
25-29	1 823	68,66%	2 033	69,34%	2 539	72,58%	2 945	76,28%	3 059	77,98%
30-34	329	12,39%	416	14,19%	402	11,49%	439	11,37%	408	10,40%
35-44	180	6,78%	284	9,69%	283	8,09%	273	7,07%	242	6,17%
45-59	60	2,26%	93	3,17%	111	3,17%	86	2,23%	115	2,93%
60 et plus	12	0,45%	31	1,06%	27	0,77%	27	0,70%	11	0,28%
Total Affil.	2 655	100%	2 932	100%	3 498	100%	3 861	100%	3 923	100%
Age Moyen	28,39		29,59		29,09		28,86		28,64	

La toute dernière réforme de l'accès aux centres de formation, issue de la loi n° 2023-1059 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice du 20 novembre 2023, puis le décret du 1er décembre, impose désormais au moins un master de droit (Bac + 5) et non plus seulement une maîtrise pour intégrer la profession, à partir du 1er janvier 2025. Nous aurons à mesurer dans les prochaines années l'impact éventuel de cette nouvelle condition sur l'âge moyen d'entrée, mais à première vue il semble qu'une majorité d'étudiants étaient déjà titulaires d'un Master 2, selon le rapport de la Commission (Sénat n°660 du 21 mai 2023, sous le projet d'article 19).

13. Jusqu'où ira l'accroissement du nombre d'avocats en France ?

Le pilotage des régimes à moyen et long terme impose de rechercher dans quelle mesure le développement de la profession est durable.

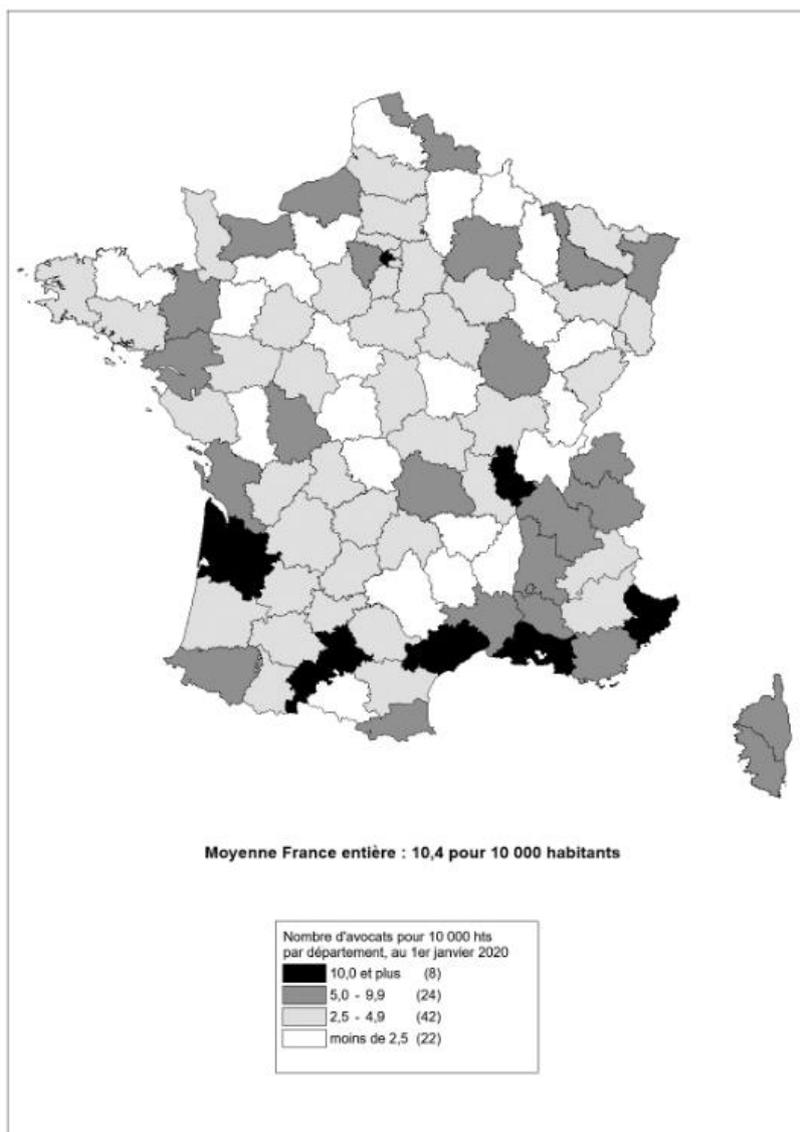
- Faible densité du nombre d'avocats en France

Deux réalités doivent être considérées :

- La faible densité du nombre d'avocats en France et sa concentration sur les métropoles régionales,
- Un effectif parmi les plus faibles des pays de l'Union européenne pour 100 000 habitants.

Le ministère de la Justice a diffusé en avril 2022 les chiffres les plus récents recensés (2020)¹ :

¹ Ministère de la Justice, Dir. des affaires civiles et du Sceau, statistiques sur la profession d'avocat, avril 2022, p. 8.



Cet effet de concentration se confirme dans le rapport plus récent (extrait, p. 9 juin 2023) :

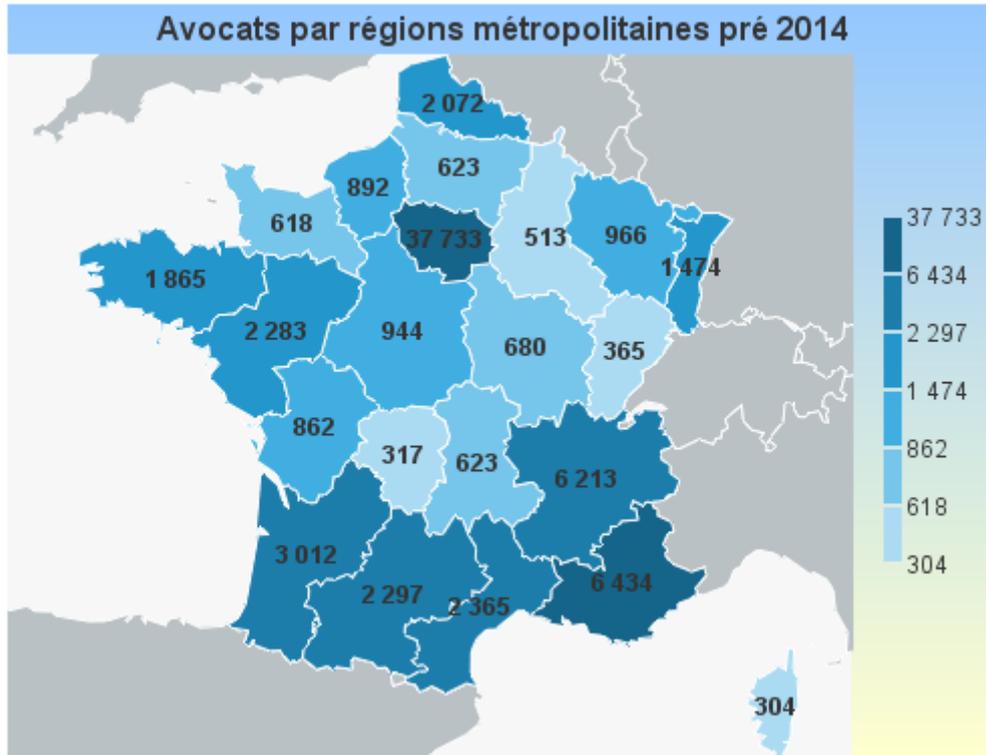
Taux d'avocats pour 10 000 habitants dans les huit départements où ces taux sont supérieurs à la moyenne nationale

Département	Population au 1 ^{er} janvier 2020	Nombre d'avocats au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre d'avocats pour 10 000 habitants
TOTAL FRANCE ENTIERE	67 611 028	72 521	10,7
France métropolitaine	64 897 954	71 319	11,0
dont :			
PARIS	2 148 271	30 972	144,2
RHONE	1 876 051	3 677	19,6
BOUCHES-DU-RHONE	2 034 469	3 297	16,2
ALPES-MARITIMES	1 079 396	1 719	15,9
HAUTS-DE-SEINE	1 613 762	2 394	14,8
HAUTE-GARONNE	1 400 935	1 748	12,5
GIRONDE	1 633 440	1 919	11,7
HERAULT	1 176 145	1 352	11,5

Les statistiques détaillées par département sont présentées en annexe 1 tableau A2.
Sources : Ministère de la justice, DACS - Pôle d'évaluation de la justice civile - "Statistiques sur la profession d'avocat - situation au 1^{er} janvier 2022 -" et INSEE, Estimations de population au 1^{er} janvier 2020, *recensement de population 2017, **recensement de population 2019.

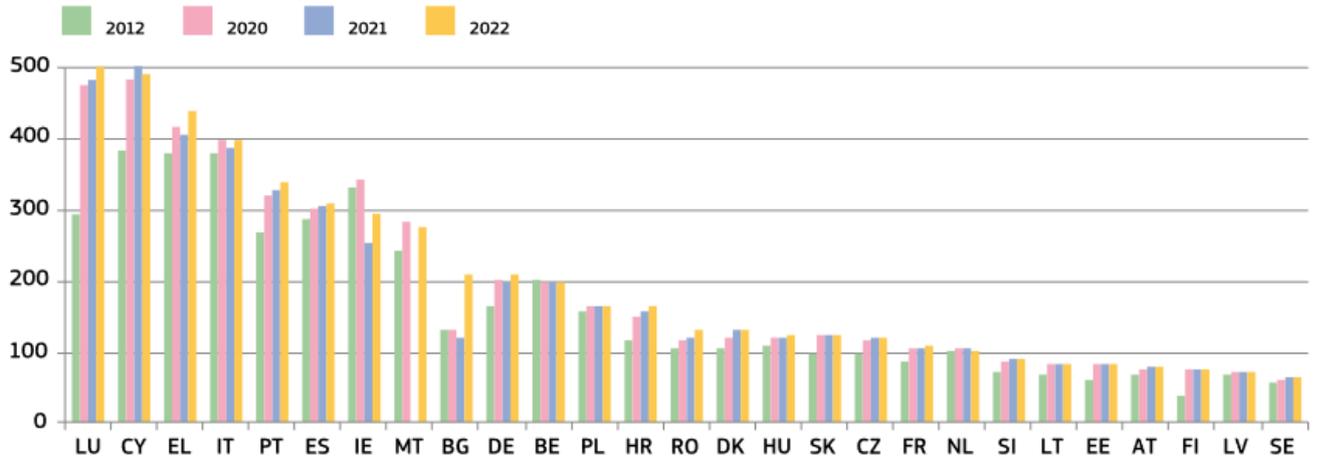
Dans la moitié des départements, le taux d'avocat par habitant atteint 3,7 pour 10 000 et dans les trois quarts d'entre eux, il se situe autour de 5,9 pour 10 000. Les taux les plus faibles sont observés devant les départements de Mayotte (0,9 pour 10 000), de la Meuse (1,1), de la Haute-Saône (1,4) et de la Creuse (1,6).

Les derniers chiffres issus de la population active d’avocats recensés par la CNBF au 31 décembre 2023, regroupés par région métropolitaine (découpage antérieur aux régions 2014) :



Cette situation contribue à placer la France « au bas du classement de la justice en Europe »² :

Figure 39 Number of lawyers, 2012, 2020 – 2022 (*) (per 100 000 inhabitants) (source: Council of Europe's European Commission for the Efficiency of Justice (CEPEJ) study)



(*) In accordance with the CEPEJ methodology, a lawyer is a person qualified and authorised by national law to plead and act on behalf of their clients; to engage in the practice of law; to appear before the courts or advise and represent their clients in legal matters (Recommendation Rec (2000)21 of the Committee of Ministers of the Council of Europe on the freedom of exercise of the profession of lawyer). DE: no distinction is made between different groups of lawyers in Germany. FI: since 2015, the number of lawyers provided includes both the number of lawyers working in the private sector and the number of lawyers working in the public sector.

² The 2024 UE justice scoreboard – 8 juin 2024 - ici reproduit, F. 39, p. 35

- Absence de numerus clausus

L'instauration d'un numerus clausus est pour l'instant rejetée par la profession et par la Chancellerie. La réponse du ministre de la Justice à une question parlementaire en mars 2018, inchangée depuis à notre connaissance, qui évoque la réforme des conditions d'accès aux centres de formation, le confirme :

Les effectifs de la profession d'avocat ont effectivement augmenté de 37 % en 10 ans, passant de 47 765 avocats en 2007, à 65 480 avocats sur l'ensemble du territoire dont 27 461 avocats inscrits au barreau parisien (42 % de l'effectif total) au 1er janvier 2017. Il résulte des données communiquées par l'observatoire du Conseil national des barreaux que le revenu annuel moyen était de 75.0630 euros en 2014 contre 77.925 euros en 2010. S'il est vrai que ces chiffres peuvent traduire une forme de stagnation des revenus de la profession depuis quelques années, il est difficile d'affirmer que cette situation est en lien direct et exclusif avec l'augmentation corrélative des effectifs de la profession. En outre, compte-tenu des disparités de revenus, l'analyse d'une moyenne est peu pertinente. Ainsi, de ce seul point de vue, l'instauration d'un numerus clausus peut être discutable. Mais surtout, une telle mesure serait contraire au droit européen et notamment aux dispositions de la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 dite « services » applicable à la profession d'avocat. Enfin, les rapports récemment rendus sur la profession d'avocat préconisent plutôt une régulation qualitative et non quantitative de l'accès à la profession. C'est le sens de la récente réforme modifiant les conditions d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats qui prévoit notamment des sujets harmonisés pour tout le territoire, élaborés par une commission nationale ainsi que des épreuves d'examen davantage orientées vers la pratique et non plus simplement un nouveau contrôle de connaissances, déjà sanctionné à l'université.

- Progression du nombre d'étudiants en droit

Les derniers chiffres diffusés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur³ établissent que le nombre d'étudiants a diminué en 2023 et est attendu en stagnation en 2024. Les nouveaux étudiants restent très minoritaires à s'orienter vers le droit, les filières commerce, sciences humaines et sciences (cette dernière en forte progression, notamment médecine) regroupant les effectifs les plus importants.

Ceci constaté, rien ne permet de prévoir l'effectif qui se destinerait au Barreau, même parmi ceux qui deviennent titulaires du CAPA (cf. ci-après).

Au regard du nombre d'étudiants en Master en France dans la filière Droit & sciences politiques (76.900 en 2020, 77.307 en 2021), le nombre d'étudiants qui deviennent titulaires du CAPA l'année suivante (3.555) représente moins de 5% de l'effectif, dont moins de 4% seront inscrits au Barreau.

- Diminution du nombre de titulaires du CAPA entrant dans la profession

Tous les titulaires du CAPA n'entrent pas dans la profession, du moins pas dans les 8 mois suivant l'obtention du diplôme. Sont recensés ici les titulaires du CAPA à la session de novembre 2023, et le nombre de présents parmi les affiliés CNBF au 1^{er} juillet 2024 :

ÉCOLE	PRÉSENT CNBF	ABSENT CNBF	TOTAL	TX D'ENTRÉE 2024	TX D'ENTRÉE 2023	TX NON ENTRÉE 2024	TX NON ENTRÉE 2023
ALIENOR Bordeaux	79	12	91	86,81%	91,57%	13,19%	8,43%
ECO A Poitiers	50	12	62	80,65%	85,83%	19,35%	14,17%
EDACS Montpellier	121	7	128	94,53%	79,29%	5,47%	20,71%
EDAGO Rennes	138	13	151	91,39%	85,19%	8,61%	14,81%
EDARA Lyon	152	15	167	91,02%	82,30%	8,98%	17,70%
EDASE Marseille	136	19	155	87,74%	87,50%	12,26%	12,50%
EDASOP Toulouse	72	17	89	80,90%	87,80%	19,10%	12,20%
EFB Paris	1245	275	1520	81,91%	79,22%	18,09%	20,78%
ERAGE Strasbourg	86	8	94	91,49%	83,59%	8,51%	16,41%
HEDAC Versailles	358	101	459	78,00%	78,87%	22,00%	21,13%
IXAD Lille	98	7	105	93,33%	91,46%	6,67%	8,54%
TOTAL GÉNÉRAL	2535	486	3021	83,91%	81,76%	16,09%	18,24%

³ Note Flash du SIES – Min. de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation N°23 – octobre 2023

- Attractivité et « crise » de la profession d’avocat

Plusieurs réalités sont fréquemment évoquées pour expliquer l’attractivité de la profession.

- La formation universitaire juridique, l’obtention du CAPA et une première expérience dans la profession restent de bons vecteurs d’insertion en entreprise ;
- La rémunération moyenne reste attractive, même en début d’activité, au regard du salaire moyen de début d’activité en entreprise ou dans les secteurs public et parapublic⁴ ;
- L’allongement de la durée des études et les spécialisations acquises en Master 2, ainsi que les doubles cursus à l’international notamment, peuvent être rapidement valorisés dans la profession ;
- La perception des valeurs de la profession participe à son attractivité, renforcée par l’image classique diffusée dans les médias ;
- L’idée que la profession serait protégée du marché en raison de son monopole, des règles de postulation, reste forte ;
- Le fait que le jeune avocat se voit confier des missions dans le cadre de l’aide juridictionnelle lui garantirait un minimum vital ;
- Les dispositifs d’aide à la création d’entreprise, qui s’appliquent même en cas de collaboration libérale, et le statut fiscal simplifié de micro-entreprise, facilitent l’insertion dans la profession ;

D’autres éléments tempèrent l’attractivité :

- Facilité d’installation et difficultés de nombre de cabinets à trouver des collaborateurs. L’installation possible sans stage ni période probatoire aurait favorisé l’orientation des nouveaux avocats vers un exercice autonome dès leur entrée dans la profession, autonomie qui serait attractive, permettant au nouvel entrant d’organiser son temps, sa qualité de vie, en fonction de ses priorités autres que professionnelles ; pour certains, la féminisation de la profession, lorsque le conjoint suffit à assurer l’essentiel des revenus du ménage, accentuerait ce phénomène.

En outre, les difficultés rencontrées par certains collaborateurs, ou tout autant les expériences malheureuses révélées, rendraient la collaboration moins attractive, à tel point que la profession audite cette tendance au « désert de la collaboration »⁵, sous l’égide du CNB ; les motifs de cette désaffection :

⁴ Salaire brut moyen du jeune diplômé cadre 0 à 2 ans d’ancienneté = entre 40.000 et 50.000 € (*Les salaires des cadres débutants – L’étudiant* <https://www.letudiant.fr/jobsstages/premier-emploi-quel-salaire-gagnerez-vous-en-debut-de-carriere.html> – revenu net moyen d’un jeune avocat en 2022 = 34.986 € en 2^e année.

⁵ Allison Vaslin « Avocats : la collaboration libérale a du plomb dans l’aile » JSS- 29 novembre 2023 – on peut également consulter : <https://juristesdavenir.fr/2023/04/23/quitter-la-profession-davocat-causes-et-enjeux-interview-de-norea-thomas-ancienne-avocate/>

- L'exercice de la profession tel que se l'imaginent les futurs avocats est loin de la réalité qu'ils constatent, d'où désillusions
 - Le partage d'expériences négatives et leur écho sur les réseaux sociaux contribuent à amplifier le ressenti négatif sur la collaboration
 - La construction d'une carrière professionnelle n'est plus recherchée ni valorisée
 - Perte de sens, en ce que la profession serait ressentie par les jeunes comme trop technique et trop marchande
 - La profession ne serait pas compatible avec un réel équilibre vie professionnelle / vie personnelle
 - Les rémunérations seraient trop faibles, hors grands barreaux où se traitent les contentieux « à valeur ajoutée »
 - La formation dans les écoles d'avocats est trop éloignée des réels besoins de la clientèle
- Pourtant, dans le même temps, la situation des collaborateurs s'est améliorée depuis plus de 10 ans : congé maternité, congé paternité, congé parental, protection sociale, si tant est que le règlement intérieur national de la profession soit bien appliqué ; le maintien de la rétrocession durant la crise covid a d'ailleurs permis une moindre baisse du revenu moyen des femmes, qui constituent la majorité des collaborateurs, en 2020.

Quoi qu'il en soit, la profession peut intégrer 1.800 nouveaux avocats en moyenne (en solde net, déduction faite des départs dans l'année) chaque année depuis plus de 20 ans.

On lit dans chaque rapport sur la profession, son avenir, qu'elle est en crise, en difficulté, mais que ces éléments ne sont pas confirmés par les chiffres : Rapport Haeri sur l'avenir de la profession d'avocat, Rapport Perben (Mission relative à l'avenir de la profession d'avocat, p. 9).

Il est évident qu'au regard de ces éléments la qualité de la protection sociale, notamment des conditions d'accès et de niveau des prestations de retraite et de prévoyance, est un élément important, à tout moment de la carrière.

- Extension du périmètre du Droit

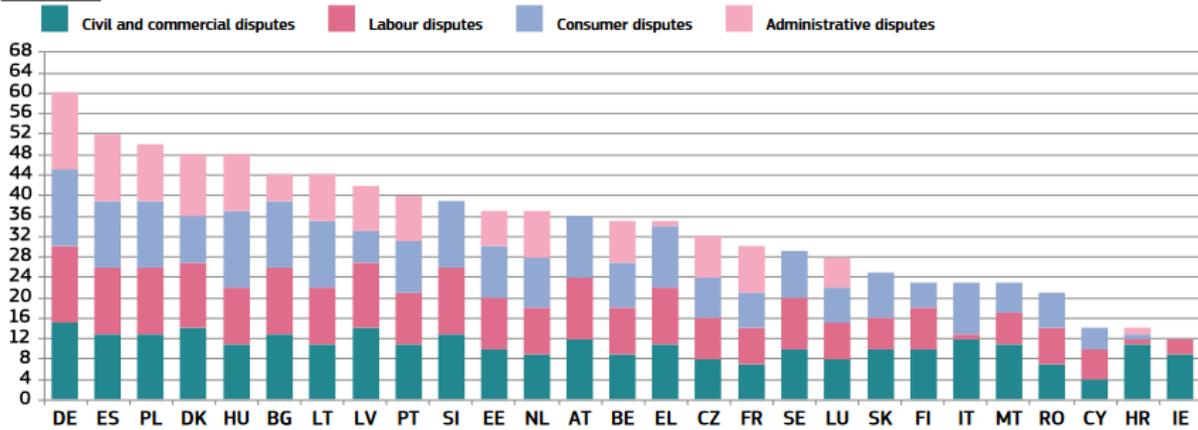
L'extension du périmètre des activités des avocats est un enjeu capital pour le régime de retraite de base comme complémentaire : l'augmentation du revenu national cumulé de la profession élargit l'assiette soumise à cotisations (mais crée un stock de droits à servir, et donc des charges). Les différents rapports déjà cités montrent un réel dynamisme dans certains secteurs de la profession :

- le développement économique des cabinets d'avocats suit des parcours innovants selon la nature de leur clientèle : « *business model* », « *business developer* », font leur entrée dans des cabinets structurés⁶,
- le développement, dans un contexte de dématérialisation et d'aptitude croissante des avocats à l'utilisation professionnelle des nouvelles technologies, participe d'une logique de rentabilisation pour les cabinets individuels ou de petite taille,
- La place de l'avocat dans les modes alternatifs de règlement des conflits est un axe de développement. La France, qui était l'un des pays les plus en retard sur ce plan, semble

⁶ « *Les cabinets d'avocats tourneboulent leur business model* ». Les Échos, 16 octobre 2017

améliorer sa place dans le classement - au regard des critères retenus⁷ - en termes de promotion et de développement :

Figure 28 Promotion of and incentives for using ADR methods, 2023 (*) (source: European Commission (⁷⁶))



(*) Maximum possible: 68 points. Aggregated indicators based on the following indicators: 1) website providing information on ADR; 2) media publicity campaigns; 3) brochures for the general public; 4) provision by the court of specific information sessions on ADR upon request; 5) court ADR/mediation coordinator; 6) publication of evaluations on the use of ADR; 7) publication of statistics on the use of ADR; 8) partial or full coverage by legal aid of costs ADR incurred; 9) full or partial refund of court fees, including stamp duties, if ADR is successful; 10) no requirement for a lawyer for ADR procedures; 11) judge can act as a mediator; 12) agreement reached by the parties becomes enforceable by the court; 13) possibility to initiate proceedings/file a claim and submit documentary evidence online; 14) parties can be informed of the initiation and different steps of procedures electronically; 15) possibility of online payment of applicable fees; 16) use of technology (artificial intelligence applications, chat bots) to facilitate the submission and resolution of disputes; and 17) other means. For each of these 17 indicators, one point was awarded for each area of law: **IE**: Administrative cases fall into the category of civil and commercial cases. **EL**: ADR exists in public procurement procedures before administrative courts of appeal. **ES**: ADR is mandatory in labour law cases. **PT**: For civil/commercial disputes, court fees are refunded only in the case of justices for peace. **SK**: The Slovak legal order does not support the use of ADR for administrative purposes. **FI**: Consumer and labour disputes are also considered to be civil cases. **SE**: Judges have procedural discretion on ADR. Seeking an amicable dispute settlement is a mandatory task for the judge unless it is inappropriate due to the nature of the case.

En résumé, tout concourt à envisager la poursuite de l'augmentation des effectifs de la profession d'avocat en France, légèrement ralentie cependant. La stratégie se situera entre le maintien d'une large ouverture, un renforcement des exigences qualitatives et le travail de la profession sur son périmètre et son attractivité⁸. L'exemple du développement de legaltech valorisées par l'éthique de la profession pourrait être l'un des leviers importants d'attraction et de développement, ce d'autant que le secteur, hors profession, continuait de se développer⁹.

Mais dans la logique de long terme de régimes de retraite, quel que soit le mode de gestion, il faut rester prudent. D'abord parce que le nombre réduit d'avocats rend la démographie professionnelle très sensible aux aléas, ensuite parce que la féminisation s'accompagne d'une moindre stabilité dans la profession et, jusqu'à présent, d'une diminution de l'assiette globale des cotisations. Autant de données prises en compte dans la conception des simulations actuarielles.

Enfin, les déséquilibres d'effectifs entre les Barreaux semblent s'installer durablement : si la profession dans son ensemble croît régulièrement depuis des décennies, 58 barreaux sur 164 ont perdu des effectifs en un an¹⁰, 40 barreaux sur les 10 dernières années, surtout des petits et moyens barreaux (cf. annexe 1).

14. Féminisation

⁷ The 2024 UE Justice scoreboard, juin 2024 - op. cit. p. 26.

⁸ pour plus de réflexion prospective, cf. Les quatre défis de l'avocat français du XXI^e siècle – Institut des hautes études sur la justice – CNB / CREA – octobre 2017.

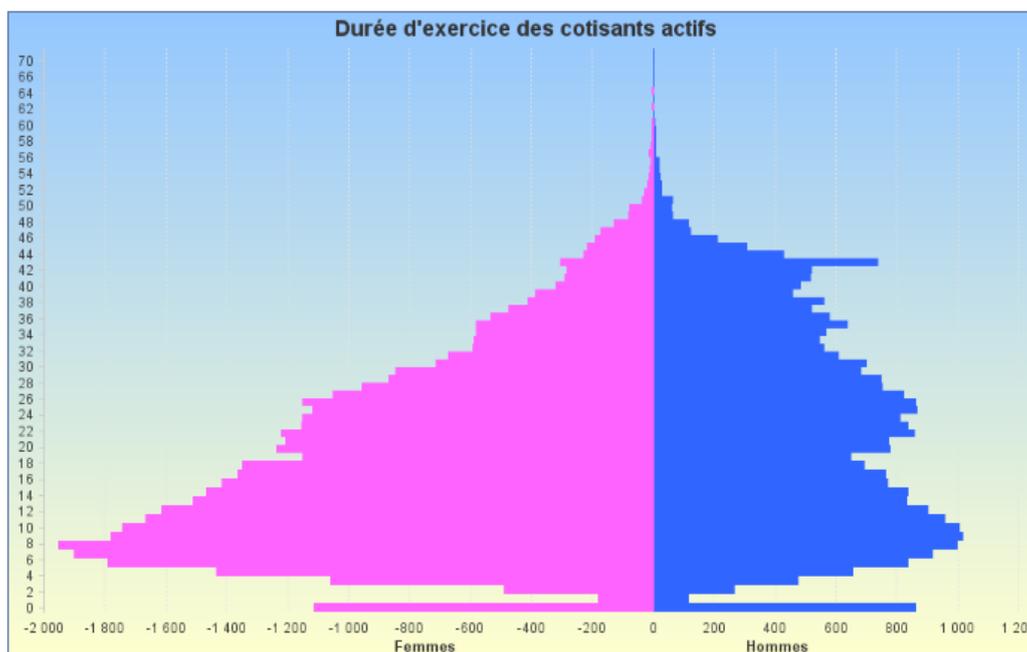
⁹ Les levées de fonds par les legaltech auraient quadruplé entre 2017 et 2021 ; le secteur s'oriente sur les services de digitalisation des processus métiers – cf. *Où en est la legaltech en France*, Village de la Justice – Avril 2022. Sur la nature des missions développées par le secteur : cf. 22 mars 2024 Village de la Justice : <https://www.village-justice.com/articles/enquete-2024-quelle-est-reelle-utilisation-legaltech-par-les-directions,49152.html>

¹⁰ Village de la Justice 4 avril 2024

La population des avocats au 31 décembre 2023 comportait 58,5% de femmes et 41,5% d'hommes (cf. supra par. 11).

15. Stabilité dans la profession

La pyramide des durées d'exercice pose la question de la stabilité prévisible ou non de la population cotisante et celle de l'accumulation de droits à servir en répartition, par les générations les plus jeunes au bénéfice des plus anciennes. Ci-dessous la durée d'assurance en années, décomptées en trimestres : chaque ligne horizontale représente le nombre d'avocats qui, au 31 décembre 2023 comptait 1, 2, 3, 4, ... années d'inscription à la CNBF, non retraités.



Les avocats qui viennent de prêter serment restent-ils dans la profession ?

Le tableau ci-dessous présente le nombre de départs à ce jour au regard d'une génération de prestations de serment : quel pourcentage d'avocats, parmi ceux ayant prêté serment, restaient en activité au 31 décembre 2023 ?

On constate une réelle stabilité dans la profession, mais cette stabilité est plus forte pour les hommes : 74% des avocats hommes inscrits en 2004 sont toujours dans la profession en 2023, contre 67% de femmes. Ces chiffres tiennent compte de toutes les causes de départ : retraite avec cessation d'activité, omission temporaire, démission, décès. La différence hommes – femmes se creuse à partir de la seconde année. Ces données sont cependant à manier avec prudence, dans la mesure où l'âge n'est pas pris en compte ici.

Nouveaux entrants				Départs																		Avocats encore en activité					
				Avant 3 ans			Entre 3 et 5 ans			Entre 6 et 10 ans			Entre 11 et 15 ans			Entre 16 et 20 ans			Au delà de 20 ans			Effectif			%		
Année	F	H	Σ	F	H	Σ	F	H	Σ	F	H	Σ	F	H	Σ	F	H	Σ	F	H	Σ	F	H	Σ	F	H	Σ
2000	1 509	995	2 504	76	23	99	152	60	212	143	65	208	89	38	127	77	56	133	44	32	76	938	730	1 668	62%	73%	67%
2001	1 426	1 012	2 439	84	28	112	140	66	206	138	87	226	90	38	128	82	37	119	29	21	50	865	737	1 602	61%	73%	66%
2002	1 555	1 048	2 603	79	37	116	155	55	210	161	76	237	100	54	154	71	59	130	22	9	31	967	759	1 726	62%	72%	66%
2003	1 609	1 046	2 655	83	43	126	159	67	228	117	57	174	108	56	164	96	47	143	1	3	4	1 045	773	1 818	65%	74%	68%
2004	1 606	1 173	2 779	99	42	141	161	71	232	156	82	238	103	53	156	80	59	139	2	1	3	1 006	866	1 872	63%	74%	67%
2005	1 770	1 142	2 912	96	36	132	162	59	221	172	86	258	136	55	191	55	47	102	1	1	2	1 148	858	2 006	65%	75%	68%
2006	2 102	1 287	3 389	94	45	139	199	80	279	231	101	332	183	67	250	52	22	74	0	2	2	1 343	970	2 313	64%	75%	68%
2007	1 189	673	1 862	63	16	79	144	62	206	176	73	249	118	52	170	21	8	29	0	0	0	667	462	1 129	56%	68%	61%
2008	1 888	1 044	2 932	73	46	119	213	70	283	244	104	348	148	64	212	10	1	11	0	0	0	1 200	759	1 959	64%	73%	67%
2009	1 764	927	2 691	76	37	113	155	70	225	229	82	311	115	59	174	1	2	3	0	0	0	1 188	677	1 865	67%	73%	68%
2010	2 123	1 142	3 265	109	54	163	168	82	250	325	98	423	112	55	167	1	0	1	0	0	0	1 408	853	2 261	66%	75%	68%
2011	2 378	1 267	3 645	106	50	156	248	110	358	386	127	513	105	54	159	2	0	2	0	0	0	1 531	926	2 457	64%	73%	67%
2012	2 334	1 171	3 505	124	47	171	259	90	349	366	131	497	62	37	99	0	0	0	0	0	0	1 523	866	2 389	65%	74%	68%
2013	2 314	1 184	3 498	120	50	170	262	93	355	354	127	481	4	3	7	0	0	0	0	0	0	1 574	911	2 485	68%	77%	71%
2014	2 353	1 148	3 501	137	62	199	318	102	420	309	103	412	6	3	9	0	0	0	0	0	0	1 583	878	2 461	67%	76%	70%
2015	2 460	1 236	3 696	161	51	212	341	127	468	251	105	356	2	0	2	0	0	0	0	0	0	1 705	955	2 660	69%	77%	72%
2016	2 278	1 268	3 546	130	63	193	323	119	442	200	65	265	1	2	3	0	0	0	0	0	0	1 624	1 019	2 643	71%	80%	75%
2017	2 365	1 300	3 665	143	64	207	326	122	448	103	56	159	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 823	1 058	2 881	76%	81%	78%
2018	2 534	1 326	3 860	170	69	239	349	138	487	7	9	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 008	1 110	3 118	79%	84%	81%
2019	2 591	1 342	3 933	186	58	244	275	103	378	14	2	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 116	1 179	3 295	82%	88%	84%
2020	1 949	994	2 943	130	67	197	112	33	145	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 706	894	2 600	88%	90%	88%
2021	2 377	1 244	3 621	160	57	217	13	5	18	4	3	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 200	1 179	3 379	93%	95%	93%
2022	2 539	1 303	3 842	35	22	57	4	2	6	3	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 497	1 279	3 776	96%	98%	96%
2023	2 642	1 280	3 922	24	20	44	2	1	3	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 615	1 259	3 874	99%	98%	98%
Σ	49 685	27 554	77 240	2 558	1 087	3 645	4 640	1 787	6 427	4 091	1 639	5 731	1 482	690	2 172	548	338	886	99	69	168	36 280	21 957	58 237	73%	80%	75%

Sur une période plus récente, la stabilité est importante. En 2016, 3540 nouveaux avocats ont été affiliés à la CNBF. 193 sont partis dans les 3 ans, 442 sont partis entre 3 et 5 ans, 265 entre 6 et 10 ans. Il en reste donc 2643 au 31 décembre 2023, soit 75%, mais 80% parmi les hommes et 71% parmi les femmes.

La question que se posent régulièrement les avocats et les instances professionnelles est sans réponse ici : qui part ? Les « meilleurs » ? Ceux qui estiment que la profession ne leur réserve pas la place attendue, ceux qui changent de vocation, ou plus simplement d'emploi ? ... ou ceux qui valident une première expérience au Barreau pour partir ensuite en entreprise ?

Globalement, le plus grand nombre de départs se situe entre 3 et 5 ans. On constate également que le nombre de départs avant 5 ans a plus que doublé depuis l'an 2000.

La différence hommes-femmes peut être un indice supplémentaire (nous le verrons avec l'examen des revenus professionnels) d'un exercice engagé dans des conditions et perspectives différentes par les femmes. Cette différence de comportements peut tenir à l'engagement familial plus important des femmes ou à une moindre rentabilité de leur activité professionnelle selon leur spécialisation.

16. L'âge : une population qui vieillit ?

L'âge moyen des avocats en France est stable sur le moyen terme

L'augmentation de l'âge moyen de la profession, qui atteignait 45 ans en 2017 et 2018, était due au décalage de l'entrée dans la profession après la réforme de la formation (moins d'entrées en 2017 et en 2018) et au différé de la saisie des nouvelles entrées dans la profession en fin d'année – les

plus nombreuses a priori – sur le début de l’année suivante en 2019. L’âge moyen des avocats avait repris en 2020 un cours impacté par le différé de nouvelles inscriptions du fait de la crise sanitaire. La tendance à l’élévation sur le long terme (2000 : 38,5 pour les femmes, 44,3 ans pour les hommes, soit un âge moyen de 41,6 ans) est évidente. Au 31 décembre 2023 l’âge moyen des avocats en activité était de 44,5 ans (47,5 pour les hommes, 42,4 pour les femmes, chiffres inchangés par rapport à 2022).

17. Une population unifiée

La CNBF a accompagné au cours de son histoire l’unification de la profession d’avocat en France. Depuis l’affiliation des avocats exerçant dans les départements d’outre-mer (décret 60-883 du 12 août 1960), de ceux relevant de la caisse des Barreaux d’Algérie (Ordonnance 62-731 du 30 juin 1962), des anciens avoués d’instance, clerks, et secrétaires d’agrés près les tribunaux de commerce (Loi 71-1131 du 31 décembre 1971), jusqu’aux anciens conseils juridiques devenus avocats (loi 90-1259 du 30 décembre 1990). La loi 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les Cours d’appel et fusionnant les professions d’avoué à la Cour et d’avocat, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Sur ce dernier point, on constate qu’au 31 décembre 2022 seuls 188 anciens avoués près les Cours d’appel restaient avocats, sur 335 affiliés au 1^{er} janvier 2012.

La population des anciens avoués d’instance, agrés ou clerks, a désormais disparu des effectifs cotisants.

Bien entendu, les régimes transitoires successifs concernant les conditions d’affiliation, de cotisation, de validation et de calcul des droits qui ont accompagné les plus anciennes de ces réformes disparaissent progressivement.

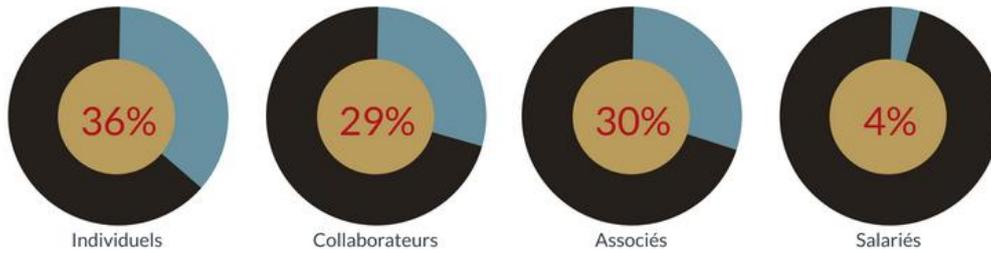
Origines professionnelles	2001	2006	2011	2016	2021	2022	2023
Avocats libéraux présents au tableau	32 538	41 749	50 605	60 088	69 622	71 517	73 165
Avocats libéraux anciens conseils juridiques	1 930	1 624	1 295	1 024	280	247	222
Avocats libéraux avoués réforme 2011	0	0	206	248	195	188	168
Avocats salariés	3 238	3 219	3 312	3 532	3 309	3 127	3 097
Conjoints collaborateurs	42	58	123	110	95	86	79
Avocats libéraux anciens avoués, agrés ou clerks	102	44	14	0	0	0	0
Ensemble de la profession	37 850	46 694	55 555	65 002	73 501	75 165	76 731

18. Quel mode d’exercice ?

Modes d’exercice de la profession

L’évolution du mode d’exercice sur dix ans montre une nette résistance de l’exercice individuel, qui est très stable, nonobstant le développement de sociétés unipersonnelles. La caisse ne recense cependant pas la nature de l’exercice selon que l’avocat est collaborateur ou exerce seul, en société de moyens ou cabinet groupé.

On se réfère ici aux chiffres diffusés en dernier lieu par le CNB :

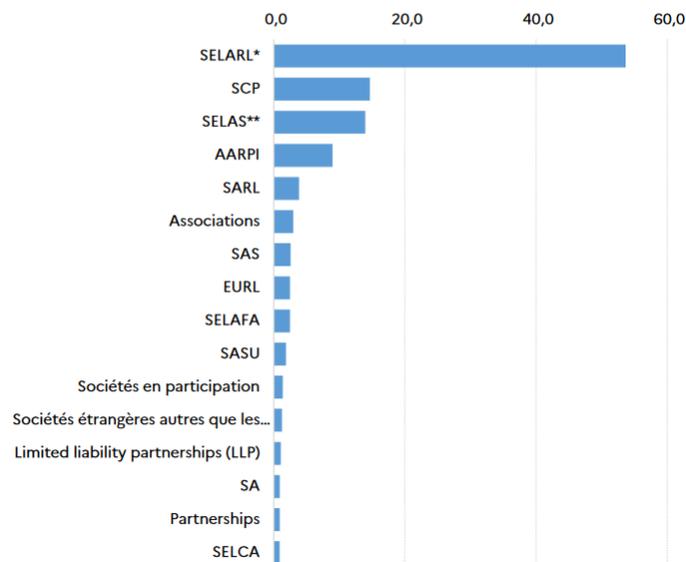


Avec une évolution de **+48%** sur les 10 dernières années, la croissance de l'effectif des avocats associés est supérieure de 10 points à celle de l'effectif total.

Selon les dernières statistiques diffusées par le ministère de la Justice au 1^{er} janvier 2022 (Rapport statistique annuel, p. 24) :

Les avocats exerçant en groupe peuvent le faire au sein de différentes formes de structures. Au 1^{er} janvier 2022, on compte 12 842 groupements d'exercice dont la quasi-totalité sont des sociétés mono-professionnelles (99,4 %). Parmi celles-ci plus des deux-tiers sont des sociétés d'exercice libéral, dont 39 % des SELARL. Les sociétés civiles professionnelles (SCP) représentent 13,8 % des groupements, suivies des associations (10,2 %, y compris AARPI)⁸ – Figure 5 –.

Figure 5
Répartition des groupements d'exercice au 1^{er} janvier 2022



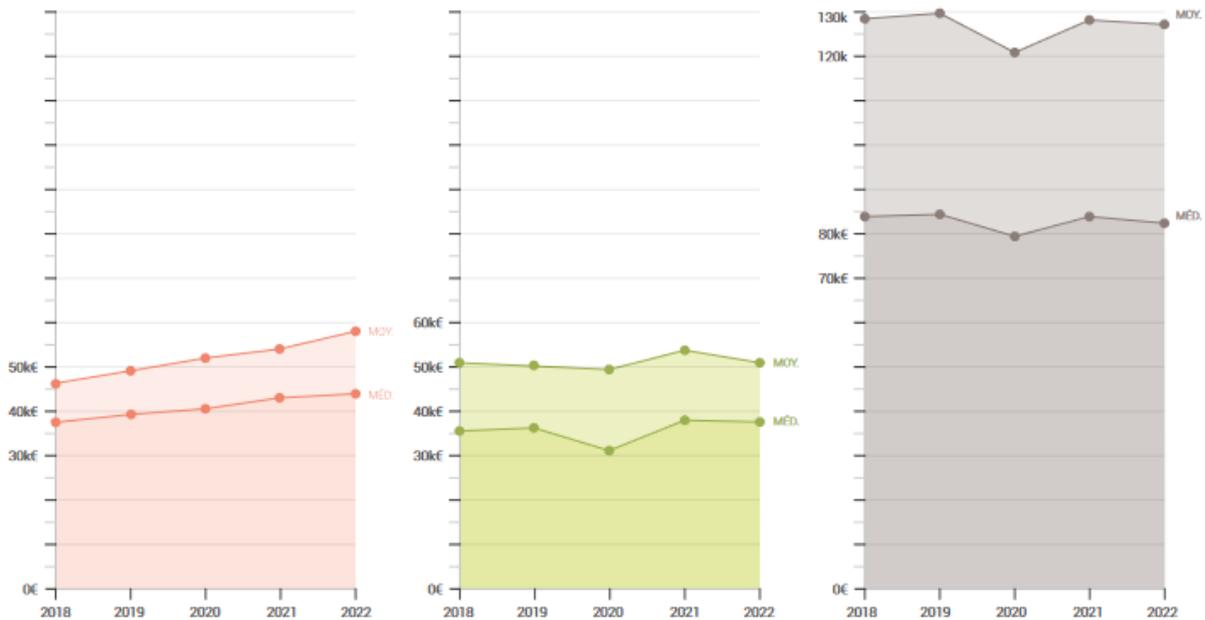
* y compris SELARLU et SELEURL, ** y compris SELASU

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1^{er} janvier 2022."

Concernant les évolutions de revenus selon le mode d'activité, les évaluations faites par l'ANAAFAGC (association de gestion et de comptabilité dédiée aux avocats) montrent une meilleure évolution du bénéfice professionnel des collaborateurs non-salariés sur les 5 dernières années, que des avocats exerçant à titre individuel hors relation de collaboration. Ces mêmes données révèlent une plus forte instabilité des revenus nets moyen et médian des avocats exerçant en structure d'exercice :

ÉVOLUTION DES BÉNÉFICES PAR AVOCAT SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES (EN €)

		2018	▶	2019	▶	2020	▶	2021	▶	2022	2018 ▶ 2022
COLLABORATEURS	MÉDIAN	37 543	+ 4,67 %	39 296	+ 4,31 %	40 989	+ 4,14 %	42 685	+ 0,70 %	42 985	+ 5,38 %
	MOYENNE	46 612	+ 5,34 %	49 099	+ 9,59 %	53 808	+ 1,03 %	54 362	+ 6,55 %	57 921	+ 14,37 %
INDIVIDUELS	MÉDIAN	35 329	+ 3,21 %	36 462	- 12,36 %	31 956	+ 19,39 %	38 152	- 2,87 %	37 056	- 3,46 %
	MOYENNE	51 530	- 1,41 %	50 805	- 3,76 %	48 894	+ 10,91 %	54 226	- 5,44 %	51 278	- 8,41 %
STRUCTURES D'EXERCICE	MÉDIAN	83 391	+ 1,04 %	84 261	- 6,31 %	78 945	+ 5,75 %	83 483	- 1,36 %	82 349	- 9,11 %
	MOYENNE	128 545	+ 1,00 %	129 832	- 6,60 %	121 263	+ 5,47 %	127 896	- 0,71 %	126 984	- 9,08 %
											€ constants



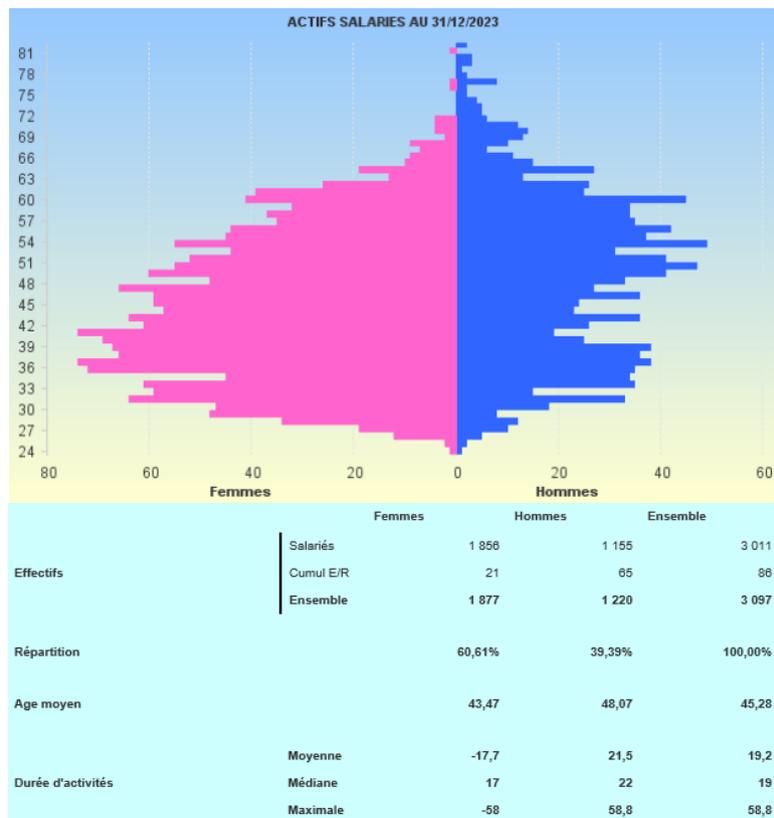
12 | MAÎTRE | HORS-SÉRIE | Octobre 2023

19. L'affiliation des avocats salariés à la CNBF pour le risque vieillesse

Les avocats salariés relèvent de la CNBF pour les régimes de retraite de base et complémentaire. Ils relèvent du régime général pour les risques invalidité et décès ainsi que pour l'ensemble des autres risques (maladie, accidents du travail). Seuls les avocats salariés qui exerçaient la profession de conseil juridique en qualité de salarié au 31 décembre 1991 sont affiliés au régime général pour l'ensemble des risques.

Pour les avocats salariés, leurs employeurs versent les cotisations à la CNBF dans les mêmes conditions que celles applicables au régime général (article L652-10 du code de la sécurité sociale), par précompte sur leur rémunération brute définie par le livre second du code de la sécurité sociale. Les taux, plafonds et tranches de cotisations sont identiques pour tous les avocats : le barème appliqué aux cotisations des non-salariés s'applique aux salariés.

La pyramide des âges des avocats salariés



Le salariat dans la profession revêt des réalités fort diverses, et comprend notamment, au sens du droit de la sécurité sociale, les avocats exerçant un mandat social.

La démographie des avocats salariés est sensiblement plus jeune et plus féminine que celle de la profession dans son ensemble (situation au 31 décembre 2023) :

Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Ensemble	%
Moins de 30 ans	116	38	154	4,97%
De 30 à 39	624	307	931	30,06%
De 40 à 49	603	312	915	29,54%
De 50 à 59	424	373	797	25,73%
De 60 à 64	77	92	169	5,46%
65	7	6	13	0,42%
De 66 à 69	19	49	68	2,20%
De 70 à 79	6	38	44	1,42%
De 80 à 89	1	5	6	0,19%
Ensemble	1 877	1 220	3 097	100,00%
Moins de 65 ans	1 844	1 122	2 966	95,77%
65 ans et plus	33	98	131	4,23%

Plus de la moitié des avocats salariés exercent dans les grandes structures de plus de 50 avocats. Le nombre d'avocats salariés continue de diminuer en 2023 (-10,5% en 5 ans).

20. Le chômage des avocats salariés

Au titre du régime de retraite de base, l'article R 653-5 du code sécurité sociale autorise, sous certaines conditions, la prise en compte de périodes de chômage indemnisé ou non indemnisé, comme périodes d'assurance. Il faut cependant que les droits à l'assurance chômage aient été ouverts et acquis en dernier lieu du fait d'une activité salariée d'avocat.

Au titre du régime de retraite complémentaire, l'article L 654-2 du code de la sécurité sociale permet, en application de la convention conclue entre la CNBF et l'UNEDIC, la validation de points de retraite complémentaire calculés à partir des sommes précomptées sur les indemnités d'assurance chômage, signalées et versées par l'UNEDIC.

La CNBF recense par conséquent les situations d'avocats salariés devenus demandeurs d'emploi. Depuis 2008, les effectifs d'avocats chômeurs – inscrits ou non au Barreau – ont évolué comme suit :

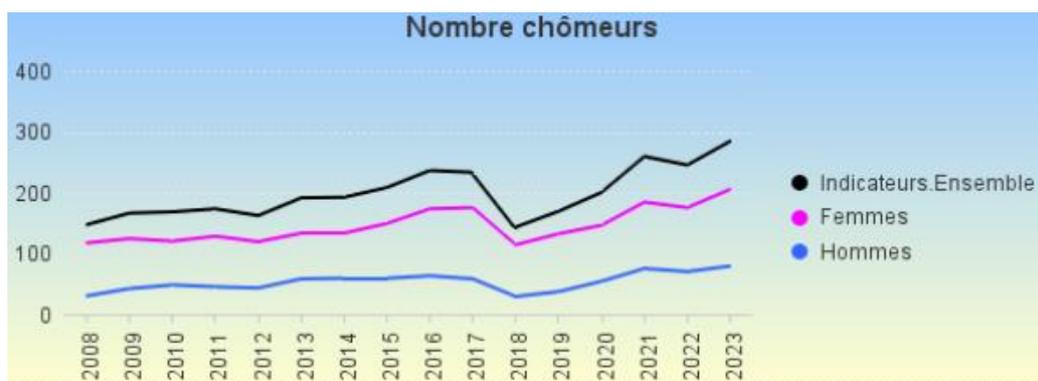
Année	Femmes		Hommes		Ensemble	
	Effectif	Durée (Jrs)	Effectif	Durée (Jrs)	Effectif	Durée (Jrs)
2008	117	180,3	30	197,2	147	183,8
2009	124	178	42	163,6	166	174,3
2010	120	180	48	194,4	168	184,1
2011	128	195,7	45	174,9	173	190,3
2012	119	214,2	43	192,7	162	208,5
2013	133	188,8	58	193,3	191	190,2
2014	133	219,4	59	187,8	192	209,7
2015	149	235,2	59	249,8	208	239,3
2016	173	255,3	63	237,4	236	250,5
2017	175	282	58	283,8	233	282,4
2018	114	319,8	29	270,4	143	309,8
2019	132	324	37	256,8	169	309,3
2020	146	419,2	54	383,2	200	409,5
2021	184	648,8	75	642,5	259	647
2022	175	671,5	70	668,4	245	670,6
2023	205	877,6	79	852,7	284	870,6

On note un accroissement du nombre de jours de chômage depuis 2020 et 2021, étant rappelé que nombre de sociétés d'avocat à fortes proportions de salariés ont eu recours au dispositif de chômage partiel durant les différentes périodes de crise sanitaire. En 2023, la durée moyenne de chômage a augmenté très nettement, sans que, à ce jour, la cause de cette évolution soit identifiée.

Le nombre d'avocats salariés en activité était au 31 décembre 2023 de 3.097, soit un taux de chômage de 9,17% (nombre d'avocats en chômage / population active au 31 déc. ; hommes 6,4 % (en % du nombre de salariés hommes) - femmes 11% (en % du nombre de salariés femmes). Les dirigeants sociaux sont inclus dans l'effectif total de référence¹¹.

¹¹ Taux de chômage de la population globale au 4^e trimestre 2023 : hommes 7,6% ; femmes 7,4% (Notes Insee, IR n°33 13 février 2024).

Évolution du nombre d'avocats en situation de chômage, recensés par la CNBF :



21. Les affiliés volontaires

Aux termes de l'article L.655-2 du code de la sécurité sociale « *les avocats exerçant leur profession dans un territoire d'outre-mer, ainsi que les avocats français exerçant dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, peuvent cotiser volontairement à la Caisse nationale des barreaux français.* ».

Ils étaient 9 cotisants au 31 décembre 2023 (7 en 2021), en exercice dans les pays autrefois placés sous le protectorat ou la tutelle de la France, ou dans les collectivités territoriales hors métropole et DOM.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
7	7	9	7	9	9

Ces avocats cotisent à tous les régimes obligatoires de la CNBF et bénéficient des droits correspondants. L'absence de paiement des cotisations entraîne la radiation.

Les avocats exerçant dans d'autres pays peuvent cotiser volontairement à la CNBF s'ils ont quitté le Barreau, depuis le décret 2015-769 du 29 juin 2015, sauf compatibilité avec les règlements européens de coordination. Coexistent donc deux systèmes : l'un concernant les avocats exerçant dans les pays anciennement sous tutelle française, l'autre concernant les autres pays.

22. Les conjoints collaborateurs d'avocats

Les conjoints collaborateurs d'avocats, en application de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, sont obligatoirement affiliés à la Caisse à son régime de base depuis le 1^{er} juillet 2007, à son régime complémentaire depuis le 1^{er} janvier 2008 et depuis le 1^{er} juillet 2011 à son régime d'invalidité-décès. Ils étaient 79 au 31 décembre 2023, nombre en baisse depuis plus de 10 ans (cette population n'a jamais dépassé 130 affiliés depuis 1995).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cjt Collaborateur	107	110	100	95	86	79

Une majorité fait le choix (rappelons que l'affiliation est obligatoire) des cotisations les plus faibles. Les cotisations des conjoints collaborateurs sont calculées en fonction d'une option du conjoint avocat à hauteur de 50 ou 25% des cotisations avec éventuellement – sur demande conjointe – partage d'assiette.

Les droits acquis en contrepartie sont, y compris au titre du régime d'assurance-invalidité-décès, réduits en proportion des options successives.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le concubin du chef d'entreprise travaillant régulièrement à ses côtés peut demander le statut de conjoint collaborateur. Cette possibilité était déjà ouverte au partenaire de Pacs.

Le statut de conjoint collaborateur est désormais temporaire, et ne peut excéder 5 ans (loi 2021-1754 du 23 décembre 2021, art. L 124-4 IV bis du code de la sécurité sociale). Une exception est accordée aux personnes nées avant le 1^{er} janvier 1965 qui pourront conserver le statut de conjoint collaborateur jusqu'à la liquidation de leurs droits à pension (qui aura lieu au plus tard le 31 décembre 2031). Si le conjoint a opté pour le statut de conjoint collaborateur entre 2017 et 2022, il sera possible de conserver ce statut jusqu'en 2026.

23. Dispenses et exonérations

24. Les avocats en activité hors de France dispensés de cotisations

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Etranger Hors UE Lib	44	43	37	29	32	40
Etranger UE Lib.	731	747	689	534	573	595
Etranger UE Sal.				1	2	
Total Etranger	775	790	726	564	607	635

Au 31 décembre 2023 la Caisse comptait parmi ses affiliés 635 avocats exerçant à l'étranger ou étrangers exerçant en France, dispensés d'affiliation à la CNBF, bénéficiant soit de la réglementation communautaire de sécurité sociale (en application des règlements (CE) 883/2004 et 989/2009) visant aussi les pays de l'EEE, soit d'accords bilatéraux de sécurité sociale visant les régimes de professionnels libéraux, non-salariés et salariés, notamment ceux des avocats, comme il en existe entre la France et les USA, le Canada, le Québec, l'Inde, le Brésil, la Corée ou le Japon.

Ces avocats cotisent dans leur seul pays d'activité, de résidence ou de leur exercice principal, pour ce qui concerne les avocats exerçant dans l'un des pays membres de l'Union européenne et de l'espace économique européen, bien qu'étant inscrits dans l'un des barreaux français.

À l'issue de la carrière, chaque régime concerné, dans chaque pays séparément, procédera sur demande à la liquidation des droits acquis en contrepartie des périodes d'assurance accomplies dans chaque pays.

Le règlement européen 883/2004 prévoit cependant que si l'un des régimes de retraite concerné subordonne l'ouverture des droits à une durée minimum de cotisation, il doit tenir compte de la durée accomplie dans tous les régimes obligatoires de chacun des pays concernés. Le montant de la pension sera cependant calculé en fonction des seules périodes cotisées, séparément par chaque caisse.

Autrement dit, il n'existe pas aujourd'hui de principe général de transfert de cotisations d'un pays à l'autre, d'une caisse de retraite à une autre, sauf exception pour les avocats titularisés en qualité de fonctionnaire des communautés européennes, qui peuvent obtenir, sous certaines conditions, le transfert de leurs cotisations vers le régime gérant leur retraite en qualité de fonctionnaire de l'une des institutions de l'Union européenne.

25. Les exonérations pour insuffisance de ressources et les exonérations au titre de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise

Nous verrons (cf. infra) que le nombre et les montants concernés par ces exonérations, qui n'impliquent pas de dispense d'affiliation, mais une dispense de tout ou partie des cotisations, a fortement diminué, compte tenu de la réforme ayant réduit puis supprimé l'accès aux deux années de prolongation.

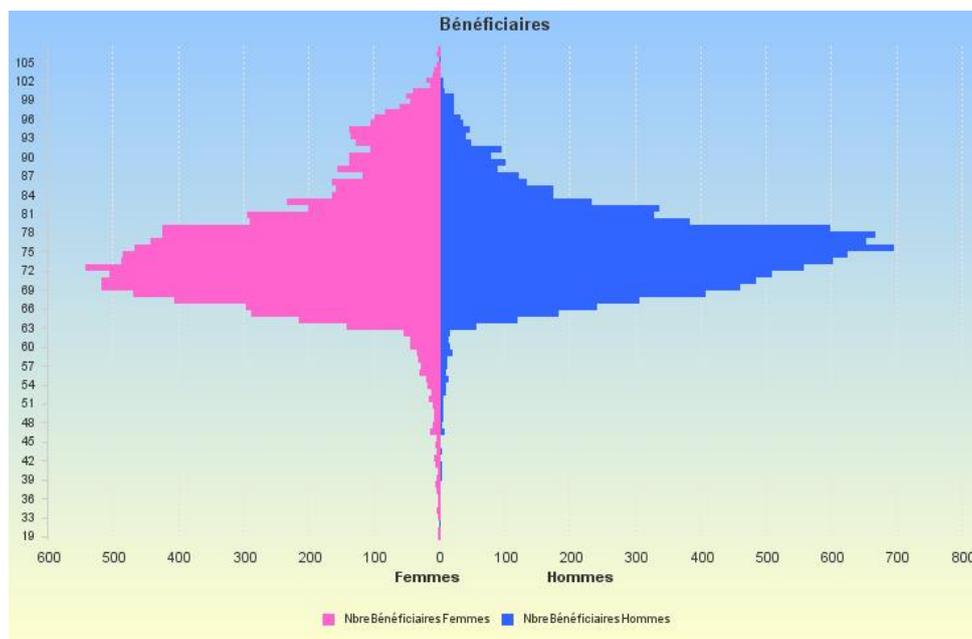
*

26. [réservé]

B. LES EFFECTIFS PRESTATAIRES DE RETRAITE

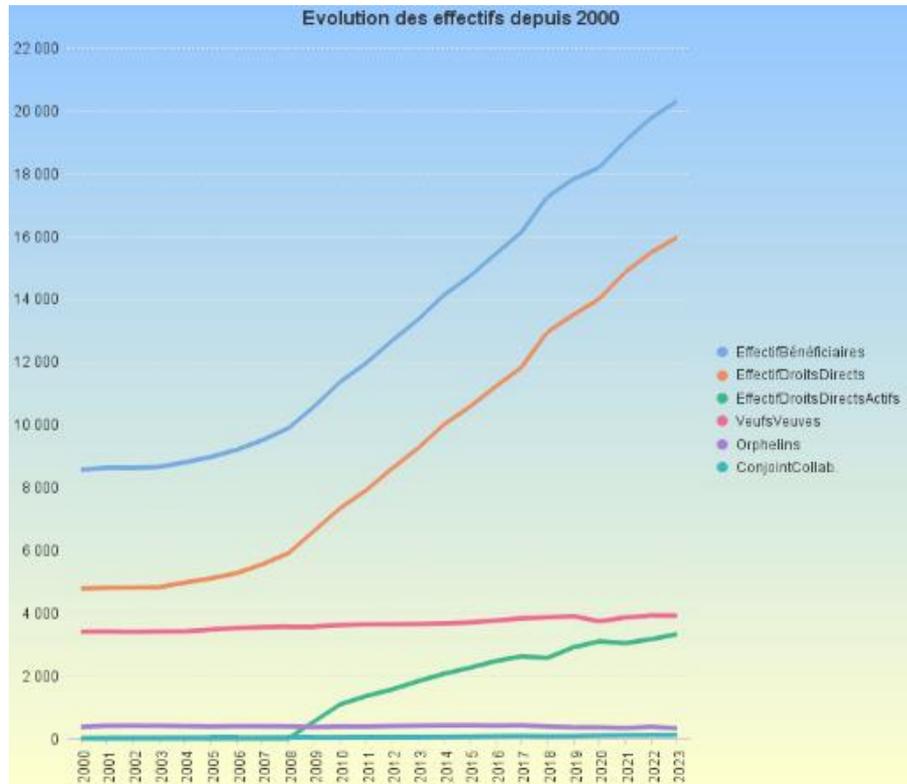
27. Évolution des effectifs pensionnés

La pyramide des âges des pensionnés (droits directs et de réversion) :



		Femmes	Hommes	Ensemble
Effectif	Droits Propres	6 569	9 487	16 056
	Reversions	3 572	349	3 921
	Enfants	164	202	366
	Ensemble	10 305	10 038	20 343
Répartition		50,7%	49,3%	100,0%
Age Moyen		73,49	73,05	73,27
Durée de service (années)	Moyenne	9,3	9,2	9,2
	Médiane	14	16	16
	Maximale	59	47	59

Le nombre de pensionnés (+2,72% au 31 décembre 2023), dont la croissance diminue en 2023, augmente cependant toujours plus vite que le nombre de cotisants (+1,02%) et cela depuis 2008, après une pause durant l'année 2020. Les variations du taux d'augmentation au 31 décembre de chaque année dépendent également du nombre de demandes en cours de traitement et saisies en fin d'année, soit avant le 1^{er} janvier, soit après.



Année	Bénéficiaires		Droits directs		Veufs/veuves	Orphelins	Conjoints Coll.
	Effectif	Variation %	Effectifs	Dont retraités actifs			
2000	8 552	0,9	4 770	0	3 399	371	12
2001	8 621	0,8	4 794	0	3 407	402	18
2002	8 618	0	4 802	0	3 392	404	20
2003	8 641	0,3	4 812	0	3 408	401	22
2004	8 789	1,7	4 962	0	3 409	394	24
2005	8 980	1,9	5 093	0	3 463	381	23
2006	9 187	2,5	5 260	0	3 513	391	23
2007	9 499	3,4	5 543	0	3 542	389	25
2008	9 875	4	5 897	0	3 563	385	30
2009	10 587	7	6 610	540	3 563	364	30
2010	11 351	7,4	7 330	1 083	3 608	382	33
2011	11 948	5,3	7 897	1 346	3 634	379	38
2012	12 681	6	8 592	1 561	3 635	394	40
2013	13 326	5,3	9 237	1 820	3 644	404	41
2014	14 110	5,9	9 990	2 057	3 663	411	46
2015	14 712	4,3	10 554	2 249	3 689	413	56
2016	15 426	4,9	11 203	2 462	3 752	405	66
2017	16 118	4,5	11 809	2 615	3 822	413	74
2018	17 242	7	12 940	2 564	3 854	382	66
2019	17 807	3,3	13 485	2 900	3 893	358	71
2020	18 172	2	13 995	3 091	3 728	356	93
2021	19 026	4,7	14 848	3 035	3 850	330	101
2022	19 752	3,8	15 467	3 157	3 913	372	106
2023	20 289	2,72	15 954	3 320	3 910	320	108

Autres caractéristiques des liquidations de droits :

Droits propres avec prise d'effet en 2023 RB				Droits propres avec prise d'effet en 2023 RB			
Type	Avec trimestres externes		Ensemble	Type	Avec trimestres externes		Ensemble
	Oui	Non			Oui	Non	
Age taux Plein	104	22	126	Age taux Plein	10,2 %	23,4 %	11,3 %
Carrière longue	12	0	12	Carrière longue	1,18 %	0 %	1,08 %
CER	32	1	33	CER	3,14 %	1,06 %	2,96 %
Décote / minoration	158	18	176	Décote / minoration	15,49 %	19,15 %	15,78 %
Inaptitude	44	15	60	Inaptitude	4,31 %	15,96 %	5,38 %
Inférieur / âge taux	178	5	183	Inférieur / âge taux	17,45 %	5,32 %	16,41 %
Surcote	492	33	525	Surcote	48,24 %	35,11 %	47,09 %
TOTAL	1 020	94	1 115	TOTAL	91,48 %	8,43 %	100 %

91,4% des nouveaux retraités, actifs ou non, justifient de trimestres validés par d'autres régimes. Les liquidations de pension dans le cadre du dispositif carrières longues ne représentent pas 1% des nouveaux retraités.

15,7% des dossiers sont liquidés avec décote, 47% avec surcote.

Dans le régime général des salariés, les retraites « longues carrières » représentaient 20% des dossiers liquidés en 2021 (DRESS Les retraités et les retraites – Édition 2023, page 10).

28. Retraités : âge moyen à la liquidation par année

Année	Liquidations de l'année			Age moyens à la liquidation		
	Droits directs	Dont retraités actifs	Droits dérivés	Droits directs	Dont retraités actifs	Droits dérivés
2000	281		181	68,3		72
2001	279		193	68,3		68,3
2002	252		158	68,3		70,8
2003	266		193	68,1		69,9
2004	379		175	65,8		70,8
2005	394		191	64,9		71,8
2006	423		228	64,9		71
2007	538		203	65		70,9
2008	594		183	64,7		72,1
2009	954	419	201	65,8	67,5	73,3
2010	1 032	551	210	64,5	65,5	72,5
2011	953	488	214	64,3	64,7	74,1
2012	865	421	199	64,5	64,9	72,4
2013	961	439	216	64,9	65,3	71,2
2014	1 042	551	223	64,7	65	70,4
2015	880	430	247	65	65,3	72,4
2016	975	479	228	65,1	65,5	73,5
2017	945	436	265	65,1	65,4	72,6
2018	867	455	263	65,2	65,9	73
2019	1 166	476	224	65,4	66,3	72,3
2020	1 027	520	209	65,1	66,1	71,2
2021	948	362	239	64,8	65,5	73,7
2022	965	394	241	65,18	65,66	74,1
2023	1 131	456	255	64,94	65,62	73,63

L'âge à la liquidation, qui avait tendance à diminuer au début de la mise en place du dispositif de cumul emploi - retraite, après l'effet d'appel produit par celui-ci auprès des avocats plus âgés en 2009 et 2010, varie peu depuis 2014 et se situe en 2023 à 64,9 ans (65,6 pour les retraités actifs).

Compte tenu de la condition de durée d'assurance et d'âge pour le taux plein qu'il faut avoir atteint pour l'accès au bénéfice de la retraite sans cessation d'activité, l'âge moyen à la liquidation devrait augmenter, sauf réserve inconnue de nouveaux actifs parmi ceux qui ont quitté la profession.

Dans le régime général, l'âge moyen de liquidation d'une retraite était en 2021 de 62 ans et 4 mois (*DRESS Les retraités et les retraites – Édition 2022*).

29. Les bénéficiaires de retraite sans cessation d'activité

Depuis 2009, il est possible, sous certaines conditions notamment de durée d'assurance (carrière complète) et d'âge, de liquider la pension des régimes de base et complémentaire de la CNBF tout en poursuivant son activité professionnelle d'avocat. Toutes les autres pensions doivent avoir été liquidées.

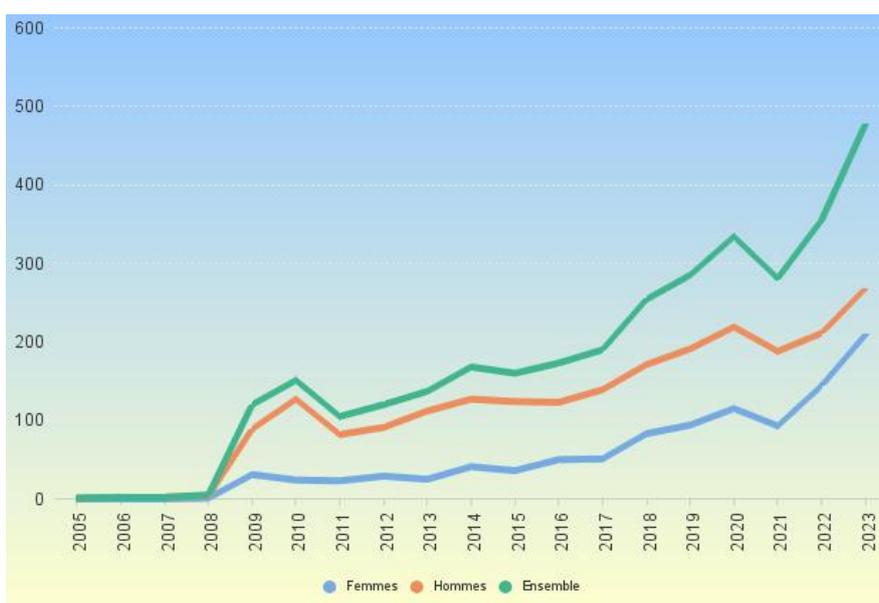
Proportion des retraités actifs dans l'effectif général des retraités de droit direct et des cotisants au 31 décembre 2023 (avec répartition hommes / femmes) :

GENRE	DROITS PROPRES		
	ENSEMBLE	C E R	%
F	6 365	1 049	16,48%
H	9 381	2 271	24,21%
ENSEMBLE	15 746	3 320	21,08%

Évolution du nombre des retraités actifs depuis 2009

Ci-dessous la répartition des retraités actifs au 31 décembre 2023, en fonction de l'année de liquidation de leurs droits à retraite.

Année liquidation	Retraités actifs présents au 31/12/2023			Age moyen
	Femmes	Hommes	Ensemble	
2005	0	1	1	82,0
2006	0	2	2	85,0
2007	0	2	2	79,5
2008	1	4	5	81,8
2009	31	89	120	80,8
2010	24	127	151	78,3
2011	23	82	105	77,0
2012	29	91	120	76,7
2013	25	112	137	74,8
2014	41	127	168	74,3
2015	36	124	160	74,1
2016	50	123	173	72,7
2017	51	139	190	72,1
2018	83	171	254	70,8
2019	94	191	285	70,1
2020	115	219	334	69,5
2021	93	188	281	68,5
2022	144	211	355	67,4
2023	209	268	477	66,2
TOTAL	1 049	2 271	3 320	
AGE MOYEN	69,81	71,86	71,22	



Année	Cotisations		Prestations versées
	Appelées	Encaissées	
2017	21 839 366 €	21 267 756 €	93 164 988 €
2018	21 343 669 €	21 931 899 €	104 335 826 €
2019	24 041 113 €	23 161 161 €	109 480 413 €
2020	22 733 611 €	22 795 519 €	115 192 040 €
2021	23 176 151 €	23 121 158 €	119 445 392 €
2022	26 901 654 €	25 834 010 €	120 824 491 €
2023	28 833 178 €	29 437 447 €	126 842 697 €

NB : les montants encaissés peuvent être supérieurs aux montants appelés, notamment en raison de recalculs des cotisations a posteriori lorsque le revenu définitif est supérieur au revenu provisionnel.

Cotisant sans contrepartie de droits jusqu'en 2023, les retraités actifs versent des cotisations, mais très fréquemment minorées en raison d'une baisse de leurs revenus liée probablement à une diminution progressive de leur activité. Les prestations perçues représentent 4,75 fois les cotisations versées par les mêmes personnes.

Depuis la loi du 14 avril 2023 les cotisations au seul régime de retraite de base permettent d'acquérir des droits supplémentaires, mais à un niveau très réduit, au prorata de la durée de la retraite active depuis le 1^{er} octobre 2023. Le bénéfice de cette seconde pension est subordonné à la cessation de toute activité d'avocat.

30. Retraite progressive

Le dispositif de retraite progressive, créé par la loi du 14 avril 2023, est mal adapté à l'exercice de la profession d'avocat non-salarié, dont les revenus ne sont pas prévisibles d'une année sur l'autre, compte tenu des fluctuations de clientèles et du recouvrement aléatoire des honoraires. Le système est ainsi paru complexe aux avocats, dont aucun n'avait encore demandé le bénéfice de ce dispositif au 31 décembre 2023, jugé instable en raison du principe de régularisation rétroactive des pensions versées en fonction du bénéfice définitif de l'année considérée.

31. La durée moyenne de service des retraites

Cette donnée est fondamentale pour le pilotage des régimes obligatoires de retraite, de base comme complémentaire, mais complexe à anticiper. Tout au plus peut-on se référer à la seule réalité disponible : la durée de service des pensions versées mesurée au décès du pensionné. Autrement dit, combien de temps les régimes ont-ils en moyenne assuré le versement des pensions pour les générations décédées au cours de l'année de référence ?

Année	Droits propres		Conjoints	
	Effectif	Durée moyenne de service (année)	Effectif	Durée moyenne de service (année)
2000	239	13,2	139	15,7
2005	258	14,3	155	16,5
2010	276	16	167	17,9
2015	296	15,8	216	17,1
2016	317	16,3	159	16,7
2017	342	15,8	188	16,7
2018	336	16,3	188	16,4
2019	328	16,2	192	16,1
2020	347	16,2	224	17,3
2021	357	17,6	212	16,9
2022	387	16,3	206	16,8
2023	406	16	236	16,5

Année 2023	Droits propres		Conjoints	
	Effectif	Durée moyenne de service (années)	Effectif	Durée moyenne de service (année)
Femmes	104	17,47	222	16,89
Hommes	302	15,43	14	9,71
Ensemble	406	16	236	16,5

En 23 ans la durée moyenne de service d'une retraite a augmenté de 3 ans. Rappelons qu'en France l'espérance de vie à la retraite (à l'âge légal généralement appliqué) a augmenté de plus de 5 ans pour les droits directs et de 3 ans pour les conjoints survivants depuis 25 ans.

L'âge moyen des pensionnés au décès en 2023 :

Nature	Femmes		Hommes		Ensemble	
	Effectif	Age moyen	Effectif	Age moyen	Effectif	Age moyen
Conjoints	222	91,15	14	84,71	236	90,77
Droits Directs	104	82,59	302	81,66	406	81,9
Ensemble	326	86,87	316	83,19	642	86,33

Pour mémoire, 2015 :

Année	Droits directs		Réversions	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
Hommes	226	82,7	7	85,8
Femmes	70	86,4	209	89,8
Ensemble	296	83,6	216	89,7

Il faut lire ces chiffres à la mesure de la taille très réduite de la population, par conséquent sujette à variation forte d'une année sur l'autre, et rappeler qu'il s'agit de générations à faible féminisation, dont les femmes ont eu un profil de carrière proche de celui des hommes.

Il faut aussi tenir compte du fait que désormais les retraités liquident leurs droits plus tôt qu'autrefois (65 ans au lieu de 68) ce qui aura évidemment un impact sur la durée de service des

pensions, sous réserve de l'évolution de la réglementation (âge légal et durée d'assurance). Réalité à rapprocher de l'augmentation de l'espérance de vie à 60 et 65 ans.

Au niveau de la population française, les estimations du Conseil d'Orientation des Retraites tablent sur une augmentation de l'espérance de vie en baisse par rapport aux prévisions de 2016¹².

32. [Réservé]
à 36.

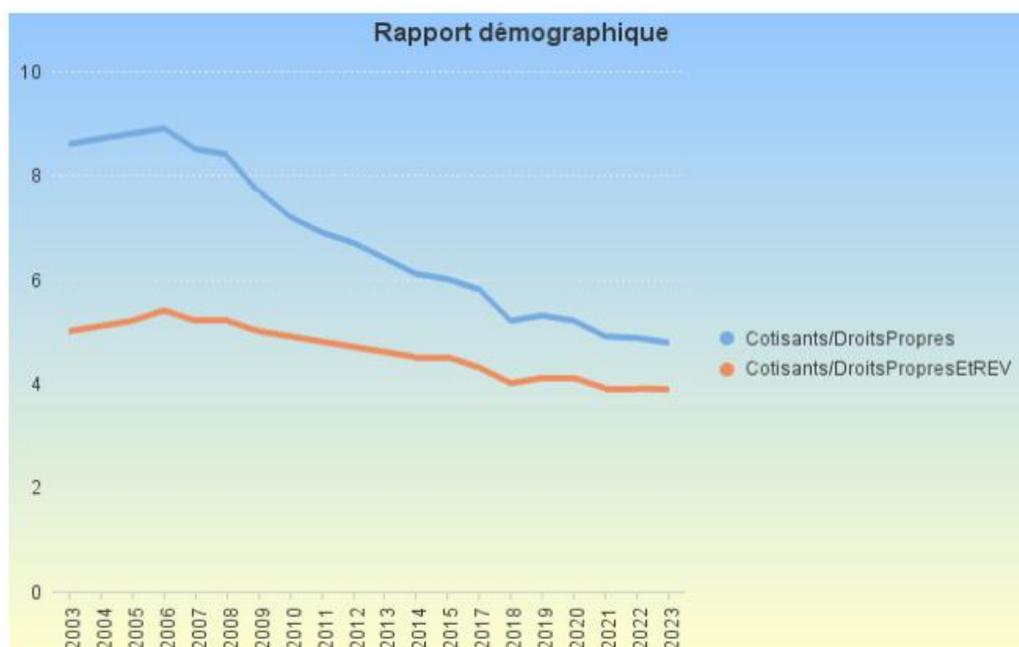
C. LA DÉGRADATION PROGRESSIVE DU RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

37. La dégradation du rapport démographique : chiffres et graphique

Année	Cotisants	Droits propres	Rapport démographique	Droits propres + réversions	Rapport démographique
2003	40949	4783	8,6	8153	5
2004	42639	4925	8,7	8297	5,1
2005	44429	5057	8,8	8490	5,2
2006	46789	5237	8,9	8721	5,4
2007	46858	5528	8,5	9046	5,2
2008	49380	5881	8,4	9417	5,2
2009	50800	6585	7,7	10121	5
2010	52981	7312	7,2	10896	4,9
2011	55083	7952	6,9	11567	4,8
2012	57563	8555	6,7	12179	4,7
2013	59374	9227	6,4	12866	4,6
2014	61155	9990	6,1	13853	4,5
2015	63463	10554	6	14243	4,5
2017	65002	11203	5,8	14955	4,3
2018	67502	12940	5,2	16794	4
2019	71299	13485	5,3	17378	4,1
2020	72235	13995	5,2	17723	4,1
2021	73508	14844	4,9	18482	3,9
2022	75165	15448	4,87	19158	3,9
2023	76731	16056	4,78	19764	3,88

¹² Selon le rapport du Conseil d'orientation des retraites 2021, l'espérance de vie à 60 ans atteindrait 29,2 ans en 2040 et 31,3 ans en 2070 pour les femmes et 25,6 ans en 2040 et 29,3 ans en 2070 pour les hommes. Par rapport au scénario central de 2016, l'écart est de -2,2 ans pour les femmes en 2070 et de -1,7 an pour les hommes (Note de présentation générale, p. 2 – 7 juillet 2022).

Synthèse graphique sur la même période :



Le rapport démographique global, qui avait culminé en 2006 à 8,9 cotisants pour un retraité de droit direct, se dégrade, mais moins vite ces trois dernières années. Si l'on tient compte des droits dérivés, il est au 31 décembre 2023 de 3,88 (4,7 il y a 10 ans). Si l'on considère les seuls droits directs, le ratio est de 4,78 à la même date, en dessous des 5 depuis 3 ans.

À très long terme, comme pour tout régime, il tend vers 1.

38. Réserve

39. Réserve

*

II. FLUX FINANCIERS

40. Cotisations et prestations

L'annexe 3 présente les montants et taux de cotisations et prestations de l'exercice.

A. FLUX FINANCIERS TOUS RÉGIMES CONFONDUS

Sont abordés ici les principaux facteurs d'évolution de l'ensemble des régimes gérés par la CNBF, autres que démographiques.

41. Données comptables consolidées : synthèse au 31 décembre

Ces données n'ont qu'une valeur indicative, la CNBF gérant séparément chacun de ses régimes, aucun transfert financier ne pouvant être effectué d'un régime vers l'autre, sauf répartition des frais de fonctionnement avancés par le régime de retraite de base au prorata (art. R652-35 Css).

ENSEMBLE DES REGIMES						
Objet	2023		2022		2021	
Cotisations	699 896 122	-0,5%	703 554 590	26,9%	554 379 735	-1,0%
Contribution équivalente	108 661 570	-1,1%	109 823 824	9,3%	100 450 072	-3,0%
Droits de plaidoirie	4 756 423	5,9%	4 489 315	-5,3%	4 740 249	10,6%
Recours contre tiers	30 724	-83,1%	182 333	-36,3%	286 184	96,4%
Compensation	263 683	-91,6%	3 152 833	100,0%	-	-100,0%
Reprises sur provisions	25 791 537	28,6%	20 058 725	-73,9%	76 746 962	4714,7%
Autres produits	3 648 674	58,9%	2 296 029	70,9%	1 343 404	-76,0%
Produits de gestion technique	843 048 732	-0,1%	843 557 648	14,3%	737 946 605	9,2%
Prestations	537 731 584	7,4%	500 523 269	4,6%	478 603 406	0,9%
Compensation	103 356 907	4,4%	99 040 833	-1,8%	100 907 127	1,9%
Dotation AS	1 704 543	7,6%	1 583 841	23,6%	1 281 590	-76,8%
Admissions en non valeurs	3 141 500	21,7%	2 582 088	16,3%	2 221 124	-16,0%
Exonérations et remises sur créances	7 320 160	7,5%	6 807 270	-1,1%	6 880 771	7,9%
Dotations aux provisions	10 785 239	-93,6%	167 396 544	282,7%	43 742 786	-36,5%
Autres charges	378 185	-17,0%	455 654	-48,9%	891 443	268,6%
Charges de gestion technique	664 418 117	-14,6%	778 389 500	22,7%	634 528 247	-3,4%
Excédent de gestion technique	178 630 615	174,1%	65 168 148	-37,0%	103 418 358	452,6%
Excédent de gestions financière et immobilière	118 839 736	205,9%	- 112 270 086	-180,2%	139 947 038	629,6%
Frais de fonctionnement	- 11 644 209	-3,5%	- 11 245 979	-7,9%	- 10 418 080	1,9%
Excédent net mis en réserves	285 826 142	589,9%	- 58 347 917	-125,0%	232 947 315	1370,8%
Réserves	2 723 389 269	11,7%	2 437 563 127	-2,3%	2 495 911 044	10,3%
Report à nouveau au 01/01	296 679 813	-0,5%	298 062 308	-11,4%	336 502 430	19,4%
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie appelés	813 314 115	-0,6%	817 867 728	24,0%	659 570 055	-1,2%
Admissions en non-valeur, exonérations et remises	10 461 659	11,4%	9 389 358	3,2%	9 101 895	0,9%
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie encaissés	826 379 484	2,0%	809 860 866	17,6%	688 908 282	14,0%
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie restant dus	273 152 784	-7,9%	296 679 813	-0,5%	298 062 308	-11,4%
Prestations versées	537 731 584	7,4%	500 523 269	4,6%	478 603 406	0,9%
Transferts inter-régimes	103 093 224	7,5%	95 888 000	-5,0%	100 907 127	2,7%
Revenus des placements financiers et immobiliers	118 839 736	205,9%	- 112 270 086	-180,2%	139 947 038	629,6%
Excédent de gestion technique	178 630 615	174,1%	65 168 148	-37,0%	103 418 358	452,6%
Frais de fonctionnement	11 644 209	3,5%	11 245 979	7,9%	10 418 080	-1,9%
Investissements	1 825 474	48,7%	1 227 220	-7,2%	1 322 595	-54,3%
Excédent mis en réserves	285 826 142	589,9%	- 58 347 917	-125,0%	232 947 315	1370,8%
Réserves au 31/12	2 723 389 269	11,7%	2 437 563 127	-2,3%	2 495 911 044	10,3%
Réserves au 31/12 exprimées en années de prestations	5,1	4,0%	4,9	-6,6%	5,2	9,3%

Principales remarques :

- Diminution de la masse des cotisations émises (-0,1%) due à la diminution de l'assiette de référence des cotisations provisionnelles puis ajustées, et à une nette diminution du nombre des taxations d'office (cf. infra), ceci malgré une hausse des effectifs cotisants.
- Un regain d'encaissement des droits de plaidoirie, dû à une réitération de la communication des avocats et sociétés d'avocats pour les sensibiliser à l'intérêt de payer les droits de plaidoirie.
- Une augmentation significative du montant total des prestations versées, en raison d'une part de l'augmentation du nombre des retraités et de l'augmentation significative des prestations (augmentation de la retraite de base en 2023 +5%, de la retraite complémentaire +2%).
- Une augmentation des produits financiers à la mesure du rebond des marchés, surtout par rapport à 2022 qui avait été une année fortement perturbée.
- Poursuite de la baisse des restes à recouvrer, en pourcentage de la masse des cotisations émises sur l'année courante et les années antérieures. Le montant total des impayés diminue encore en valeur relative, mais reste trop important en valeur absolue.
- Les frais de fonctionnement augmentent de 3.5%, moitié moins qu'entre 2021 et 2022, 2022 ayant connu une hausse en raison du coût des opérations électorales, dépense exceptionnelle, et de la reprise de la participation aux réunions majoritairement sur site.
- Le niveau des réserves repart à la hausse, atteignant 5,1 années de prestations tous régimes.

Rappelons que ces chiffres ne prennent véritablement sens qu'au regard des comptes séparés de chaque régime, dont les logiques de conception et de gestion sont différentes. Pour une analyse détaillée, il faut se reporter au rapport comptable et financier également diffusé avec les bilans et comptes de résultats des différents régimes.

B. DONNÉES IMPACTANT TOUT OU PARTIE DES RÉGIMES

a. L'assiette des cotisations

42. Revenus et assiette des cotisations : évolution en montants et indices des revenus professionnels déclarés (positifs, nuls, déficitaires) au titre de l'année N-1 ; revenu moyen et revenu médian.

L'assiette des cotisations est un élément structurant des régimes de retraite de base et complémentaire puisqu'elle détermine en partie l'ensemble des ressources des régimes et, pour le régime complémentaire, l'ensemble des droits en stock.

Il est également important d'avoir une vue sur le revenu total, y compris ceux qui dépassent les plafonds de cotisations. Cela permet d'avoir une vision précise de l'état de santé de la profession. Ci-dessous cette approche totale :

Année	Avocats concernés	Revenu global		Revenu moyen courant			Revenu moyen constant			Revenu médian			Pouvoir d'achat
		Euro	Evol ⁹	Euro	Année	Cumul	Euro	Année	Cumul	Euro	Année	Cumul	
2003	40 052	2 580 735 011 €	100	64 435 €	0,0 %	100	81 510 €	0,0 %	100	41 174 €	0,0 %	100	135,20
2004	41 857	2 824 381 991 €	109	67 477 €	4,7 %	105	83 671 €	2,7 %	103	42 550 €	3,3 %	103	132,50
2005	43 211	2 980 001 224 €	115	68 964 €	2,2 %	107	83 722 €	0,1 %	103	42 654 €	0,2 %	104	129,70
2006	45 459	3 210 137 180 €	124	70 616 €	2,4 %	110	84 174 €	0,5 %	103	42 536 €	-0,3%	103	127,40
2007	45 964	3 410 040 771 €	132	74 189 €	5,1 %	115	87 024 €	3,4 %	107	45 005 €	5,8 %	109	125,30
2008	47 631	3 565 885 983 €	138	74 865 €	0,9 %	116	86 469 €	-0,6%	106	46 092 €	2,4 %	112	123,50
2009	49 078	3 532 295 988 €	137	71 973 €	-3,9%	112	80 898 €	-6,4%	99	45 682 €	-0,9%	111	120,10
2010	49 299	3 841 638 666 €	149	77 925 €	8,3 %	121	87 510 €	8,2 %	107	46 169 €	1,1 %	112	120,00
2011	49 171	3 989 455 284 €	155	81 134 €	4,1 %	126	89 735 €	2,5 %	110	47 365 €	2,6 %	115	118,20
2012	53 564	4 178 240 685 €	162	78 005 €	-3,9%	121	84 479 €	-5,9%	104	46 744 €	-1,3%	114	115,80
2013	56 829	4 300 263 451 €	167	75 670 €	-3,0%	117	80 362 €	-4,9%	99	45 389 €	-2,9%	110	113,60
2014	58 596	4 431 594 403 €	172	75 630 €	-0,1%	117	79 638 €	-0,9%	98	43 849 €	-3,4%	106	112,60
2015	59 978	4 618 549 238 €	179	77 004 €	1,8 %	120	80 700 €	1,3 %	99	42 931 €	-2,1%	104	112,00
2016	62 289	4 825 388 293 €	187	77 468 €	0,6 %	120	81 186 €	0,6 %	100	43 035 €	0,2 %	105	112,00
2017	59 352	4 684 805 298 €	182	78 933 €	1,9 %	123	82 563 €	1,7 %	101	45 165 €	4,9 %	110	111,80
2018	63 590	5 366 315 776 €	208	84 389 €	6,9 %	131	87 343 €	5,8 %	107	46 118 €	2,1 %	112	110,60
2019	67 164	5 320 129 882 €	206	79 211 €	-6,1%	123	80 478 €	-7,9%	99	46 930 €	1,8 %	114	108,60
2020	67 620	5 101 338 759 €	198	75 441 €	-4,8%	117	75 818 €	-5,8%	93	42 900 €	-8,6%	104	107,40
2021	69 035	5 627 876 940 €	218	81 522 €	8,1 %	127	81 930 €	8,1 %	101	46 799 €	9,1 %	114	106,90
2022	70 840	6 093 137 586 €	236	86 013 €	5,5 %	133	87 303 €	6,6 %	107	49 342 €	5,4 %	120	105,20

Il s'agit ici de mesurer le revenu moyen, le revenu médian, le revenu total net annuel déclaré en 2023 au titre de l'année 2022, et de montrer l'évolution dans le temps, en euros courants (valeur nominale chaque année) et en euros constants (valeur corrigée de la variation de l'inflation par rapport à une donnée ou base de référence).

Les revenus nuls comptent dans l'effectif et les revenus déficitaires comptent pour zéro.

Si l'on s'attache à observer l'évolution de l'assiette des cotisations, ce qui est l'approche essentielle pour évaluer les facteurs d'équilibre d'un régime de retraite, c'est le revenu net de chaque cotisant non-salarié et le revenu brut du salarié qui font référence dans la limite des deux plafonds de revenus, quelle que soit la durée d'activité à laquelle il se rapporte.

C'est donc sur le montant de tous les revenus déclarés¹³, tels quels, qu'est construite l'approche résumée qui produit les résultats ci-dessus.

Ci-après une approche du revenu 2022 par sexe, ancienneté et nature d'activité :

¹³ Seuls les revenus déclarés sont pris en compte dans les calculs des moyennes et médianes ; les revenus taxés en l'absence de déclaration et l'effectif correspondant sont bien évidemment exclus.

Durée d'activité	Mode d'Exercice	Femmes					Hommes				
		Effectif	Age moyen	Revenus cumulés	Revenu moyen	Revenu médian	Effectif	Age moyen	Revenus cumulés	Revenu moyen	Revenu Médian
00 - 01 - Toutes les durées	Libéraux	41 744	42	2 556 894 673 €	61 252 €	42 314 €	29 784	47	3 397 161 655 €	114 060 €	59 286 €
00 - 02 - Toutes les durées	Salariés	2 025	42	143 179 438 €	70 706 €	54 500 €	1 285	47	131 131 217 €	102 048 €	70 000 €
00 - 03 - Toutes les durées	Libéraux + Salariés	43 506	42	2 700 074 111 €	61 689 €	42 924 €	30 920	47	3 528 292 872 €	113 563 €	59 746 €
01 - 01 - >= 10 ANS	Libéraux	21 133	50	1 644 718 909 €	77 827 €	50 301 €	18 286	54	2 704 447 472 €	147 897 €	77 141 €
01 - 02 - >= 10 ANS	Salariés	983	49	93 978 012 €	95 603 €	72 340 €	791	53	101 553 940 €	128 387 €	91 986 €
01 - 03 - >= 10 ANS	Libéraux + Salariés	22 040	50	1 738 696 921 €	78 617 €	51 574 €	19 022	54	2 806 001 412 €	147 088 €	78 000 €
02 - 01 - > 2 ANS ET < 10 ANS	Libéraux	13 495	36	668 874 007 €	49 565 €	41 565 €	7 690	38	543 986 202 €	70 739 €	52 046 €
02 - 02 - > 2 ANS ET < 10 ANS	Salariés	719	37	38 373 221 €	53 370 €	48 695 €	353	39	23 642 162 €	66 975 €	55 080 €
02 - 03 - > 2 ANS ET < 10 ANS	Libéraux + Salariés	14 108	36	707 247 228 €	49 757 €	41 979 €	7 983	38	567 628 364 €	70 574 €	52 235 €
03 - 01 - <= 2 ANS	Libéraux	6 116	30	230 894 357 €	37 753 €	34 422 €	3 278	32	141 136 711 €	43 056 €	36 288 €
03 - 02 - <= 2 ANS	Salariés	304	33	10 566 750 €	34 759 €	34 099 €	126	33	5 767 554 €	45 774 €	33 750 €
03 - 03 - <= 2 ANS	Libéraux + Salariés	6 349	30	241 461 107 €	37 611 €	34 398 €	3 375	32	146 904 265 €	43 156 €	36 158 €

Durée d'activité	Ensemble				
	Effectif	Age moyen	Revenus cumulés	Revenu moyen	Revenu Médian
00 - 01 - Toutes les durées	71 528	44	5 954 056 328 €	83 241 €	47 190 €
00 - 02 - Toutes les durées	3 310	44	274 310 655 €	82 873 €	59 530 €
00 - 03 - Toutes les durées	74 838	44	6 228 366 983 €	83 225 €	47 677 €
01 - 01 - >= 10 ANS	39 419	52	4 349 166 381 €	110 332 €	59 497 €
01 - 02 - >= 10 ANS	1 774	51	195 531 952 €	110 221 €	80 385 €
01 - 03 - >= 10 ANS	41 193	52	4 544 698 333 €	110 327 €	60 552 €
02 - 01 - > 2 ANS ET < 10 ANS	21 185	37	1 212 860 209 €	57 251 €	44 403 €
02 - 02 - > 2 ANS ET < 10 ANS	1 072	38	62 015 383 €	57 850 €	49 991 €
02 - 03 - > 2 ANS ET < 10 ANS	22 257	37	1 274 875 592 €	57 280 €	44 785 €
03 - 01 - <= 2 ANS	9 394	31	372 031 068 €	39 603 €	34 986 €
03 - 02 - <= 2 ANS	430	33	16 334 304 €	37 987 €	33 945 €
03 - 03 - <= 2 ANS	9 824	31	388 365 372 €	39 532 €	34 951 €

Le tableau ci-après mentionne le revenu par paliers, mesurant ainsi la dispersion par vingtiles.

Tranches	Activités >= 10 ANS					Activités < 10 ANS					Ensemble				
	Effectif	Revenus			Répartition cumulée sur tranche (à zéro si négatif)	Effectif	Revenus			Répartition cumulée sur tranche (à zéro si négatif)	Effectif	Revenus			Répartition cumulée (à zéro si négatif)
Min / Max	Tranche	Répartition cumulée	Tranche	Tranche (à zéro si négatif)		Tranche	Répartition cumulée	Tranche	Tranche (à zéro si négatif)		Tranche	Répartition cumulée	Tranche	Tranche (à zéro si négatif)	
01: -X/0	1 676	4,27%	-14 328 447,00 €	0,00 €	-0,32%	932	3,14%	-3 492 327,00 €	0,00 €	-0,22%	2 808	3,78%	-17 820 774,00 €	0,00 €	-0,29%
02: 1 / 15 000	3 043	12,01%	24 897 748,00 €	24 897 748,00 €	0,24%	1 958	9,73%	16 656 266,00 €	16 656 266,00 €	0,83%	5 001	11,03%	41 554 011,00 €	41 554 011,00 €	0,39%
03: 15 001 / 30 000	4 465	23,37%	102 328 350,00 €	102 328 350,00 €	2,53%	5 886	29,55%	139 918 337,00 €	139 918 337,00 €	9,63%	10 351	26,03%	242 244 687,00 €	242 244 687,00 €	4,39%
04: 30 001 / 45 000	5 257	36,75%	197 052 877,00 €	197 052 877,00 €	6,84%	7 728	55,58%	288 040 504,00 €	288 040 504,00 €	27,79%	12 985	44,85%	485 993 381,00 €	485 993 381,00 €	12,42%
05: 45 001 / 60 000	4 597	48,45%	240 420 580,00 €	240 420 580,00 €	12,32%	5 077	72,68%	282 284 480,00 €	282 284 480,00 €	44,28%	9 674	68,88%	502 705 060,00 €	502 705 060,00 €	20,72%
06: 60 001 / 75 000	3 795	58,11%	255 125 613,00 €	255 125 613,00 €	18,04%	2 899	82,44%	193 845 794,00 €	193 845 794,00 €	56,47%	6 694	68,58%	448 971 407,00 €	448 971 407,00 €	28,13%
07: 75 001 / 90 000	2 879	65,43%	236 425 913,00 €	236 425 913,00 €	23,33%	1 703	88,18%	139 808 069,00 €	139 808 069,00 €	65,26%	4 582	75,22%	376 233 982,00 €	376 233 982,00 €	34,34%
08: 90 001 / 105 000	2 228	71,10%	216 473 171,00 €	216 473 171,00 €	28,18%	1 180	92,15%	114 384 008,00 €	114 384 008,00 €	72,46%	3 408	80,16%	330 857 179,00 €	330 857 179,00 €	39,81%
09: 105 001 / 120 000	1 739	75,53%	195 169 299,00 €	195 169 299,00 €	32,55%	711	94,54%	79 610 817,00 €	79 610 817,00 €	77,46%	2 450	83,71%	274 780 116,00 €	274 780 116,00 €	44,34%
10: 120 001 / 135 000	1 488	79,26%	186 576 069,00 €	186 576 069,00 €	36,73%	476	96,15%	80 298 839,00 €	80 298 839,00 €	81,25%	1 944	86,53%	246 874 728,00 €	246 874 728,00 €	48,42%
11: 135 001 / 150 000	1 130	82,14%	160 783 880,00 €	160 783 880,00 €	40,33%	391	97,46%	55 432 040,00 €	55 432 040,00 €	84,74%	1 521	88,73%	216 215 900,00 €	216 215 900,00 €	51,99%
12: 150 001 / 165 000	941	84,53%	147 921 421,00 €	147 921 421,00 €	43,84%	259	98,34%	40 710 637,00 €	40 710 637,00 €	87,30%	1 200	90,47%	188 632 068,00 €	188 632 068,00 €	55,11%
13: 165 001 / 180 000	744	86,43%	128 072 525,00 €	128 072 525,00 €	46,51%	180	98,94%	30 925 492,00 €	30 925 492,00 €	89,24%	924	91,81%	158 998 017,00 €	158 998 017,00 €	57,73%
14: 180 001 / 195 000	620	88,00%	116 360 231,00 €	116 360 231,00 €	49,11%	115	99,33%	21 484 838,00 €	21 484 838,00 €	90,59%	735	92,88%	137 844 789,00 €	137 844 789,00 €	60,01%
15: 195 001 / 210 000	545	89,39%	110 377 557,00 €	110 377 557,00 €	51,59%	85	99,82%	17 177 489,00 €	17 177 489,00 €	91,67%	630	93,76%	127 555 049,00 €	127 555 049,00 €	62,11%
16: 210 001 / 225 000	402	90,41%	87 257 649,00 €	87 257 649,00 €	53,54%	63	99,83%	13 658 995,00 €	13 658 995,00 €	92,53%	485	94,47%	100 916 544,00 €	100 916 544,00 €	63,78%
17: 225 001 / 240 000	324	91,24%	75 348 598,00 €	75 348 598,00 €	55,23%	37	99,85%	8 584 978,00 €	8 584 978,00 €	93,07%	381	94,99%	83 933 574,00 €	83 933 574,00 €	65,17%
18: 240 001 / 255 000	318	92,05%	78 545 554,00 €	78 545 554,00 €	56,99%	34	100,07%	8 460 515,00 €	8 460 515,00 €	93,60%	352	95,50%	87 006 069,00 €	87 006 069,00 €	66,60%
19: 255 001 / 270 000	259	92,71%	67 883 414,00 €	67 883 414,00 €	58,51%	26	100,15%	6 783 401,00 €	6 783 401,00 €	94,03%	285	95,91%	74 698 915,00 €	74 698 915,00 €	67,84%
20: Au-delà de 270 000	2 988	100,31%	1 852 923 687,00 €	1 852 923 687,00 €	100,00%	197	100,82%	94 881 402,00 €	94 881 402,00 €	100,00%	3 185	100,53%	1 947 805 089,00 €	1 947 805 089,00 €	100,00%
Somme :	39 418		4 465 615 685,00 €	4 479 944 132,00 €		29 937		1 590 351 972,00 €	1 593 844 300,00 €		69 355		6 055 967 658,00 €	6 073 788 432,00 €	

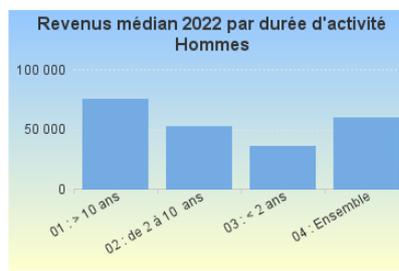
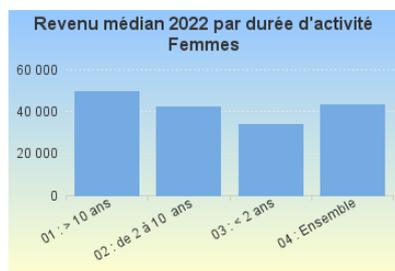
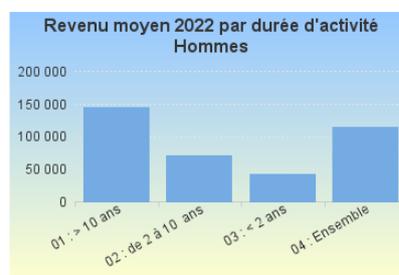
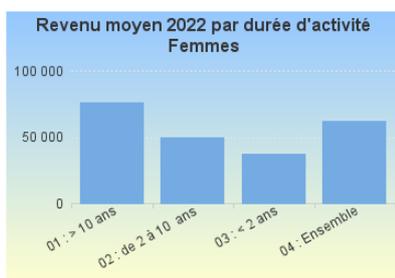
On lit dans ce tableau que la moitié de la population des déclarants représente à peine les 5 premiers vingtiles, et moins de 15% du revenu total de tous les déclarants.

Pour les non-salariés l'assiette est constituée des seuls revenus d'avocat retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu, ce qui comprend notamment les bénéficiaires non commerciaux, les rémunérations de gérants et les dividendes distribués retenus dans les conditions de l'article L.131-6 du code de la sécurité sociale. Pour les salariés, le revenu pris en compte est le revenu brut.

Illustration des différences hommes / femmes par année d'ancienneté : les différences sont moins importantes en début de carrière que par la suite :

Durée d'activité (Années)	Revenus moyens			Revenus médians		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
1 an	35 951 €	40 351 €	37 480 €	33 002 €	34 919 €	33 528 €
2 ans	43 114 €	51 347 €	45 962 €	39 022 €	43 109 €	40 158 €
3 ans	44 388 €	57 904 €	49 232 €	40 195 €	46 233 €	42 247 €
4 ans	46 247 €	57 934 €	50 358 €	41 484 €	47 209 €	43 275 €
5 ans	49 178 €	64 620 €	54 724 €	41 913 €	51 313 €	44 497 €
6 ans	50 469 €	66 918 €	56 725 €	42 475 €	53 139 €	45 358 €
7 ans	51 584 €	78 681 €	61 462 €	42 699 €	56 895 €	46 584 €
8 ans et +	72 783 €	137 762 €	101 758 €	48 499 €	73 427 €	56 647 €
Ensemble	61 689 €	113 563 €	83 225 €	43 213 €	60 073 €	47 953 €

Cette réalité s'observe à partir du revenu moyen comme du revenu médian : proximité en début d'exercice, décalage croissant au-delà :



Ces chiffres recouvrent des situations individuelles très diverses, tant dans le mode d'exercice que sur le type de marché sur lequel s'exerce l'activité (institutionnel, clientèle de particuliers, grandes entreprises, secteur aidé, etc.).

L'augmentation des effectifs pèse à l'évidence sur cette évolution et tire le médian vers le bas.

Les chiffres retenus ici sont bien les chiffres tels que déclarés, et non les déclarations annualisées.

43. L'analyse par quartiles (revenu 2022)



Plafonds des revenus de chaque quartile

Quartile	Ensemble	Femmes	Hommes
1	27 043 €	25 698 €	29 778 €
2	47 677 €	42 923 €	59 745 €
3	86 618 €	70 214 €	118 102 €
4	9 663 912 €	9 663 912 €	6 785 301 €

Cumul des revenus par quartile

Quartile	Ensemble	Femmes	Hommes
1	215 431 637 €	127 399 437 €	89 701 078 €
2	694 567 292 €	374 797 839 €	340 066 202 €
3	1 199 710 351 €	598 461 624 €	653 503 248 €
4	4 118 657 703 €	1 599 415 211 €	2 445 022 344 €

Répartition cumulée des revenus par quartile (%)

Quartile	ensemble	Femmes	Hommes
1	3 %	2 %	1 %
2	15 %	8 %	7 %
3	34 %	18 %	17 %
4	100 %	43 %	57 %

Répartition cumulée des revenus par quartile

Quartile	Ensemble	Femmes	Hommes
1	215 431 637 €	127 399 437 €	89 701 078 €
2	909 998 929 €	502 197 276 €	429 767 280 €
3	2 109 709 280 €	1 100 658 900 €	1 083 270 528 €
4	6 228 366 983 €	2 700 074 111 €	3 528 292 872 €

Répartition des effectifs par quartile

Quartile	Ensemble	Femmes	Hommes
1	18 585	10 868	7 724
2	18 702	10 937	7 764
3	18 700	10 940	7 765
4	18 708	10 942	7 767

Répartition cumulée des effectifs par quartile

Quartile	Ensemble	Femmes	Hommes
1	18 585	10 868	7 724
2	37 287	21 805	15 488
3	55 987	32 745	23 253
4	74 695	43 687	31 020

Répartition cumulée des effectifs par quartile (%)

Quartile	Ensemble	Femmes	Hommes
1	25%	15%	10%
2	50%	29%	21%
3	75%	44%	31%
4	100%	59%	42%

Effectif par quartile

Quartile	Population	Revenu	Effectif	Revenu cumulé	Revenu le plus élevé
1	25%	3%	18 585	215 431 637,00 €	27 043,00 €
2	50%	15%	18 702	909 998 929,00 €	47 677,00 €
3	75%	34%	18 700	2 109 709 280,00 €	86 618,00 €
4	100%	100%	18 708	6 228 366 983,00 €	9 663 912,00 €

Revenu par quartile

Revenu	Population	Effectif	RevenuCumulé	RevenuLePlusElevé
25,00%	65,29%	48858	1 557 079 801 €	66 956 €
33,33%	74,48%	55737	2 076 078 188 €	85 383 €
50,00%	87,39%	65399	3 114 183 432 €	138 239 €
100,00%	100,00%	74838	6 228 366 983 €	9 663 912 €

Pour une lecture des deux derniers tableaux ci-dessus :

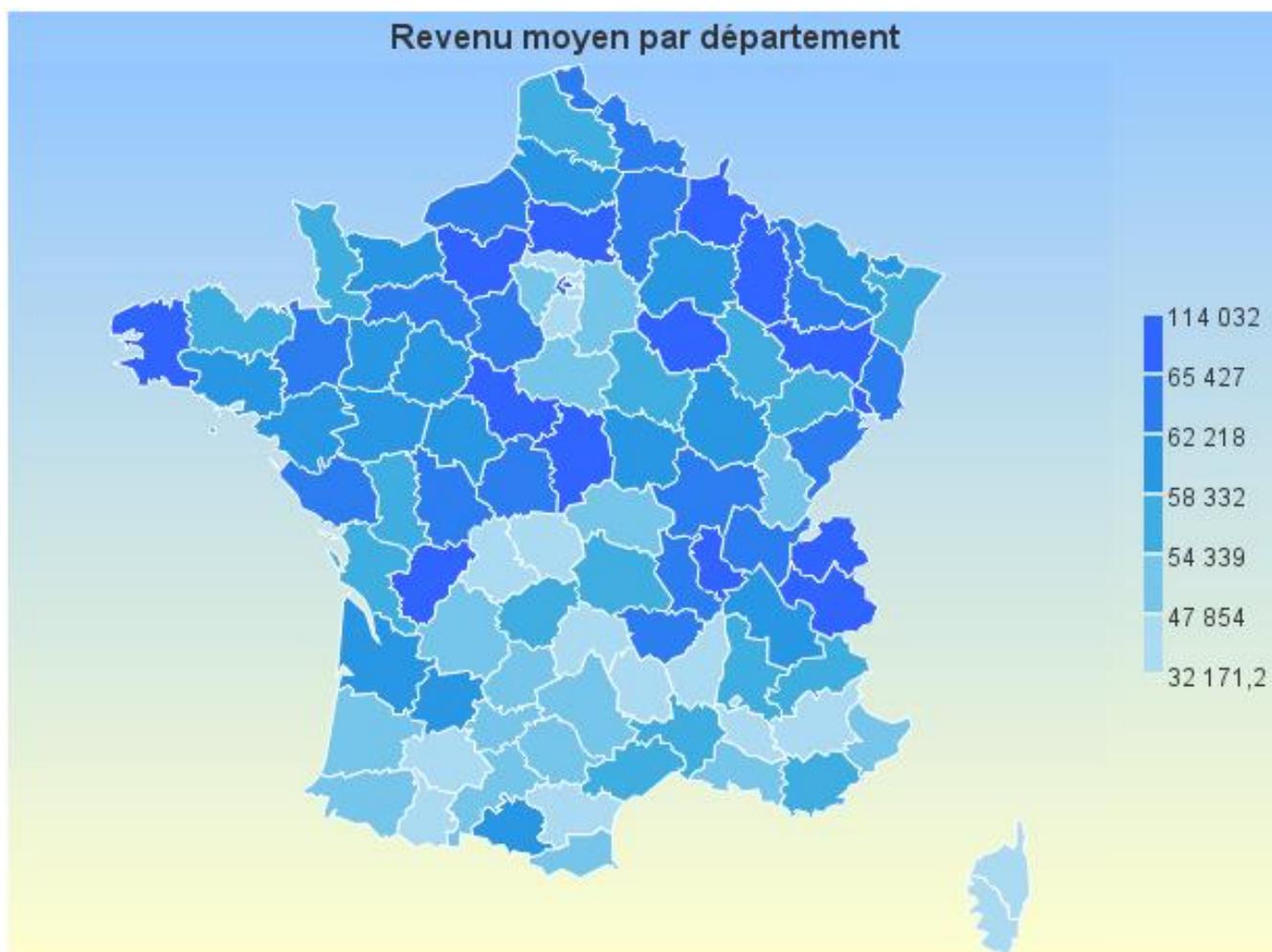
25 % des avocats ont un revenu compris entre 0 et 27.043 € et déclarent 3% du revenu net total de la profession, 50% des avocats ont un revenu compris entre 0 et 47.677 € et déclarent 15% du revenu net total de la profession.

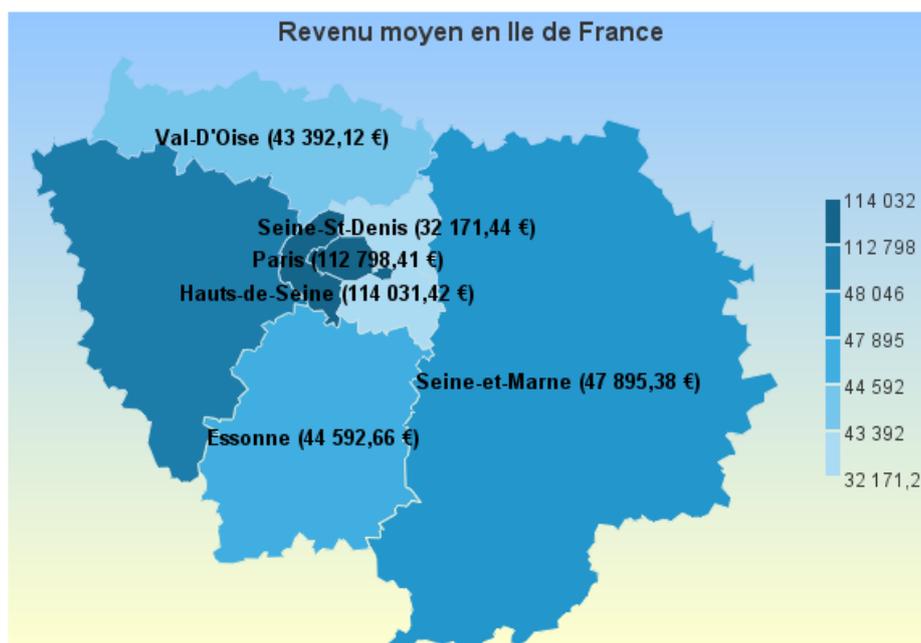
12,6% de la population, celle qui déclare les plus hauts revenus (138.239 nets annuel et plus), perçoit 50% revenu total déclaré composant l'assiette des cotisations.

44. Dernières déclarations 2023 en 2024

Données non encore disponibles pour la version de ce rapport.

45. Répartition sur le territoire : revenus par département (métropole - revenu net annuel 2022)





46. Focus sur les départements d'outre-mer

Guadeloupe

Département	NbreMatricule	RevenuMoyen
Guadeloupe	295	54 823,61 €



Martinique

Département	NbreMatricule	RevenuMoyen
Martinique	192	55 385,15 €



Guyane

Département	NbreMatricule	RevenuMoyen
Guyane	76	54 723,44 €



La Réunion

Département	NbreMatricule	RevenuMoyen
La Réunion	375	54 477,39 €



Mayotte

Département	NbreMatricule	RevenuMoyen
Mayotte	24	64 398,79 €



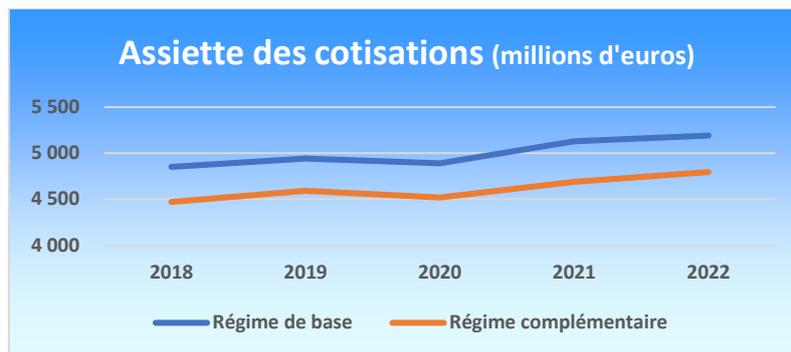
47. Assiette globale soumise à cotisations

Pour un régime retraite, notamment par répartition, la dispersion des revenus pose la question de la répartition de l'effort contributif pour le régime de base, admis jusqu'à un plafond de 297.549 € et pour le régime complémentaire, dont le plafond est de 212.535 € (étant observé que dans ce régime toute cotisation implique un stock de points à servir et donc une charge future, sauf variabilité du taux d'appel, qui n'est plus pratiquée par la CNBF depuis la réforme de 2015).

La question du plafond de cotisations est donc importante pour le régime de base, dont le principe forfaitaire et solidaire, à un niveau de prestation important au regard des cotisations versées a minima, s'équilibre par l'effort contributif des plus hauts revenus.

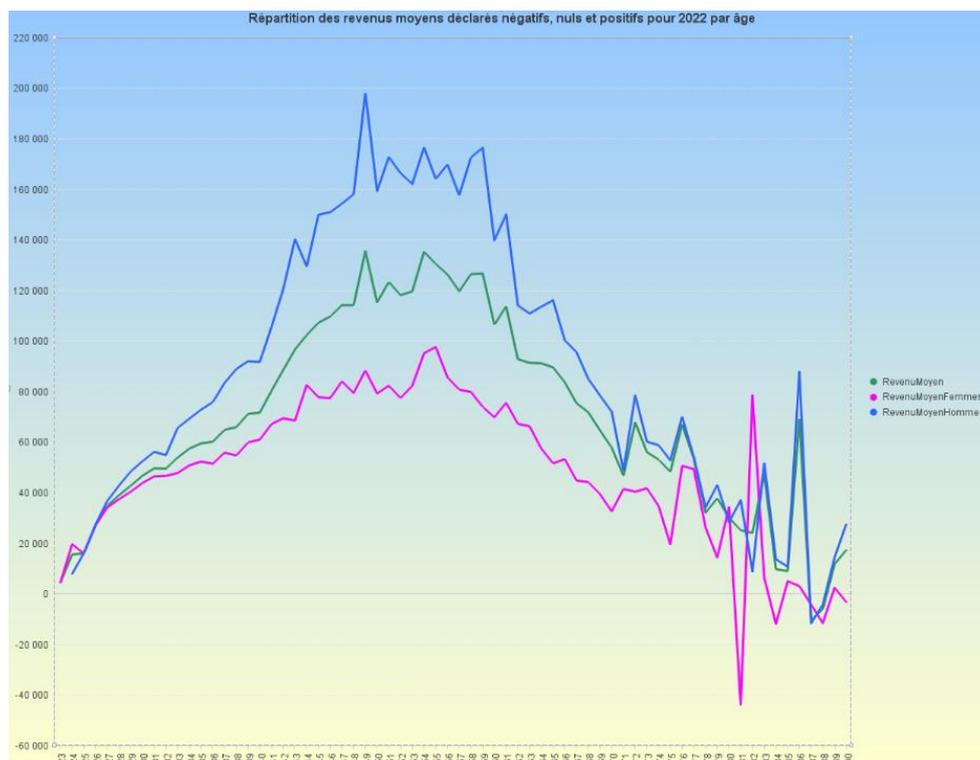
Si l'on compare la masse des déclarations de revenus nets positifs et déficitaires plafonnés (ces derniers étant décomptés à zéro), nous avons l'évolution suivante sur les 4 dernières années :

Assiette des cotisations (millions d'euros)				
Année	RB		RC	
2018	4 850,6		4 469,8	
2019	4 943,1	+1,9%	4 589,9	+2,7%
2020	4 888,9	-1,1%	4 519,0	-1,5%
2021	5 128,8	+4,9%	4 688,6	+3,8%
2022	5 191,2	+1,2%	4 794,9	+2,3%



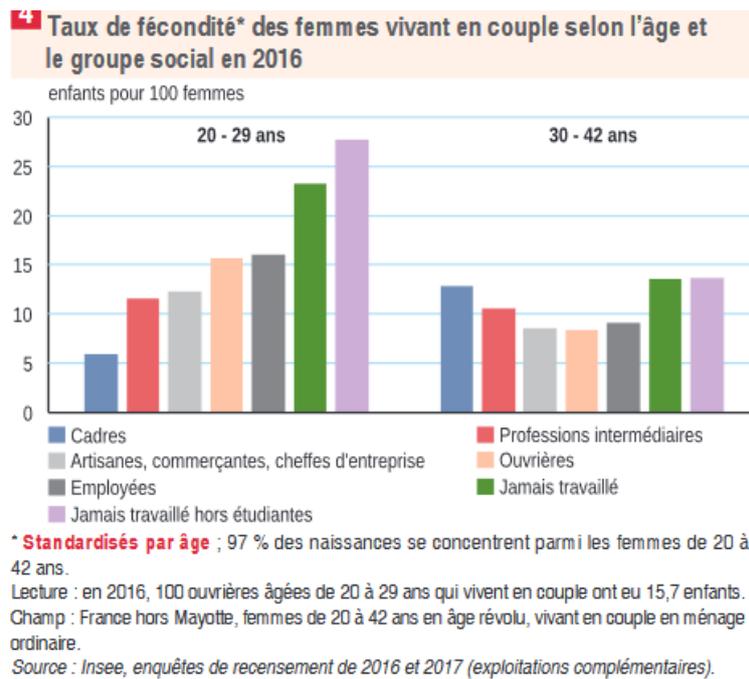
On constate que les années 2021 et 2022 ont plus que gommé la baisse de l'assiette 2020, la masse des revenus déclarés ayant augmenté de presque 5%, en raison en partie de la hausse relative du plafond qui date de 2021 (de 291.718 € à 297.549 €).

48. Disparités de revenus selon l'âge et le sexe (revenu 2022) : synthèse graphique



On remarquera qu'à part aux âges extrêmes de la carrière, les revenus des avocates sont nettement inférieurs à ceux des avocats. Il est difficile, en l'état des éléments dont la CNBF a connaissance, de démontrer la cause de tels écarts. Si l'on ne peut écarter certaines pratiques discriminatoires qui peuvent impacter les ressources¹⁴, les modalités d'exercice, le type de clientèle, les interruptions de carrière, expliquent très certainement ces différences.

De façon assez évidente, si l'on se réfère à la courbe de fécondité des femmes en France, on perçoit la corrélation entre maternité et diminution des revenus, partant du principe que le comportement des avocates n'est pas différent de celui des femmes cadres en France. L'écart de creuse de 31 à 49 ans, compte tenu de l'âge de survenance des enfants et de la durée de la maternité autour de la petite enfance¹⁵.



Ceci d'autant que les femmes cadres, si tant est que l'on puisse assimiler les avocats à cette catégorie, réduisent plus souvent que les autres salariées leur temps de travail pour s'occuper de leurs enfants¹⁶ :

3 Principale conséquence du fait d'être parent sur la situation professionnelle

	Femmes					Hommes					en %
	Cadres	Professions intermédiaires	Employées	Ouvrières	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble	
A des conséquences	56	50	40	27	45	33	26	22	16	23	
Réduction de son temps de travail	20	18	14	8	16	3	3	3	2	3	
Modification de ses horaires de travail	21	16	10	10	14	20	13	10	5	11	
Changement dans sa situation professionnelle pour augmenter ses revenus	4	5	3	1	4	3	2	0	3	2	
Autre conséquence	12	10	12	8	11	7	7	9	6	7	
N'a pas de conséquences	44	50	60	73	55	67	74	78	84	77	
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	

Lecture : 56 % des femmes salariées cadres âgées de 25 à 49 ans ayant des responsabilités familiales déclarent qu'être parent a des conséquences sur leur situation professionnelle ; 20 % déclarent comme conséquence principale, dans leur emploi actuel ou dans le cadre d'un changement d'emploi, une réduction de leur temps de travail.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, salariés de 25 à 49 ans ayant des responsabilités familiales.

Source : Insee, enquête Emploi 2018 et module complémentaire de l'enquête Emploi 2018.

¹⁴ Sur la question des discriminations hommes – femmes dans la profession d'avocat, cf. Delphine IWENS « Avocate, associée, mère de famille, c'est possible, mais... » in Gaz. Pal. 19 janvier 2016 p. 7.

¹⁵ Derniers chiffres disponibles : Insee Première n°1769 – Août 2019

¹⁶ Insee Première, n°1795 mars 2020

b. Les impayés de cotisations

49. Évolution des restes à recouvrer

Les résultats du recouvrement s'améliorent, mais restent très largement à parfaire. La sensibilisation des Bâtonniers et l'accord entre le Président et la conférence des Bâtonniers en 2021 pour les impliquer dans une phase pré contentieuse destinée à améliorer le recouvrement, n'a pas donné les résultats escomptés. Seul le développement des procédures de recouvrement forcé a permis l'accélération des encaissements et la baisse des taxations d'office. Les campagnes de prévention avant taxation, réitérées, ont également permis la diminution du nombre de dossiers taxés, pour la première fois inférieur à 2000.

Le rapprochement du recouvrement de la date d'exigibilité est un objectif premier, sous réserve de la réactivité des chefs de Cour qui doivent retourner les requêtes émises par la caisse dans les plus brefs délais.

On notera (cf. infra) l'impact des restes à recouvrer sur l'évolution des comptes, les régimes étant bien évidemment directement dépendants des encaissements à bonne date. Le non-paiement crée un préjudice certain pour l'ensemble des cotisants et pensionnés, irrattrapable.

Les chiffres se résument ainsi :

	report des restes dus sur années antérieures + sommes exigibles durant l'année	restes à recouvrer au 31 décembre y compris sur l'année en cours	
2016	722 214 031 €	136 516 172 €	18,90%
2017	765 049 728 €	122 157 584 €	15,97%
2018	638 434 780 €	149 257 759 €	23,38%
2019	780 758 712 €	281 836 201 €	36,10%
2020	667 783 159 €	336 502 430 €	50,39%
2021	659 570 056 €	298 062 308 €	45,19%
2022	817 867 728 €	296 679 813 €	36,27%
2023	813 314 115 €	273 152 784 €	33,59%

50. Rappel de la procédure de recouvrement

En application des articles L 652-11 et R 652-25 du code de la sécurité sociale, les cotisations impayées doivent être portées sur le rôle des cotisations transmis au Procureur général puis au Premier Président de chaque Cour d'appel. Chaque rôle est accompagné de requêtes individuelles concernant les avocats débiteurs ; au retour des requêtes visées par les chefs de Cour, la caisse transmet l'ordonnance à l'huissier territorialement compétent, pour mise en œuvre des voies d'exécution en l'absence de régularisation (après une ultime relance amiable).

c. Autres données d'impact sur les régimes gérés.

D'autres données financières impactent tout ou partie des régimes.

51. Les admissions en non-valeur

année	dossiers	montants
2016	51	1 304 919,00 €
2017	162	4 145 011,00 €
2018	18	704 652,00 €
2019	31	1 602 086,00 €
2020	71	2 616 188,00 €
2021	75	2 221 123,70 €
2022	71	2 544 449,52 €
2023	49	2 843 877,00 €

Les créances irrécouvrables en raison de la disparition du débiteur, de son insolvabilité dûment constatée ou de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif sans distribution suffisante, sont présentées au Conseil d'administration pour admission en non-valeur.

Ce retrait de créances des comptes de la caisse ne vaut pas cependant renonciation à leur recouvrement. L'exigibilité des sommes concernées n'est pas remise en cause, étant rappelé qu'en l'absence de versement de cotisations aucune prestation ne peut être servie.

L'évolution des « ANV » est marquée depuis 2006 par les effets de la loi 2005-845 du 26 juillet 2005 ayant étendu aux professions libérales le droit des procédures collectives à compter du 1^{er} janvier 2006.

Cette évolution est cyclique, compte tenu des dates de clôture des procédures de liquidation judiciaire, la durée des procédures variant d'une à cinq années.

52. Exonération dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'entreprise (ACRE) : nombre de bénéficiaires

Type ACRE	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
ACRE v2 initial	2236	2191	1580	945	1259	1359	1453
ACRE v2 prol 1	327	1856	1683	1216	10	2	0
ACRE v2 prol 2	0	314	1588	1589	1113	2	1
ACRE v1 prol	133	19	0	0	0	0	0
Chômage + ACRE	22	14	3	1	1	0	0
Total	2718	4394	4854	3751	2383	1363	1454

L'exonération dans le cadre de l'ACRE ne concerne que les régimes de retraite de base et d'invalidité-décès. On remarque une diminution des premières exonérations depuis 2019 puis une disparition des prolongations.

À terme, le poids financier de ces exonérations devrait diminuer, le stock de droits gratuits validés à ce titre étant cependant incompressible, sauf réforme entre-temps qui modifierait la règle du maintien intégral des droits à retraite de base malgré l'exonération.

53.

54. [réservés]

A. LE RÉGIME DE RETRAITE DE BASE

55. Régime de base : chiffres clés

REGIME DE BASE						
Objet	2023		2022		2021	
Cotisations	280 229 214	-0,2%	280 880 459	18,9%	236 244 306	6,0%
Contribution équivalente	108 661 570	-1,1%	109 823 824	9,3%	100 450 072	-3,0%
Droits de plaidoirie	4 756 423	5,9%	4 489 315	-5,3%	4 740 249	10,6%
Recours contre tiers	20 245	100,0%	-	-100,0%	176 241	42,7%
Compensation	263 683	-91,6%	3 152 833	100,0%	-	-100,0%
Reprises sur provisions	13 336 193	-20,7%	16 823 725	-45,5%	30 861 231	7722,4%
Autres produits	1 880 476	164,4%	711 168	1051,9%	61 738	-20,3%
Produits de gestion technique	409 147 805	-1,6%	415 881 324	11,6%	372 533 836	12,2%
Prestations	228 027 079	9,4%	208 413 323	4,3%	199 893 896	4,4%
Compensation	103 356 907	4,4%	99 040 833	-1,8%	100 907 127	1,9%
Dotation AS	787 954	-0,7%	793 574	32,6%	598 252	-9,7%
Admissions en non valeurs	1 617 201	22,6%	1 319 094	18,2%	1 115 699	-13,8%
Exonérations et remises sur créances	6 349 735	9,3%	5 811 584	-3,7%	6 032 878	10,8%
Dotations aux provisions	1 385 329	-92,9%	19 623 070	-30,2%	28 131 136	-31,3%
Autres charges	354 095	6,5%	332 603	-61,5%	864 765	257,5%
Charges de gestion technique	341 878 300	2,0%	335 334 081	-0,7%	337 543 752	-0,5%
Excédent de gestion technique	67 269 505	-16,5%	80 547 242	130,2%	34 990 083	588,3%
Excédent de gestions financière et immobilière	34 232 757	190,5%	37 810 019	-216,9%	32 353 822	691,0%
Frais de fonctionnement	- 6 131 113	-8,4%	- 5 653 558	-11,5%	- 5 069 943	5,2%
Excédent net mis en réserves	95 371 149	157,2%	37 083 665	-40,5%	62 273 962	446,2%
Réserves	935 565 803	11,4%	840 194 653	4,6%	803 110 988	8,4%
Report à nouveau au 01/01	141 612 701	1,8%	139 140 509	-14,3%	162 382 329	24,1%
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie appelés	393 647 208	-0,4%	395 193 597	15,7%	341 434 626	3,3%
Admissions en non-valeur, exonérations et remises	7 966 936	11,7%	7 130 677	-0,3%	7 148 577	6,1%
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie encaissés	400 189 982	3,8%	385 590 728	7,8%	357 527 870	22,3%
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie restant dus	127 102 991	-10,2%	141 612 701	1,8%	139 140 509	-14,3%
Prestations versées	228 027 079	9,4%	208 413 323	4,3%	199 893 896	4,4%
Transferts inter-régimes	103 093 224	7,5%	95 888 000	-5,0%	100 907 127	2,7%
Revenus des placements financiers et immobiliers	34 232 757	190,5%	37 810 019	-216,9%	32 353 822	691,0%
Excédent de gestion technique	67 269 505	-16,5%	80 547 242	130,2%	34 990 083	588,3%
Frais de fonctionnement	6 131 113	8,4%	5 653 558	11,5%	5 069 943	-5,2%
Investissements	689 929	-12,6%	789 432	-31,8%	1 156 757	-57,7%
Excédent mis en réserves	95 371 149	157,2%	37 083 665	-40,5%	62 273 962	446,2%
Réserves au 31/12	935 565 803	11,4%	840 194 653	4,6%	803 110 988	8,4%
Réserves au 31/12 exprimées en années de prestations	4,1	1,8%	4,0	0,3%	4,0	3,9%

56. Commentaires

- Légère diminution des cotisations et de la contribution équivalente, augmentation des droits de plaidoirie encaissés rattrapant la baisse de l'année antérieure.
- Diminution des reprises sur provisions, qui restent cependant significatives (les provisions avaient fortement augmenté en 2020 et 2021 en raison du ralentissement des encaissements sur l'arriéré puis de la suspension du recouvrement forcé durant la crise sanitaire et des taxations tardives réalisées fin 2020 et en 2021). La relance du calendrier de recouvrement, progressive, a maintenu une reprise significative des provisions précédemment constituées (en baisse cependant, une nouvelle fois après 2022). Pour le calcul précis des dotations aux provisions et des reprises, cf. le rapport comptable 2023.
- Les prestations augmentent de façon significative, essentiellement les droits directs, avec un nombre de liquidations toujours croissant, en corrélation avec la pyramide des âges ; l'effet de la réforme des retraites n'est pas marquant, les avocats faisant liquider leurs droits en moyenne plusieurs années après l'âge légal. Le montant total versé est aussi la résultante d'une augmentation significative des pensions de base en 2023 (+5%).
- La compensation démographique, que seul supporte le régime de base, reprend une pente ascendante, sous réserve des ajustements ultérieurs (+4,4%).
- La diminution des excédents de gestion technique est largement compensée par l'amélioration des rendements financiers, le solde net mis en réserve étant en augmentation de 157%.
- Le total des réserves est stable en années de prestations, à 4,1 années.

56 bis. L'augmentation des pensions et des cotisations du régime de base

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Régime de base						
cotisations forfaitaires	1	2	0	3	7	4
pension forfaitaire	1	1	1	2	5	2
<i>inflation</i>	0,9	0,5	1,6	5,2	4,9	2,5

57. Les droits de plaidoirie et la contribution équivalente

Depuis la réforme de 2015 le droit de plaidoirie est payé directement à la CNBF et non plus par l'intermédiaire des Barreaux. La fin de la prise en charge du droit par la Chancellerie en 2011 a initié une période de baisse relativement continue des encaissements de droits de plaidoirie, dont la part dans le financement du régime de retraite de base est décroissante.

Les campagnes de sensibilisation des bâtonniers et des avocats (courtes vidéos explicatives diffusées à toute la profession, sur le site internet et aux Bâtonniers), n'ont pas à ce jour suffi à

renverser la tendance. Pourtant, le Droit de plaiderie est un outil de solidarité, contrepartie historique de la participation de l'avocat au service public de la Justice.

58. Rachats au titre de périodes d'études et d'années incomplètes

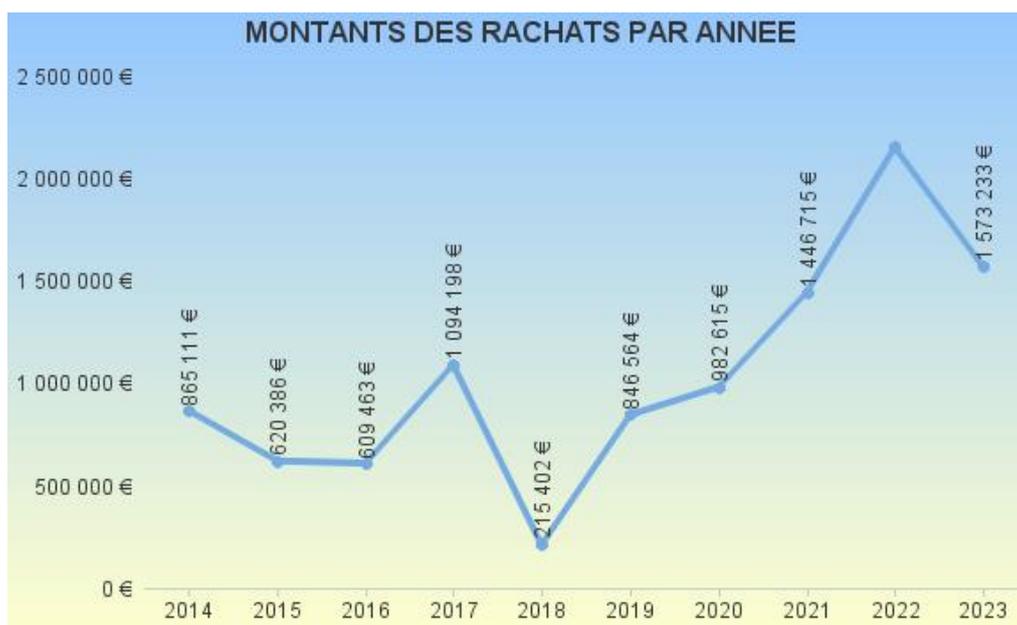
Au titre du seul régime de retraite de base, le code de la sécurité sociale prévoit en ses articles L.653-5 et D.653-2 la possibilité de rachat d'années d'études auprès de la CNBF, à la condition que l'intéressé n'ait pas relevé d'un autre régime entre la date de son dernier diplôme sanctionnant un cycle d'études et celle de son inscription au Barreau. Le rachat est également possible pour compléter une année civile incomplète.

Le barème des rachats est publié chaque année par arrêté ministériel et varie selon les professions et les régimes. Bien entendu, le rachat est beaucoup plus onéreux en fin de carrière qu'en début. En outre, les rachats peuvent concerner le rachat de trimestres au titre de la seule ouverture du droit, ou le rachat de trimestres au titre de l'ouverture et du calcul de la retraite de base.

Le nombre a sensiblement augmenté depuis 2020, diminue en 2023, mais reste globalement très faible, compte tenu de leur coût et de l'âge auquel les avocats s'intéressent au sujet. Le barème des rachats est en effet progressif en fonction de l'âge. Il n'a pas évolué depuis de nombreuses années cependant (2011).

De 2018 à 2023 :

TYPE DE RACHAT	2023		2022		2021		2020		2019		2018	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Rachat pour la durée d'assurance	49	889 859 €	58	1 476 902 €	51	1 070 683 €	44	806 918 €	21	523 103 €	7	215 402 €
Rachat pour la durée d'assurance et le droit	29	683 374 €	25	678 730 €	21	376 032 €	15	175 697 €	11	323 461 €	0	0 €
TOTAL	78	1 573 233 €	83	2 155 632 €	72	1 446 715 €	59	982 615 €	32	846 564 €	7	215 402 €



59. La compensation démographique nationale vieillesse

Instituée par la loi du 24 décembre 1974, la compensation démographique entre régimes d'assurance vieillesse de base est régie par les articles L. 134-1 et L. 134-2 du Code de la sécurité sociale. La compensation concerne les régimes obligatoires, autres que les régimes complémentaires, comportant un effectif minimum.

Elle porte sur les charges de l'assurance vieillesse au titre des droits propres et tend à remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques et des disparités de capacités contributives entre les différents régimes. Toutefois, selon les textes, tant que les capacités contributives de l'ensemble des non-salariés ne pourront être définies dans les mêmes conditions que celles des salariés, la compensation aura uniquement pour objet de remédier aux déséquilibres démographiques.

Elle est calculée sur la base d'une prestation de référence commune à tous les régimes et d'une cotisation moyenne d'équilibre versée par les actifs de ces mêmes régimes. Cette compensation généralisée organise des transferts financiers (articles D. 134-3 du Css) entre 6 grands groupes dont la résultante est nulle : sur la base d'une prestation minimum commune à tous les régimes sont prises en compte les facultés contributives de chacun sur le seul critère de leur rapport démographique : nombre d'actifs cotisants / nombre de retraités de droit direct.

Les régimes qui ont un bon rapport démographique payent pour ceux dont le rapport est dégradé. Ainsi, 3 régimes sont créditeurs et reçoivent (exploitants agricoles, commerçants et artisans) et 3 régimes sont débiteurs et versent (les professions libérales, les avocats et l'ensemble des salariés). Pour une présentation précise du fonctionnement de la compensation démographique, un bilan depuis son institution et les éventuelles pistes d'évolution, on se reportera au rapport du Conseil d'Orientation des Retraites d'octobre 2011 sur ce sujet.

Évolution du montant versé par le régime de base de la CNBF depuis 1990 :

Désignation	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Cotisants	17 803	28 257	35 087	43 639	49 434	59 112	70 312	71 258	72 987	74 524
% période	-	58,7%	24,2%	24,4%	13,3%	19,6%	18,9%	1,3%	2,4%	2,1%
% cumul	-	58,7%	97,1%	145,1%	177,7%	232,0%	294,9%	300,3%	310,0%	318,6%
Bénéficiaires	2 840	4 407	4 766	4 819	5 912	9 140	12 675	13 395	13 971	14 609
% période	-	55,2%	8,1%	1,1%	22,7%	54,6%	38,7%	5,7%	4,3%	4,6%
% cumul	-	55,2%	67,8%	69,7%	108,2%	221,8%	346,3%	371,7%	391,9%	414,4%
Compensation (M€)	14,8	31,2	46,3	57,3	68,0	84,3	100,9	95,8	99,4	103,0
% période	-	110,8%	48,2%	23,8%	18,6%	24,0%	19,7%	- 5,0%	3,7%	3,7%
% cumul	-	110,8%	212,4%	286,8%	358,9%	469,0%	581,3%	547,1%	570,8%	595,4%
Charge / cotisant (€)	832	1 105	1 319	1 313	1 375	1 426	1 435	1 345	1 361	1 382
% période	-	32,8%	19,3%	- 0,4%	4,7%	3,7%	0,7%	- 6,3%	1,2%	1,5%
% cumul	-	32,8%	58,5%	57,8%	65,3%	71,4%	72,5%	61,7%	63,6%	66,1%

À noter : les effectifs pris en compte pour le calcul de la compensation sont déterminés au 30/06 de chaque année et excluent d'une part les cotisants des DOM et d'autre part les cotisants exonérés à 100%.

L'annexe montre l'évolution de l'effort de la profession au titre de ce système et rappelle quels sont les autres régimes contributeurs et bénéficiaires.

- 60. Réserve
- 61. Réserve
- 62. Réserve
- 63. Réserve
- 64. Réserve

65. Le régime de retraite complémentaire

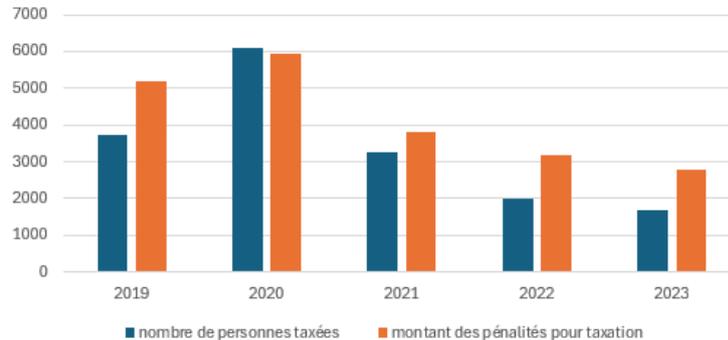
66. Régime de retraite complémentaire : chiffres clés

REGIME COMPLEMENTAIRE						
Objet	2023		2022		2021	
Cotisations	398 719 676	-1,0%	402 630 327	34,6%	299 125 934	-6,1%
Contribution équivalente	-	-	-	-	-	-
Droits de plaidoirie	-	-	-	-	-	-
Recours contre tiers	-	-	-	-	-	-
Compensation	-	-	-	-	-	-
Reprises sur provisions	12 440 970	614,9%	1 740 276	-96,2%	45 348 237	9097,4%
Autres produits	63 655	100,0%	-	-	-	-
Produits de gestion technique	411 224 301	1,7%	404 370 602	17,4%	344 474 171	7,9%
Prestations	286 691 363	5,2%	272 505 505	3,5%	263 205 533	3,3%
Compensation	-	-	-	-	-	-
Dotation AS	796 001	0,7%	790 267	15,6%	683 338	7,2%
Admissions en non valeurs	1 494 816	20,8%	1 237 747	14,0%	1 085 974	-18,5%
Exonérations et remises sur créances	785 036	-4,7%	823 608	23,8%	665 322	-10,3%
Dotations aux provisions	9 189 781	-93,8%	147 629 681	902,3%	14 728 392	-46,6%
Autres charges	19 604	-83,8%	121 171	437,2%	22 557	100,0%
Charges de gestion technique	298 976 601	-29,3%	423 107 980	50,9%	280 391 116	-1,6%
Excédent de gestion technique	112 247 700	699,1%	18 737 377	-129,2%	64 083 055	87,6%
Excédent de gestions financière et immobilière	82 963 762	219,3%	69 553 819	-164,7%	107 456 917	582,2%
Frais de fonctionnement	5 235 161	2,3%	5 358 423	-4,6%	5 124 590	-1,6%
Excédent net mis en réserves	189 976 301	302,9%	93 649 620	-156,3%	166 415 382	2333,8%
Réserves	1 720 077 118	12,4%	1 530 100 817	-5,8%	1 623 750 437	11,4%
Report à nouveau au 01/01	152 032 761	-1,7%	154 735 590	-9,4%	170 728 465	16,9%
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie appelés	398 719 676	-1,0%	402 630 327	34,6%	299 125 934	-6,1%
Admissions en non-valeur, exonérations et remises	2 279 852	10,6%	2 061 355	17,7%	1 751 296	-15,6%
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie encaissés	406 245 884	0,7%	403 271 801	28,7%	313 367 514	7,3%
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie restant dus	142 226 702	-6,4%	152 032 761	-1,7%	154 735 590	-9,4%
Prestations versées	286 691 363	5,2%	272 505 505	3,5%	263 205 533	3,3%
Transferts inter-régimes	-	-	-	-	-	-
Revenus des placements financiers et immobiliers	82 963 762	219,3%	69 553 819	-164,7%	107 456 917	582,2%
Excédent de gestion technique	112 247 700	699,1%	18 737 377	-129,2%	64 083 055	87,6%
Frais de fonctionnement	5 235 161	-2,3%	5 358 423	4,6%	5 124 590	1,6%
Investissements	1 134 436	159,7%	436 845	167,5%	163 295	6,0%
Excédent mis en réserves	189 976 301	302,9%	93 649 620	-156,3%	166 415 382	2333,8%
Réserves au 31/12	1 720 077 118	12,4%	1 530 100 817	-5,8%	1 623 750 437	11,4%
Réserves au 31/12 exprimées en années de prestations	6,0	6,9%	5,6	-9,0%	6,2	7,8%

Il faut souligner, outre les phénomènes constatés sur les comptes consolidés :

- Une légère baisse des cotisations émises, malgré l'augmentation des effectifs et des assiettes de référence, ainsi que l'évolution des taux de cotisations, due à la baisse de l'émission de taxations d'office en l'absence de déclarations, et à la baisse des revenus moyens et médians plafonnés.

Ci-dessous le montant de pénalités pour taxation créées chaque année (en milliers d'euros) et le nombre de personnes taxées, qui a fortement diminué également :



- Reprises sur provisions : les reprises ont nettement augmenté, suite prévisible du retour progressif à la normale du calendrier de recouvrement, suspendu et puis ralenti durant les années Covid 2020 et 2021.
- Une hausse des prestations toujours soutenue, compte tenu de l'augmentation continue du nombre de retraités et de la revalorisation de la valeur de service du point en 2023 (+2%).
- Le montant global des cotisations reste supérieur au montant total des pensions versées, le montant des provisions a fortement chuté (les sommes revendiquées par la caisse des anciens avoués de Cour avaient déjà été provisionnées en 2022), ce qui conduit à une forte hausse de l'excédent technique, auquel s'ajoutent des produits financiers de nouveau en hausse significative, après les turbulences de l'année 2022.
- Le montant des restes à recouvrer poursuit sa pente descendante (-6,4%).
- Le nombre d'années de prestations en réserves est stable à 6 années.

66 bis. L'augmentation des pensions et des cotisations du régime complémentaire

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Régime complémentaire						
valeur de service	0,5	0,3	0,5	1	2	1
coût d'achat du point	2,9	2,7	2,9	3,4	4,4	3,4
<i>inflation</i>	0,9	0,5	1,6	5,2	4,9	2,5

67. Données impactant le régime de retraite complémentaire

68. Les classes de cotisations

Avec l'entrée en vigueur de la réforme du régime en 2015, les classes optionnelles telles que précédemment définies ont disparu.

Durant une période transitoire de 15 années, le cotisant peut cependant choisir librement de cotiser au-delà du taux minimum requis, lequel va progressivement – dans le même temps – atteindre le taux de la classe 5.

Le calendrier de la réforme progressive se poursuivant, 3 classes de cotisations sont proposées aux cotisants (cf. Barème en annexe du présent rapport).

CLASSE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RC CLASSE 1	52 384	54 367	56 259	57 286	59 735	58 760	60 776	62 512	63 984
RC CLASSE 2	4 243	4 335	4 302	4 615	4 597	3 423	3 997	3 901	3 874
RC CLASSE 3	1 987	2 074	2 184	2 152	2 105	1 949	5 527	5 431	5 383
RC CLASSE 4	3 546	3 197	3 004	4 249	4 108	3 725	6	4	3
RC CLASSE 5	1 412	1 463	1 496	-	-	-	-	-	-
RC CLASSE MAJOREE	2 065	2 102	2 100	2 146	2 064	1 899	1 942	2 018	2 157
Ensemble	65 637	67 538	69 345	70 448	72 609	69 756	72 248	73 866	75 401

69. Les engagements du régime de retraite complémentaire : stocks de points en service et à servir

Le nombre total de points était ainsi réparti au 31 décembre 2023 :

Les points acquis non encore liquidés :

AnneeCotisation	Libellé points RC	Pts RC Cotisés	Pourcentage
2023	Points rachetés	14 595	0,0%
2023	Points gratuits	3 322 980	0,7%
2023	Points acquis à 50% du taux d'appel	21 652 649	4,5%
2023	Points acquis entre 50% et 100% du taux d'appel	137 448 293	28,3%
2023	Points acquis à plus de 100% du taux d'appel	81 684 857	16,8%
2023	Nouveau régime. Points acquis depuis le 01/01/2015	241 695 698	49,8%
TOTAL		485 819 072	100%

Les points acquis liquidés, en cours de service :

Année Allocation	Points RC liquidés et servis en 12/2022	Points	Pourcentage
2023	Points rachetés	238 294	0,1%
2023	Points gratuits	19 589 503	7,8%
2023	Points acquis à 50% du taux d'appel	65 509 478	26,0%
2023	Points acquis entre 50% et 100% du taux d'appel	123 369 695	49,0%
2023	Points acquis à plus de 100% du taux d'appel	25 162 306	10,0%
2023	Nouveau régime. Points acquis depuis le 01/01/2015	17 764 561	7,1%
TOTAL		251 633 837	100%

C. LE MONTANT DES RETRAITES : RÉGIMES DE BASE ET COMPLÉMENTAIRE

70. Montants des retraites : retraite de base & complémentaire, moyenne, médiane

Si l'on considère les carrières complètes (pour lesquelles la pension de retraite de base est du montant maximum, mais concerne un effectif réduit de la population des retraités, alors que les pensions de base proportionnelles sont une large majorité, les avocates et avocats concernés ayant eu une carrière avant ou après leur carrière d'avocat), le montant moyen d'une pension en cours de service (toutes classes d'âges confondues) était de 50.626 € en décembre 2023, 16.697 € en cas de carrière partielle d'avocat.

DROITS PROPRES : PRESTATIONS RB + RC

Source : Prestations 12/2023

Objet		Femmes	Hommes	Σ	
Bénéficiaires d'une retraite de base < 18.299 / an	Effectif	4 998	5 245	10 243	
	Brut annuel RB+RC	Global	88 324 320	89 528 494	177 852 814
		Moyen	17 672	17 069	17 363
		Médian	16 144	17 141	16 697
Bénéficiaires d'une retraite de base >= 18.299 / an	Effectif	1 370	4 087	5 457	
	Brut annuel RB+RC	Global	51 377 969	224 888 714	276 266 683
		Moyen	37 502	55 025	50 626
		Médian	32 238	51 316	47 058
Ensemble	Effectif	6 368	9 332	15 700	
	Brut annuel RB+RC	Global	139 702 290	314 417 208	454 119 497
		Moyen	21 938	33 692	28 925
		Médian	19 798	30 289	24 520

DROITS DERIVES : PRESTATIONS RB + RC

Source : Prestations 12/2023

Objet		Femmes	Hommes	Σ	
Bénéficiaires d'une retraite de base < 18.299 / an	Effectif	3 517	344	3 861	
	Brut annuel RB+RC	Global	52 649 612	2 826 927	55 476 539
		Moyen	14 970	8 218	14 368
		Médian	12 235	7 566	11 664
Bénéficiaires d'une retraite de base >= 18.299 / an	Effectif	-	18	18	
	Brut annuel RB+RC	Global	-	543 239	543 239
		Moyen	-	30 180	30 180
		Médian	-	29 184	29 184
Ensemble	Effectif	3 517	362	3 879	
	Brut annuel RB+RC	Global	52 649 612	3 370 165	56 019 777
		Moyen	14 970	9 310	14 442
		Médian	12 235	7 864	11 682

Rappelons que, créé en 1979, le régime de retraite complémentaire est tout juste à maturité : peu de pensionnés ont une carrière complète en retraite complémentaire, si l'on considère qu'une carrière complète n'est atteinte qu'après un minimum de 40 années de cotisations.

À titre comparatif, le montant moyen d'une retraite en France, base + complémentaire, était en 2021 de 1.509 € brut mensuels (DRESS Les retraités et les retraites – Édition 2022).

Dans le régime général également, en 2021, la pension moyenne des femmes est inférieure de 40% à celle des hommes (1.154 € / 1.931 €) Ce taux était de 50% en 2004 et serait en baisse continue (ibid.). Si l'on tient compte du bénéfice de la pension de réversion, l'écart se réduit à 28%.

La différence hommes femmes est moins importante pour les avocats, effet de la solidarité du régime de base forfaitaire : la pension des femmes avocates est inférieure de 31% - pour une carrière complète – à celle des hommes.

*

D. LES RÉGIMES D'INVALIDITE-DECES et D'ACTION SOCIALE

71. Les chiffres essentiels

REGIME D'INVALIDITE-DECES						
Objet	2023		2022		2021	
Cotisations	20 947 231	4,5%	20 043 804	5,4%	19 009 495	2,8%
Contribution équivalente	-	-	-	-	-	-
Droits de plaidoirie	-	-	-	-	-	-
Recours contre tiers	10 479	-94,3%	182 333	65,8%	109 943	393,8%
Compensation	-	-	-	-	-	-
Reprises sur provisions	14 374	-99,0%	1 494 724	178,1%	537 495	-23,9%
Autres produits	-	-100,0%	1 020	1249,5%	76	100,0%
Produits de gestion technique	20 972 083	-3,5%	21 721 881	10,5%	19 657 007	2,2%
Prestations	21 955 852	16,4%	18 864 600	27,1%	14 844 138	-5,4%
Compensation	-	-	-	-	-	-
Dotation AS	120 588	100,0%	-	-	-	-100,0%
Admissions en non valeurs	29 483	16,8%	25 247	29,8%	19 451	3,7%
Exonérations et remises sur créances	185 389	7,7%	172 078	-5,7%	182 571	-5,7%
Dotations aux provisions	210 129	46,1%	143 792	-83,7%	883 259	129,9%
Autres charges	4 314	131,7%	1 862	-52,0%	3 877	100,0%
Charges de gestion technique	22 505 755	17,2%	19 207 581	20,5%	15 933 295	-22,3%
Excédent de gestion technique	- 1 533 671	-161,0%	2 514 301	-32,5%	3 723 712	393,0%
Excédent de gestions financière et immobilière	1 588 637	132,2%	- 4 930 228	-4236,6%	119 186	-90,9%
Frais de fonctionnement	- 254 717	-17,6%	- 216 540	-4,7%	- 206 908	1,7%
Excédent net mis en réserves	- 199 751	92,4%	- 2 632 467	-172,4%	3 635 990	2211,1%
Réserves	60 593 275	-0,3%	60 793 026	-4,2%	63 425 493	6,1%
Report à nouveau au 01/01	3 034 350	-27,5%	4 186 209	23,4%	3 391 635	-31,7%
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie appelés	20 947 231	4,5%	20 043 804	5,4%	19 009 495	2,8%
Admissions en non-valeur, exonérations et remises	214 872	8,9%	197 326	-2,3%	202 022	-4,9%
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie encaissés	19 943 618	-5,0%	20 998 337	16,6%	18 012 899	-9,3%
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie restant dus	3 823 091	26,0%	3 034 350	-27,5%	4 186 209	23,4%
Prestations versées	21 955 852	16,4%	18 864 600	27,1%	14 844 138	-5,4%
Transferts inter-régimes	-	-	-	-	-	-
Revenus des placements financiers et immobiliers	1 588 637	132,2%	- 4 930 228	-4236,6%	119 186	-90,9%
Excédent de gestion technique	- 1 533 671	-161,0%	2 514 301	-32,5%	3 723 712	393,0%
Frais de fonctionnement	254 717	17,6%	216 540	4,7%	206 908	-1,7%
Investissements	-	-	-	-	-	-
Excédent mis en réserves	- 199 751	92,4%	- 2 632 467	-172,4%	3 635 990	2211,1%
Réserves au 31/12	60 593 275	-0,3%	60 793 026	-4,2%	63 425 493	6,1%
Réserves au 31/12 exprimées en années de prestations	2,8	-14,4%	3,2	-24,6%	4,3	12,1%

On constate :

- Une augmentation des cotisations liée à l'augmentation continue des effectifs cotisants, et à la poursuite du calendrier de financement de la réforme de 2021 qui a revalorisé le montant de l'IJ de 61 à 90 euros.

- Une augmentation significative du montant total des prestations versées, dont nous verrons qu'elle concerne surtout les indemnités journalières, et particulièrement les durées courtes d'indemnisation. Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 23% entre 2022 et 2023.
- La situation conduit à une dégradation des réserves, dont le ratio en années de prestations descend en deçà de 3 années.

L'évolution programmée des cotisations correspond au scénario B3 voté par l'assemblée générale de 2021 :

	proposition EY	proposition budget CNBF	Scénario B.3	
			4 ans ou moins	5 ans ou plus
2022				
ancienneté inférieure à 5 ans	58,3	58,00 €		
à partir de la 5e année	145,2	145,00 €	55,0	137,0
2023				
ancienneté inférieure à 5 ans	61,6	62,00 €	58,3	145,2
à partir de la 5e année	153,4	153,00 €	61,6	153,4
2024				
ancienneté inférieure à 5 ans	64,9	65,00 €	64,9	161,7
à partir de la 5e année	161,7	162,00 €	68,2	169,9
2025				
ancienneté inférieure à 5 ans	68,2		+13,2€	+32,9€
à partir de la 5e année	169,9			

72. Les prestations du régime invalidité-décès

Régime obligatoire régi par les articles R.653-21 et suivants du code de la sécurité sociale, le régime invalidité-décès est exclusivement financé par des cotisations forfaitaires, versées par les avocats non-salariés et leurs ordres.

Les prestations journalières, versées à compter du 90e jour d'arrêt de travail, représentent l'essentiel des prestations ; les pensions versées après trois années de versement des IJ, en cas d'incapacité permanente médicalement constatée, sont quant à elles versées jusqu'à l'âge de la retraite.

Le capital décès est versé au conjoint survivant ou aux orphelins. Il s'agit d'une somme forfaitaire fixée à 50.000 € quelle que soit la cause du décès.

On observera avec attention dans les prochaines années l'évolution des montants versés au titre des rentes d'invalidité. Le report de l'âge de liquidation des droits à retraite de 62 à 64 ans et l'accélération du processus élevant le nombre de trimestres nécessaires au taux plein en application de la loi du 14 avril 2023, feront supporter plus longtemps aux régimes d'invalidité la charge d'une cessation d'activité avant l'âge de la retraite, pour les affiliés justifiant ne plus pouvoir exercer leur profession pour des raisons médicales.

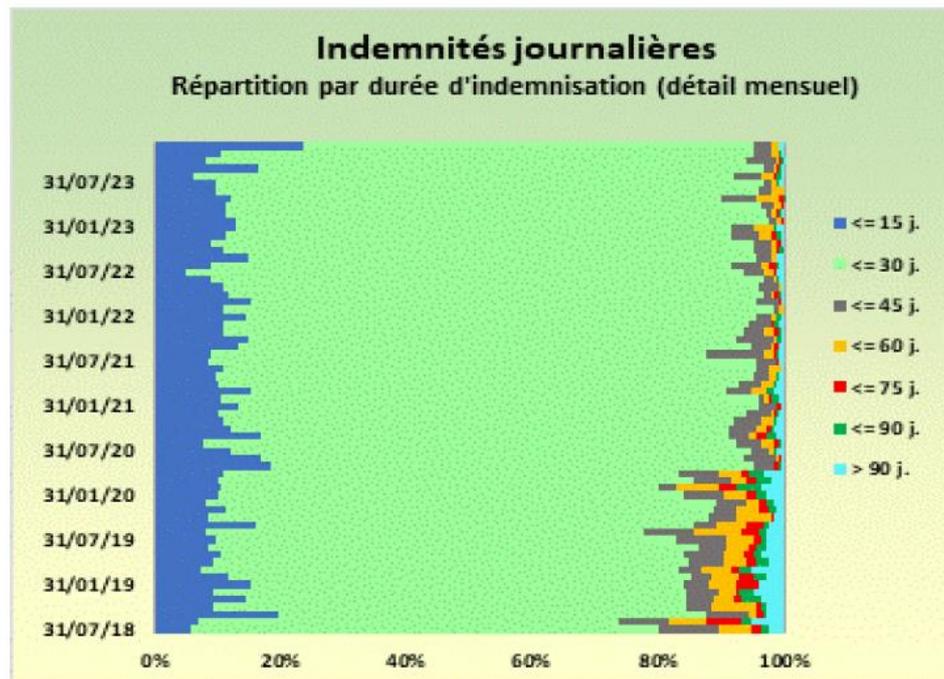
En l'état, le nombre de bénéficiaires d'IJ au cours d'une année est en augmentation (nombre de personnes ayant perçu entre une journée et 365) :

Bénéficiaires d'indemnités journalières		
Année	Effectif	Variation
2019	701	-
2020	772	+ 10,1%
2021	713	- 7,6%
2022	726	+ 1,8%
2023 *	895	+ 23,3%

* au 31/12/2023

Le vote par l'assemblée générale d'une augmentation de l'IJ à partir du 1^{er} janvier 2022 (de 61 à 90 €) n'a pas immédiatement suscité plus de demandes. Sans que l'on puisse à ce jour en analyser les causes précises, on constate en 2023 une forte augmentation du nombre de bénéficiaires d'IJ, quelle que soit la durée. Mais les durées d'indemnisation sont plus courtes en moyenne. Il se peut que l'augmentation de la valeur de l'IJ, amplement justifiée (elle n'avait pas évolué depuis 25 ans), ait rendu plus attractif pour de courtes périodes le fait d'avoir une prescription d'arrêt de travail.

On note une augmentation des indemnités de « courte durée » (après le 90^e jour d'arrêt de travail, le régime n'indemnise pas avant). L'évolution est très nette depuis 2018 :



Quant aux rentes pour invalidité permanente, leur nombre reste faible et décroît depuis deux ans :

Année	Effectif		Montant brut versé		
	01/01	31/12	Nombre paiements	Cumul annuel	Moyenne mensuelle
2018	-	295	1 709	1 294 785	758
2019	256	287	3 401	2 573 451	757
2020	256	283	3 338	2 540 103	761
2021	244	288	3 316	2 543 823	767
2022	256	279	3 323	2 577 943	776
2023	251	270	3 286	2 676 722	815

73. Régime d'action sociale

REGIME D'ACTION SOCIALE						
Objet	2023		2022		2021	
Cotisations	-	-	-	-	-	-
Contribution équivalente	-	-	-	-	-	-
Droits de plaidoirie	-	-	-	-	-	-
Recours contre tiers	-	-	-	-	-	-
Compensation	-	-	-	-	-	-
Reprises sur provisions	-	-	-	-	-	-
Autres produits	1 704 543	7,6%	1 583 841	23,6%	1 281 590	-76,8%
Produits de gestion technique	1 704 543	7,6%	1 583 841	23,6%	1 281 590	-76,8%
Prestations	1 057 291	42,9%	739 841	12,1%	659 839	-94,7%
Compensation	-	-	-	-	-	-
Dotation AS	-	-	-	-	-	-
Admissions en non valeurs	-	-	-	-	-	-
Exonérations et remises sur créances	-	-	-	-	-	-
Dotations aux provisions	-	-	-	-	-	-
Autres charges	171	863,6%	18	-92,7%	244	100,0%
Charges de gestion technique	1 057 462	42,9%	739 858	12,1%	660 083	-94,7%
Excédent de gestion technique	647 081	-23,3%	843 983	35,8%	621 507	108,9%
Excédent de gestions financière et immobilière	54 580	127,6%	23 980	40,1%	17 113	-38,0%
Frais de fonctionnement	23 218	-33,0%	17 458	-4,9%	16 638	-0,9%
Excédent net mis en réserves	678 443	-20,2%	850 504	36,7%	621 982	108,9%
Réserves	7 153 073	10,5%	6 474 630	15,1%	5 624 126	12,4%
Report à nouveau au 01/01	-	-	-	-	-	-
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie appelés	-	-	-	-	-	-
Admissions en non-valeur, exonérations et remises	-	-	-	-	-	-
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie encaissés	-	-	-	-	-	-
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie restant dus	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	1 057 291	42,9%	739 841	12,1%	659 839	-94,7%
Transferts inter-régimes	-	-	-	-	-	-
Revenus des placements financiers et immobiliers	54 580	127,6%	23 980	40,1%	17 113	-38,0%
Excédent de gestion technique	647 081	-23,3%	843 983	35,8%	621 507	108,9%
Frais de fonctionnement	23 218	33,0%	17 458	4,9%	16 638	0,9%
Investissements	1 108	17,5%	943	-62,9%	2 544	100,0%
Excédent mis en réserves	678 443	-20,2%	850 504	36,7%	621 982	108,9%
Réserves au 31/12	7 153 073	10,5%	6 474 630	15,1%	5 624 126	12,4%
Réserves au 31/12 exprimées en années de prestations	6,8	-22,7%	8,8	2,7%	8,5	2035,6%

La dotation annuelle de ce régime est constituée d'un prélèvement de 0,20 % sur les produits des autres régimes (hors réserves).

Les prestations attribuées par la commission d'aide sociale ont légèrement augmenté.

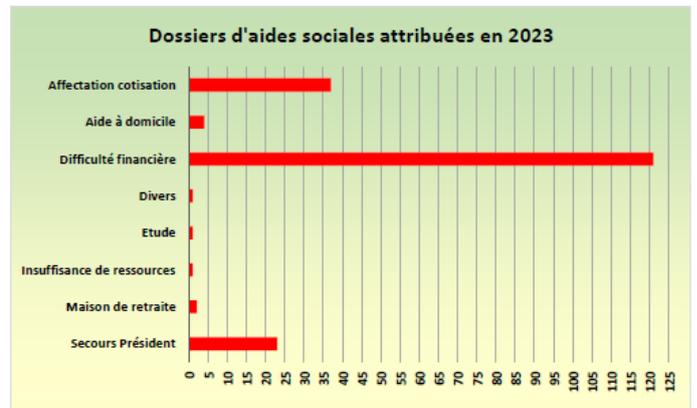
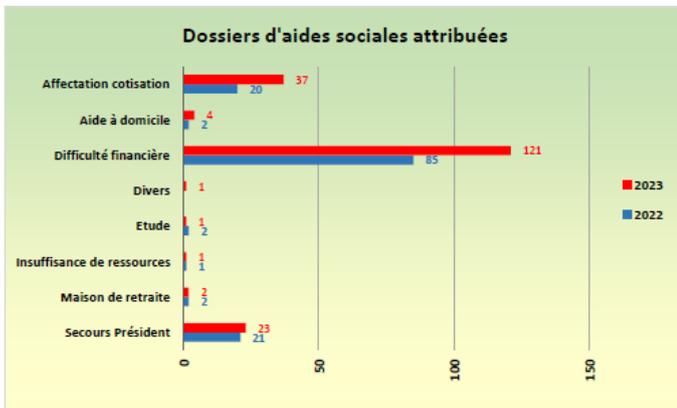
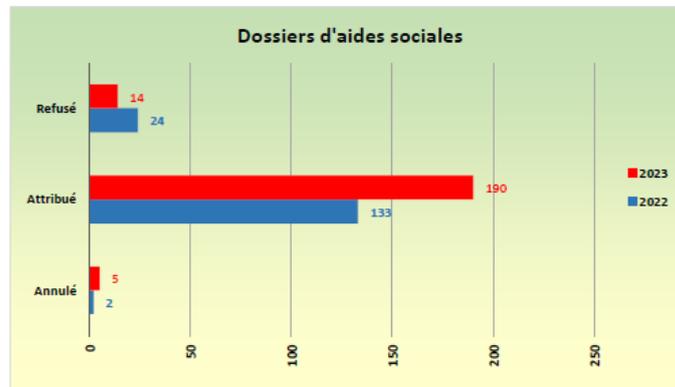
Les prestations versées, à partir de demandes traitées par la commission sociale au cas par cas, ne comprennent pas d'actions collectives ou de prévention.

Une réflexion doit être menée pour concevoir ce type d'actions, par exemple pour l'accompagnement du grand âge, de la dépendance et de l'insertion des jeunes avocats en difficulté.

Les chiffres montrent :

- Une augmentation de la dotation des 3 autres régimes (+7,6%).
- Une augmentation des aides financières (+42%), conséquence d'une réforme des pratiques de la commission sociale, largement renouvelée.
- Une augmentation des réserves : +10,5%.

74. Les prestations d'aide sociale



E. AVOCAPI

75. Extinction du régime

L'article 15 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 a mis fin à la création de régimes de retraite par capitalisation par les caisses gérant des régimes obligatoires de non-salariés et ouvert la possibilité de transférer les régimes existants vers le secteur assurantiel et mutualiste.

76. Transfert des comptes individuels et transfert collectif : 04 comptes restent à transférer au 31 décembre 2023.

La CNBF avait décidé en 2010 le transfert de ce régime vers LPA et la société SOGECAP. Aucune nouvelle adhésion n'a donc été reçue depuis le 1^{er} janvier 2011. Les adhérents ont eu cependant la possibilité de faire procéder au transfert individuel de leurs droits vers un autre régime de leur choix. Le transfert collectif de l'ensemble du portefeuille restant n'a pas été possible en raison du refus d'ORADEA Vie d'accepter un transfert collectif résiduel.

Un audit conclu fin 2016 a recommandé une relance des intéressés pour transferts individuels. Il est apparu clairement que ce n'est qu'à l'issue des transferts individuels que la répartition de l'actif subsistant entre les présents à la clôture du régime pourra être effectuée.

Fin 2023, 4 comptes restaient à transférer. L'objectif est d'obtenir ces transferts. Ceux-ci réalisés, sous réserve de la demande des intéressés, la prime de fidélité, soulte de l'actif résiduel, sera distribuée aux présents dans le régime au 30 avril 20211 ou à leurs ayant droits.

Le régime pourra ainsi être définitivement clôturé.

*

77.

78.

79. [réservé]

TROISIÈME PARTIE

L'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA CAISSE

Le rapport d'activité remis au Conseil d'administration présente l'activité des services de la CNBF. L'administration de la caisse et son directeur doivent en effet rendre compte de leurs activités au Conseil d'administration, qui a lui-même un droit de regard et de contrôle.

Cette relation par définition constructive n'a pas d'autre but que de contribuer à l'amélioration du service rendu aux ressortissants de la CNBF.

Le temps n'est plus au morcellement des activités, mais au partage des compétences et à la valorisation des responsabilités des femmes et des hommes qui œuvrent en commun aux missions de la Caisse et à leur amélioration permanente.

80. Direction

81. Principaux sujets

Installation de la nouvelle mandature

L'assemblée générale élue en novembre 2022 est plus jeune, plus féminine. Elle a été installée le 6 janvier 2023 pour l'élection du conseil d'administration qui siègera durant les années 2023 à 2028 inclus. Me Bruno ZILLIG (Barreau de Nancy) a été élu président pour les années 2023 et 2024. Les administrateurs ont suivi une formation sur la gestion financière des réserves, organisée par la Caisse des dépôts ; les délégués ont suivi une formation sur le système de protection sociale français et le système de retraite, dispensée par l'école nationale supérieure de sécurité sociale. Une commission de déontologie, nouvellement créée, a reçu une formation de l'EN3S en fin d'année.

Refonte des statuts

Ce chantier, commencé en 2022, était à l'étude par la direction de la sécurité sociale (Ministère en charge de la sécurité sociale). L'assemblée générale de la CNBF avait voté en décembre 2022 un projet de statuts entièrement remaniés, nécessitant un contrôle de légalité préalable à la publication du texte. Les contacts ont repris en 2023 pour parfaire le projet.

Projet de réforme du régime d'invalidité-décès

Les textes attendus n'ont pas été publiés par les autorités de tutelle, faisant ainsi obstacle à la mise en œuvre d'une partie de la réforme envisagée. Seule la modification du montant du capital décès, désormais d'un montant unique de 50.000 € quelle que soit la cause du décès, est entrée en vigueur par décision de l'assemblée générale de la CNBF, le 1^{er} janvier 2022. La situation n'a pas évolué en 2023.

Rénovation du processus de contrôle médical

La conception puis conclusion d'une convention avec un nouveau médecin-conseil, sous dispositif d'échanges sécurisé, a été réalisée en fin d'année, parallèlement à la poursuite des échanges avec la Caisse nationale d'assurance maladie dans le cadre d'efforts de mutualisations.

Recours de la CNBF contre le décret 2022-1514 du 2 décembre 2022 fixant le montant des soultes dues aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire des anciens avoués près les Cours d'appel

Ce texte mettait à la charge du régime de base et du régime complémentaire des avocats une soulte au profit de l'ancien régime de base des avoués de Cour (CNAVPL) et de leur ancien régime complémentaire (CAVOM) : respectivement 18,3 et 125,4 millions d'euros, hors indexation. Au motif que les avoués sont devenus avocats, et que ces caisses n'ont plus de cotisants pour financer les pensions que la loi laisse toutefois à leur charge, la loi du 25 janvier 2011 avait prévu le principe d'une soulte fixée en fonction des perspectives financières des régimes.

Le conseil d'administration de la CNBF a refusé de payer d'avance la somme, et a voté le principe de contestation de la légalité du décret. La procédure n'a pas évolué, sauf échange de mémoires, en 2023.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Décret n° 2022-1514 du 2 décembre 2022 fixant le montant et les modalités de versement des transferts financiers mentionnés à l'article 43 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 entre la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et la Caisse nationale des barreaux français

Décète :

Art. 1^{er}. – Les montants des transferts financiers mentionnés au dernier alinéa de l'article 43 de la loi du 31 décembre 1971 susvisée sont fixés à :

1^o 18,3 millions d'euros à verser par la Caisse nationale des barreaux français au titre du régime d'assurance vieillesse de base des avocats à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales au titre du régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales ;

2^o 125,4 millions d'euros à verser par la Caisse nationale des barreaux français au titre du régime d'assurance vieillesse complémentaire des avocats à la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires au titre du régime d'assurance vieillesse complémentaire.

Art. 2. – I. – La Caisse nationale des barreaux français verse les transferts financiers mentionnés à l'article 1^{er} à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et à la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires avant le 31 décembre 2027.

II. – La part des montants mentionnés aux 1^o et 2^o de l'article 1^{er} qui n'a pas été versée au 31 décembre de chaque année est revalorisée suivant l'évolution en moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques et constatée au cours de cette même année. Si cette évolution est inférieure ou égale à zéro, aucune revalorisation ne s'applique.

Réforme des retraites, pour l'essentiel, issus de la loi 2023-270 du 14 avril 2023 et de ses décrets d'application

- Application à la CNBF des nouvelles conditions progressives des conditions d'âge et de durée d'assurance pour l'ouverture du droit et le calcul des pensions,
- ouverture de la retraite progressive aux avocats, mais sous condition de plafond et de recalcul de la pension a posteriori (avec répétition d'indu ou versement de complément) ;
- La retraite active avec acquisition de droits, uniquement pour le régime de base et à un taux faible,
- La majoration familiale de 10% pour les avocats ayant eu 3 enfants applicable aux deux régimes, de retraite de base et de retraite complémentaire,

Déplacements, formations, webinaires

Déplacements réalisés à Colmar (14 avril), Rennes (8 juin), Clermont-Ferrand (18 septembre), Évreux (20 octobre).

Webinaires et formations : sur la situation des avocats expatriés (M. le Directeur) le 23 mars – 10 mai : auprès du réseau des secrétaires généraux et managers des Cabinets et Sociétés d'avocats (M. le Directeur + 2 collaborateurs) - Avocats des Barreaux de la Cour de Rennes (8 juin – M. le Président, M. le Directeur) - École de formation de Versailles le 16 juin (Directeur).

Cour des comptes

Mission de la Cour des comptes auprès de tous les régimes de retraite, sur le système de compensation démographique nationale. Souligné une nouvelle fois que par cotisant le régime de retraite de base des avocats est le plus fortement contributif.

Partenariats

Contacts avec Barotech pour automatiser les saisies dans le SI CNBF, des entrées et sorties du Barreau. Le système a été mis en place avec le Barreau de Paris et fonctionne depuis 2022.

Premiers contacts avec la mutuelle des professions judiciaires pour la participation commune aux actions de prévention santé / invalidité réalisées par la MMJ dans les différents palais de justice (villages bien-être, prévention des principaux cancers, gestion du stress, prévention du « burn out »).

Participation aux commissions ad hoc protection sociale du CNB, sur tous les sujets d'actualité suivis par le Conseil national des Barreaux en relation avec la protection sociale des avocats (projet de réforme de l'assiette, projet de réforme des retraites, et tous sujets prospectifs).

Offre de services sur l'espace personnel du site CNBF : un grand succès qui se poursuit

L'offre de services sur l'espace personnel sécurisé a été très utilisée :

Transactions effectuées sur l'espace personnel sécurisé	2023		2022	2021	2020	2019
Attestation cotisations à jour - Loi Madelin	36235	-2,2%	37032	34023	30816	23250
Revenus déclarés	22357	1,8%	21967	23057	26887	12842
Activation compte Internet	6038	-12,6%	6906	6573	8762	10093
Mise à jour des références bancaires cotisant non salarié	18092	74,7%	10355	9526	9477	9465
Règlement déclenché en ligne	47914	-36,3%	75244	95158	45330	7394
<i>dont droits de plaidoirie</i>	15897	-44,2%	28484	16064	17985	3459
Mise à jour de l'adresse Professionnelle	6881	-10,5%	7689	8351	9804	6566
Mes demandes : Declaration revenu N et N-1 (dont estimé)	491	9,8%	447	539	544	3794
Mes demandes : Demande exoneration ACCRE/prolong ACCRE	2004	11,3%	1800	1847	2016	2074
Mes demandes : Demande attestation (à jour,loi madelin,...)	707	4,4%	677	796	1041	1594
Mise à jour des réf. bancaires entreprise	2427	163,2%	922	462	748	1454
Mes demandes : Attestation, inscription et PV de l'Ordre	1546	2,2%	1512	1583	1360	1403
Mes demandes : Demande duplicata	946	7,3%	882	1336	1870	1400
Mes demandes : Demande de remboursement	1858	-0,5%	1868	1853	1622	1269
Mes demandes : Declaration revenu antérieur à N-1	22357	2781,1%	776	1169	1188	975
Mes demandes : Demande explications calcul	795	-31,8%	1166	1546	1663	807
Mes demandes : Mouvements associés (kbis, statuts, pv)	1113	3,3%	1077	1002	1040	734
Mise à jour de l'adresse personnelle	5373	182,2%	1904	574	1009	632
Mes demandes : Demande de délai	1631	-4,3%	1705	1714	1853	586
Mes demandes : Demande exoneration maternité	1024	-3,7%	1063	1025	959	553
Mes demandes : Prelevement - blocage et résiliation	549	-22,5%	708	672	854	537
Mes demandes : Etat civil (acte de vie)	235	22,4%	192	269	294	371
Mes demandes : Demande exoneration majoration	1825	-15,6%	2163	1331	712	370
Mes demandes : Choix classe RC affilié	1169	12,4%	1040	523	706	355
Mes demandes : Réclamation	116	-79,5%	565	705	672	302
Bulletin de règlement	11233	8,1%	10392	12057	9191	7394
Simulation retraite	12996	55,1%	8377	2813	3384	
Echéancier de prélèvement	119864	-0,1%	119967	53288	46867	
Déclaration de revenu estimé (alimentation directe)	8785	26,8%	6929	5919	7446	
Total général	352458	8,3%	325325	269711	231632	96214

Amélioration de la qualité de service : Suivi des réclamations – Médiateur

Le médiateur de la CNBF, rôle confié à deux anciens Présidents de la CNBF, a été peu sollicité (moins de 10 sollicitations). Depuis son institution en 2019, son rôle a été très utile en cas de demandes de prestations en cours et bloquées faute de certains justificatifs, lorsque ces derniers sont attendus d'autres organismes. Son intervention auprès de ces derniers s'est souvent révélée efficace.

Les autres cas concernent plus un mécontentement sur certains aspects de la législation en application, textes d'ordre public que la CNBF se doit néanmoins d'appliquer ; tout au plus le médiateur peut-il dans ce cas compléter les explications fournies par les services de la caisse et signaler les textes concernés - dans le cas où la règle apparaît inappropriée – aux autorités compétentes.

S'agissant des réclamations adressées directement au Directeur ou au Président :

	nombre	délai moyen réponse	jours	nombre	délai moyen réponse	jours	nombre	délai moyen réponse	jours	nombre	délai moyen réponse	jours
affiliation	5	9	45	3	9	27	3	30	90	2	10	20
comptabilité	3	16,67	50,01	5	15,75	78,75	3	5,5	16,5	1	56	56
cotisation	26	8,42	218,92	42	9,02	378,84	36	8,3	298,8	23	10,4	239,2
contentieux	4	12,56	50,24	6	4,33	25,98	18	4,33	77,94	9	28,5	256,5
juridique	0	0	0	0	0	0	3	0	0	2	20,5	41
social	10	8,4	84	10	9,9	99	7	9,9	69,3	3	39	117
retraite	12	6,17	74,04	17	3,47	58,99	41	6,8	278,8	19	15,4	292,6
	60	<i>moyenne pondérée :</i>	7,87	83	<i>moyenne pondérée :</i>	7,11	111	<i>moyenne pondérée :</i>	7,34	59	<i>moyenne pondérée :</i>	16,38

Le nombre des autres réclamations adressées aux services est décompté dans l'application de Gestion électronique des Documents du système (« Picris ») ; ainsi, sur l'année 2023 :

	Direction 2021	Picris 2021	total 2021	Direction 2022	Picris 2022	total 2022	Direction 2023	Picris 2023	total 2023
janvier	10	62	72	8	100	108	7	74	81
février	6	40	46	11	61	72	5	42	47
mars	8	94	102	12	59	71	3	36	39
avril	12	109	121	8	87	95	9	71	80
mai	14	51	65	12	36	48	6	33	39
juin	5	41	46	13	31	44	5	27	32
juillet	6	49	55	14	66	80	7	51	58
août	2	31	33	8	33	41	0	23	23
septembre	3	57	60	3	73	76	2	60	62
octobre	5	68	73	7	59	66	3	88	91
novembre	7	57	64	11	55	66	7	71	78
décembre	5	46	51	4	46	50	5	45	50
	83	705	788	111	706	817	59	621	680

Bien évidemment, ces réclamations font l'objet d'une analyse d'ensemble, qui montre principalement que :

- Le système complexe des cotisations reste fréquemment source de confusions : droit de plaidoirie, contribution équivalente, différentes classes de cotisations complémentaires sous plafond, plafond différent de la cotisation proportionnelle du régime de base, financement forfaitaire du régime d'invalidité décès, financement du même régime partiellement par les CARPA, etc. De plus, le triple changement d'assiette ajoute à cette complexité : cotisations provisionnelles sur N-2, puis ajustement sur N-1, puis enfin régularisation sur N en N+1.
- Les questionnements ou contestations de prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu ont surtout concerné les retraités domiciliés à l'étranger.
- Les suspensions de paiement des pensions de retraités actifs non à jour de leurs cotisations ont suscité des récriminations et des demandes d'explications auprès de l'agent comptable.

- Enfin, l'obligation de liquidation préalable des autres pensions par l'avocat qui sollicite le bénéfice de sa retraite CNBF tout en maintenant son activité d'avocat a continué de susciter des contestations, notamment dans le cas d'élus locaux dont la pension à qualités ne peut être liquidée sauf à renoncer à leur mandat.

Le développement de l'espace personnel et le cadrage des permanences téléphoniques ont allégé la charge des agents des services concernés sur les traitements les plus simples. Le but est de se consacrer davantage aux cas particuliers et au conseil de nos ressortissants afin de gagner en productivité, dont il reste cependant à affiner le suivi et l'analyse, poste par poste, objectifs du directeur opérationnel.

82. Pilotage des régimes

L'approche actuarielle des régimes de retraite gérés par la caisse, à législation constante, a été réalisée, comme chaque année, par la Commission de pilotage, le Directeur et l'actuaire, pour la préparation des états annuels budgétaires de gestion technique.

Les approches sont bien sûr différentes entre les deux régimes de retraite, de base et complémentaire.

Pour les deux régimes, le scénario central, qui définit les hypothèses à partir desquelles les projections sont réalisées, est appliqué à la population existante dans sa totalité et en groupe ouvert pour la population future. Celle-ci est prise en compte en considérant un nombre décroissant de nouveaux avocats chaque année de 3200 à 2300 en 2036, pour rester stable ensuite, dont 65% de femmes. Le taux d'évolution des revenus est différencié entre hommes femmes à chaque âge ; les taux de départ, de radiation et de retour sont différenciés par âge et sexe.

83. Le régime de retraite de base

Pour mémoire : le régime de base est un régime par répartition, de retraite forfaitaire (le montant des cotisations ne détermine pas le montant de la retraite individuelle) financé par une cotisation forfaitaire qui augmente avec l'ancienneté durant les 6 premières années, le droit de plaidoirie, la contribution équivalente, et une cotisation proportionnelle.

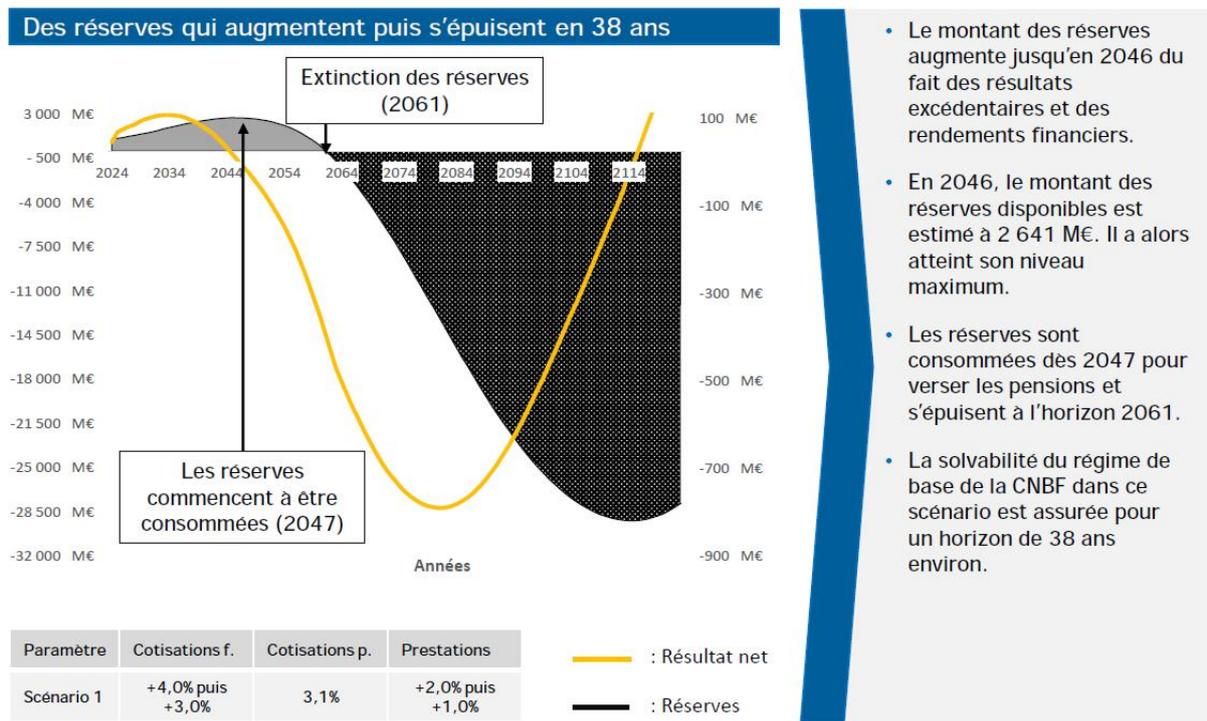
La CNBF a le pouvoir de fixer chaque année le montant de la cotisation forfaitaire, le montant du plafond de la cotisation proportionnelle et de la contribution équivalente aux droits de plaidoirie. Le droit de plaidoirie et le taux de la cotisation proportionnelle sont fixés par décret.

Le régime de base est un régime dit « en annuités » : les droits sont comptabilisés par année, décomptés en trimestres.

Pour le régime de retraite de base, les évolutions arbitrées en 2023 pour 2024 ont été les suivantes (étude reproduite EY, actuaires) :

Paramètre	Augmentation des cotisations forfaitaires		Cotisation proportionnelle	Augmentation de la pension de base CNBF	
	2024	Au-delà		2024	Au-delà
Rappel AG 2022	+3,0%	+3,0%	3,1%	+1,0%	+1,0%
Scénario 1	+4,0%	+3,0%	3,1%	+2,0%	+1,0%
Scénario 2	+6,0%	+3,0%	3,1%	+4,0%	+1,0%

C'est le scénario 1 qui a été voté par l'assemblée générale :



84. Le régime de retraite complémentaire

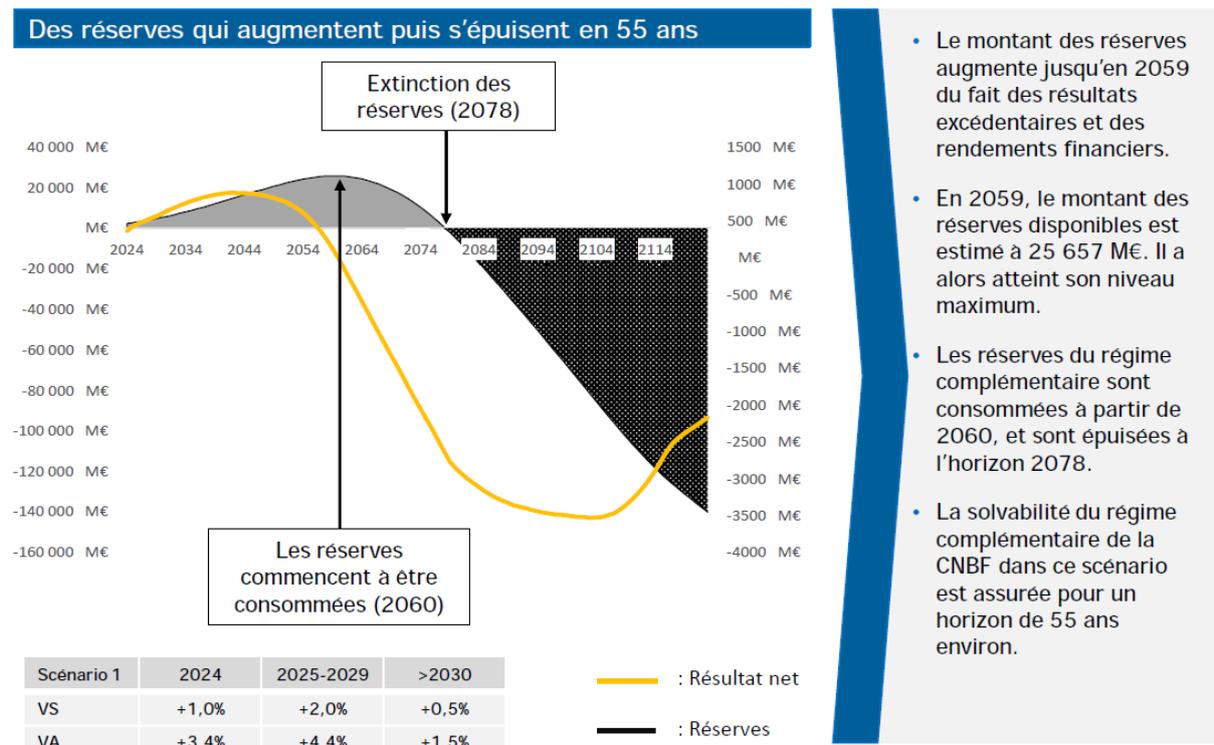
C'est un régime par répartition et en points, les valeurs de service et d'achat du point étant de la compétence de l'assemblée générale de la CNBF, ainsi que les montants des tranches de cotisations et plafonds.

Les taux de cotisations applicables aux différentes tranches sont fixés par le règlement du régime de retraite complémentaire publié par arrêté ministériel.

Pour le régime de retraite complémentaire (Étude EY, actuaires), quatre scénarios étaient à l'étude à l'assemblée générale :

Scénario	Paramètres	2024	2025-2029	Après 2030
Scénario 1	VS	+1,0%	+2,0%	+0,5%
	VA	+3,4%	+4,4%	+1,5%
Scénario 2	VS	+3,5%	+2,0%	+0,5%
	VA	+5,9%	+4,4%	+1,5%
Scénario 3	VS	+5,0%	+2,0%	+0,5%
	VA	+7,4%	+4,4%	+1,5%
Scénario pour information	VS	+5,0%	+2,0%	+2,0%
	VA	+7,4%	+4,4%	+3,0%

C'est le scénario 1 qui a été voté par l'assemblée générale :



85. Vie institutionnelle

Participation et animation des commissions

Les commissions des réformes et de pilotage ont été animées par le Directeur et le Président de la caisse avec l'actuaire de la CNBF.

Le Directeur participe également au Bureau, Conseil d'administration et Assemblée générale.

Gestion immobilière

Le Conseil d'administration s'interrogeant depuis plusieurs années sur la gestion du parc immobilier de la CNBF avait formalisé en 2016 son souhait de constituer un OPPCI, afin d'y rassembler le

patrimoine immobilier et d'en déléguer intégralement la gestion. Cela impliquait un état des lieux du patrimoine existant, qui a été réalisé et remis en 2016 par Galtier expertises. Cependant, les autorités de tutelle ont fait savoir à la CNBF que la constitution d'un OPPCI n'était pas autorisée, selon leur interprétation des textes.

La possibilité d'une telle constitution aurait été rendue possible par le décret du 9 mai 2017, sous réserve d'une mutualisation avec une ou plusieurs autres caisses. Mais l'annulation de ce décret en ses parties fondamentales en a suspendu l'application, de sorte que le Conseil d'administration a différé sa position définitive.

En l'état, la gestion immobilière n'est pas satisfaisante, la caisse n'ayant pas les moyens qu'il faudrait pour gérer en parfaite conformité en direct les 10 immeubles de son patrimoine, par surcroît vieillissants et loin des normes HQE. Une réorientation de la stratégie de gestion immobilière et un arbitrage des immeubles sont indispensables. Un classement des immeubles a été demandé à l'expert de la CNBF, afin de détecter ceux qu'il n'est pas dans l'intérêt de la caisse de conserver, afin de pouvoir réinvestir sur des surfaces de meilleure qualité. Deux immeubles, sur les 10 actuels, devraient ainsi être vendus en 2024.

La dissolution du régime de retraite par capitalisation Avocapi

La fermeture de ce régime, qui devait être repris collectivement par une compagnie d'assurance en 2011, a été contrariée par le refus du partenaire pressenti de réaliser cette opération. Afin de sécuriser ce processus et de décrire précisément le calcul de la soulte résiduelle ainsi que sa population, un audit juridique et actuariel a été engagé. L'étude menée permet de présenter de façon structurée les modalités concrètes de dissolution.

Mais tant que les derniers adhérents n'ont pas effectué le transfert, la soulte votée par le Conseil d'administration en 2011 ne peut être réalisée. Ce retard a un coût certain et entraîne un préjudice pour les adhérents qui, dans cette attente, ne peuvent percevoir de répartition. L'équipe de direction, sous la responsabilité de M. W. Seyrig, a poursuivi les contacts avec les derniers adhérents pour les inciter au transfert.

Partenariats avec les autres organismes de sécurité sociale

Des rencontres régulières ont eu lieu entre le directeur et ses homologues de caisses de sécurité sociale, dans un but de confrontation d'expériences, d'échanges d'informations, de mutualisations de moyens et de compétences.

Le Directeur de la CNBF anime avec les directeurs d'autres régimes autonomes et certains régimes spéciaux, chaque année, un séminaire sur les régimes de retraite autonomes et les régimes spéciaux auprès des élèves de la promotion en cours de l'EN3S. En 2023, cette intervention a pu se faire sur site à Saint-Étienne.

86. Les marchés publics

Comme chaque année depuis 2012, la CNBF a recensé ses marchés auprès de la Commission consultative des marchés des organismes de sécurité sociale (CCMOSS) et a eu recours à ses services et expertise ; les marchés conclus ont été également mentionnés sur le site internet.

Marchés Publics				
Année	nombre d'appels d'offres			
	travaux	services	autres	total
2011	nc	2	0	2
2012	3	3	0	6
2013	5	12	0	17
2014	5	5	3	13
2015	4	5	0	9
2016	2	5	1	8
2017	2	16	0	18
2018	2	10	1	13
2019	1	16	0	17
2020	2	18	0	20
2021	0	12	1	13
2022	1	5	0	6
2023	0	12	1	13

La CNBF gère 51 marchés (hors travaux, ceux-ci étant gérés par le responsable du service immobilier sous l'égide du directeur des études).

87. Suivi de l'exécution budgétaire (gestion administrative)

Un état de l'exécution budgétaire a été présenté à chaque Conseil d'Administration. Sur l'année 2023, l'exécution budgétaire des dépenses de gestion administrative a été de 94,9%.

année	budget	réalisation	
2017	9 632 505 €	9 614 470 €	99,8%
2018	9 719 780 €	9 136 780 €	94,0%
2019	10 434 250 €	10 114 277 €	96,9%
2020	11 358 200 €	10 621 694 €	93,5%
2021	11 292 940 €	10 418 320 €	92,3%
2022	11 933 050 €	11 245 979 €	94,2%
2023	12 272 980 €	11 644 209 €	94,9%

88. Relations institutionnelles

Avec la Direction de la sécurité sociale

Plusieurs réunions se sont déroulées avec la Direction de la Sécurité sociale, notamment pour discussion du cadrage budgétaire et pour la présentation du projet de statuts.

Un suivi des rôles et états exécutoires adressés aux Chefs de Cours a été organisé avec la DACS au Ministère de la Justice.

Avec les autres institutions de sécurité sociale et l'administration fiscale

L'application de la convention conclue avec le régime local d'Alsace-Moselle, qui organise un précompte spécifique sur les prestations versées à ses ressortissants par tout régime de retraite, le précompte des CSG, CRDS et CASA et en dernier lieu la mise en place du prélèvement à la source, ont été réalisés au moyen du nouveau système d'information sans incidents.

Les montants prélevés sont significatifs :

prélèvements effectués par la CNBF sur les prestations pour le compte de tiers				
	2020	2021	2022	2023
au titre du régime local maladie d'Alsace-Moselle	18 271 €	18 261 €	16 427 €	20 194 €
au titre des CSG, CRDS, CASA	38 333 544 €	39 640 082 €	41 440 321 €	44 608 219 €
au titre de précomptes pour l'assurance maladie hors Alsace-Moselle	184 413 €	201 563 €	207 042 €	221 287 €
au titre du prélèvement à la source de l'IRPP	60 466 096 €	59 830 236 €	64 865 924 €	69 267 438 €

89. Réservé

90. Réservé

91. Réservé

92. Réservé

93. Réservé

94. Réservé

CHAPITRE 2. L'ACTIVITÉ DES DIFFÉRENTS SERVICES

Nous proposons une présentation synthétique mettant en relief les missions et l'activité effective de chaque secteur, dans une logique dynamique : temps fort de l'exercice et production, chiffres clés, réalisations, perspectives.

Pour une meilleure mise en contexte, les chiffres d'ordre général liés à l'activité concernée sont rappelés en tant que de besoin.

95. DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE : GÉRER LES ACTIVITÉS COMPTABLES ET FINANCIÈRES

L'équipe : *Mme Camille BRINET, Directrice financière et comptable – Mme Sandrine FRANÇOIS, Fondée de pouvoir – gestionnaires comptables – Un contrôleur interne- Une gestionnaire contrôlé* 4

<p>Les missions</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Encaisser et affecter les cotisations et autres contributions ➔ Contrôler et payer les prestations et les aides sociales <p>Contrôler et payer les dépenses des gestions administrative, immobilière et financière et les investissements</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Gérer les mouvements des comptes bancaires, produits d'épargne et comptes titres ➔ Suivre les sociétés titulaires de mandats de gestion des réserves financières et la gestion du teneur de comptes des portefeuilles financiers ➔ Préparer et suivre les souscriptions, contrôler et comptabiliser les opérations des fonds non cotés ➔ Participer au pilotage du contrôle interne et aux opérations d'audit et de contrôle ➔ Comptabiliser la totalité des opérations de la CNBF ➔ Établir les comptes annuels, Bilans, comptes de résultats, annexes financières pour les cinq régimes gérés par la CNBF (retraite de base, complémentaire, invalidité-décès, Aide sociale, Avocapi). ➔ Déclarer les revenus des régimes et des bénéficiaires, la TVA <p>Contrôler les déclarations dématérialisées de revenus des bénéficiaires (DGFIP et URSSAF) : justification des écarts entre fichiers et comptabilité Ficris</p>	<p>Les comptes 2023 ont été certifiés conformes par le Commissaire aux comptes de la CNBF et approuvés par le Conseil d'administration</p> <p>Cotisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 598 chèques et virements traités et affectés manuellement (+ 40 % par rapport à 2022) <p>Prestations</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 933 contrôles de paiement de prestations et de secours (+ 83 %) - 2 429 saisies et mainlevées de saisies sur les prestations enregistrées (+24 %) - 2 857 RIB contrôlés et validés (+11,2 %) <p>Gestion financière</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 comptes bancaires, 5 livrets d'épargne, 4 comptes-titres à contrôler - 11 mandats de gestion financière, représentant 23 comptes titres et 122 comptes bancaires à contrôler - 14 fonds non cotés (FPCI, SPPICAV, SCPI, FPS) : ouverture de trois fonds en 2023. <p>Formulaire de souscriptions et de transparence à remplir, déclaration Etats-Unis et européenne, formulaire d'auto certification, copie de documents</p> <p>Gestion administrative et relations fournisseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 536 factures de gestion administrative, immeubles de rapport et gestion financière payées - 3 099 mails entrants et sortants dans le SI Métier (Ficris) (+103 %) <p>Comptabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles a priori des données en provenance de Ficris : 100 % des données contrôlées - Contrôles et analyses mensuels et annuels des comptes de la CNBF - Contrôle des données reçues de la société Cacois (comptabilité des mandats financiers) : erreurs multiples, demandes de redressement, suivi et relance
--	--

Temps forts de l'année 2023

- Raccourcissement de la période de certification des comptes
- Analyse des écarts dans la comptabilité de Ficris – en attente de retour de la société Xlog
- Préparation du passage à une nouvelle version du logiciel comptable, préparation du projet de mise en place du module Achat, suivi des marchés et suivi budgétaire (SRM)
- Elaboration d'un tableau de bord de pilotage de la caisse (encaissements, paiement de prestations, évolution des frais de personnels) transmis au Directeur ; Tableau de suivi du recouvrement

Perspectives 2024 :

- Poursuivre la réorganisation des travaux comptables pour réduire la période de certification des comptes
- Gérer la hausse de la charge de travail liée aux cotisations et aux prestations, diversifier encore les contrôles
- Passer à une nouvelle version du logiciel comptable
- Mettre en oeuvre le logiciel de gestion budgétaire et achats, en fonction des décisions du directeur
- Gérer l'accroissement de la charge de travail de la gestion financière

96. DIRECTION OPÉRATIONNELLE

Les équipes de la Direction opérationnelle	
<p>Directeur opérationnel : M. Jérôme BOURGEOIS</p> <p>Pôle Ressources : service Relation avec les cotisants (Frédérique LANDOLFI), service Affiliation (Clément FOURNIALS), service Contentieux (Laurence ALBINET), pôle Retraites (Guillemette GALANO), pôle Social : prévoyance et aide sociale (Rosita TONIOLO), service Ressources humaines (Karine BUTAT).</p>	
Les missions	
<p>Le directeur opérationnel a en responsabilité le suivi permanent de la production, des délais de traitement garantissant réactivité et qualité, la vérification des stocks et des flux, la gestion des moyens humains pour assurer le meilleur service. Il est responsable de la mise en œuvre de toute action garantissant la conformité des processus de recouvrement et de liquidation des prestations. Il supervise la gestion RH</p>	
Les chiffres clés	
Affiliation/ recouvrement	Prestations/ aide sociale
<p>Au 31 décembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 76 964 avocats inscrits, Dont 2 980 avocats salariés - 79 conjoints collaborateurs - Entrées dans la profession : 3 972 - Sorties de la profession : 2 526 - complémenaire - Nombre d'espaces personnels créés : 6 033 - Montant des cotisations encaissées libéraux : 755,25 M€ - Montant des cotisations encaissées entreprises : 92,83 M€ - Montant des cotisations encaissées barreaux : 10,38 M€ 	<p>Au 31 décembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 732 retraités - 3 798 bénéficiaires de réversion - 263 bénéficiaires d'une pension d'invalidité - 228,46 M€ versés au titre du régime de base - 287,07 M€ versés au titre du rég. - 22,08 M€ versés au titre du régime prévoyance - 1,08 M€ versés au titre de l'aide sociale
Communication	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'appels reçus lors des permanences téléphoniques : 29 423, dont 27 506 appels traités soit un taux de prise en charge des appels de 93,48%. - Nombre d'entretiens personnalisés réalisés : 2 086 - 79,44% des affiliés ayant répondu à notre enquête satisfaction se disent satisfaits de l'entretien réalisé avec leur conseiller. 	
Temps forts 2023	
<ul style="list-style-type: none"> - Réforme des retraites avec mise à jour des outils informatiques et formations en interne - Harmonisation des plages de permanences téléphoniques - Pilotage d'une commission de suivi de la qualité de service en vue d'améliorer nos supports de communication - Mise en place d'une permanence sociale bimensuelle de la CNBF auprès du barreau de Paris - Réorganisation du service relation cotisants : mise en place d'une gestion des dossiers par portefeuille sur le principe d'un interlocuteur unique pour les affiliés 	
Perspectives 2024	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de webinaires techniques portant sur les thèmes de la retraite, la prévoyance, les cotisations - Création d'un pôle regroupant les services en charge du recouvrement amiable, précontentieux et contentieux dans un but d'optimisation de notre circuit de recouvrement, - Réorganisation du pôle Retraites et pôle Social - Recherche et mise en place de partenariats dans le cadre du développement de notre action sociale 	

97. Pôle Ressources et contentieux

Pôle Ressources	
Une responsable de pôle – 2 chefs de services	
Service relation cotisants	Service affiliation
<ul style="list-style-type: none"> - Une responsable de service - Une coordonnatrice - Une rédactrice, 11 gestionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Un responsable de service - Quatre gestionnaires, dont un mi-temps
Les missions	
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et affilier tout nouveau ressortissant, personne physique ou morale, - Mettre à jour et notifier tout nouvel événement de la carrière d'un avocat ou d'un changement de structure d'exercice, - Procéder au recouvrement amiable des cotisations : appel initial, relances, majorations, délais, mises en demeures, - Informer et conseiller les affiliés sur leur situation d'affiliation, leurs cotisations (calcul et paiement) - Aide à la création et au suivi de l'espace personnel 	
Les chiffres clés	
<p>Au 31 décembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 76 964 avocats inscrits, - Dont 2 980 avocats salariés - 79 conjoints collaborateurs - Entrées dans la profession : 3 972 - Sorties de la profession : 2 526 - Nombre d'espaces personnels créés : 6 033 - Montant des cotisations encaissées libéraux : 755,25 M€ - Montant des cotisations encaissées entreprises : 92,83 M€ - Montant des cotisations encaissées barreaux : 10,38 M€ 	
<ul style="list-style-type: none"> - Courriers/ courriels entrants : 51 269 - Courriers/ courriels sortants : 50 473 - Appels reçus en permanence tél. : 18 063 - Dont appels traités : 16 754 - Soit un taux de décroché de 92,75% - Entretiens personnalisés réalisés : 854 - Avec un taux de satisfaction de : 93% 	
Temps forts 2023	
<ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation du service relation cotisants : 1 responsable de service, 1 manager de proximité, une référente technique et règlementaire, - Mise en place d'une gestion des dossiers par portefeuille avec interlocuteur unique pour l'affilié, - Mise en place d'une campagne de contrôle de conformité des inscriptions auprès de l'ensemble des barreaux, - Arrivée et formation d'un nouveau gestionnaire au service affiliation en remplacement d'un départ à la retraite d'un collaborateur. 	
Perspectives 2024	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de webinaires techniques portant sur le calcul des cotisations, - Modernisation de l'appel de cotisations, - Optimisation de notre circuit de recouvrement par la création d'un pôle regroupant les services en charge du recouvrement amiable, précontentieux et contentieux, - Mise en place d'une automatisation de traitement des cessations d'activité, - Mise en place d'échanges dématérialisés avec le registre national des entreprises. 	
L'équipe du service contentieux	
<ul style="list-style-type: none"> - Une responsable de service, 7 gestionnaires, Une assistante 	
Les missions	
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le recouvrement des créances de cotisations et contributions de toutes natures en mettant en œuvre les procédures de recouvrement et voies d'exécution, - Suivre l'activité des huissiers et en contrôler les diligences, - Informer les bâtonniers des situations irrégulières, - Orienter les cotisants en difficulté vers les dispositifs d'aides et de redressements, internes ou externes. 	
Les chiffres clés	
<p>Affiliés en contentieux : 8 189</p> <p>Sociétés et structures en contentieux : 2 353</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédures collectives en cours : 673 - Titres exécutoires transmis : 7 218 - Délais de paiement traités : 455 	
<ul style="list-style-type: none"> - Courriers/ courriels envoyés : 27 145 - Courriers/ courriels reçus : 16 128 - Nombre d'appels téléphoniques reçus : 3 259 - Dont appels traités : 3 031 - Soit un taux de décroché de 93% - Entretiens personnalisés réalisés : 125 	
Temps forts 2023	
<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la responsable du service pendant sept mois, - Arrivée et formation d'un nouveau gestionnaire contentieux en remplacement d'un départ, - Renforcement de l'équipe par l'embauche d'un CDD de 12 mois et d'un intérimaire. 	
Perspectives 2024	
<ul style="list-style-type: none"> - Optimisation de notre circuit de recouvrement par la création d'un pôle regroupant les services en charge du recouvrement amiable, précontentieux et contentieux, - Développement des contrôles auprès des huissiers dans leurs missions de recouvrement, - Intégration du service dans le module de prise de rdv de notre site institutionnel, - Rattrapage de notre calendrier de recouvrement contentieux 	

L'équipe du pôle Retraite	
<ul style="list-style-type: none"> - Une responsable de pôle, Un manager d'équipe, Une référente réglementation et communication, 11 conseillers retraite, dont deux conseillers référents 	
Les missions	
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi de l'information personnalisée concernant les estimations prévisionnelles des droits en cours de carrière, des demandes de rachat de trimestres ; conseiller, informer sur l'ensemble de ces sujets (par courrier, courriel, téléphone, entretien) - Assurer la liquidation des droits : droits directs, droits de réversion, allocations-orphelins ; suivi des demandes, relances, aide à la constitution des dossiers, vérifications et contrôles, calcul des droits et mise en paiement ; Gérer les ajustements et révisions de droits - Gérer le paiement des prestations, les saisies, avis à tiers détenteur, précomptes sociaux, certificats de vie, les paiements après décès et l'ensemble de la gestion administrative y afférent 	
Les chiffres clés	
<ul style="list-style-type: none"> - Droits personnels liquidés : 1 132 (41,61 % avec poursuite d'activité) - Droits dérivés liquidés : 283 - Allocations orphelins liquidées : 5 - Délai liquidation droits directs : 21 jours - Délai liquidation droits dérivés : 35 jours - Etudes de rachat de trimestres : 277 - Estimations réalisées : 1134 - Nombre d'allocataires décédés : 568 - Nombre de successions traitées : 365 	<ul style="list-style-type: none"> - Courriers/ courriels entrants : 17 216 - Courriers/ courriels sortants : 14 341 - Appels reçus en permanence tél. : 8 469 Dont appels traités : 8 173 Soit un taux de décroché de : 96,50 % - Entretiens personnalisés réalisés : 1 044 taux de satisfaction de 95,33%
Temps forts 2023	
<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement partiel de l'équipe par le départ et le remplacement de trois conseillers retraite - Réforme des retraites avec mise à jour des outils informatiques et formations en interne 	
Perspectives 2024	
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la mise en place de la réforme des retraites, en particulier avec la mise à jour des outils inter-régimes ; Refonte de l'espace personnel sécurisé CNBF ; Refonte des guides existants et rédaction de nouveaux guides à destination de nos affiliés 	

L'équipe du pôle Social	
<ul style="list-style-type: none"> - Une responsable de pôle, 3 gestionnaires, 1 assistant social 	
Les missions	
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi de l'information personnalisée concernant les demandes relevant du régime de la prévoyance et de l'aide sociale, déterminer et assurer le paiement des indemnités journalières et des pensions d'invalidité, étudier et procéder au versement des demandes de capitaux décès ou frais d'obsèques, instruire les demandes d'aide sociale 	
Les chiffres clés	
<p><u>Pensions d'invalidité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Encours au 31 décembre : 270 - Nouvelles liquidations : 55 <p><u>Indemnités journalières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Encours au 31 décembre : 497 - Nouveaux dossiers : 892 - Nombre de secours accordés : 127 - Nombre capitaux décès versés : 54 - Frais d'obsèques pris en charge : 12 	<ul style="list-style-type: none"> - Courriers/ courriels entrants : 5 015 - Courriers/ courriels sortants : 5 668 - Appels reçus en permanences tél. : 2 891 Dont appels traités : 2 579 Soit un taux de décroché de 89,20% - Entretiens personnalisés réalisés : 63 Avec un taux de satisfaction de 50%
Temps forts 2023	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une permanence sociale bimensuelle auprès du barreau de Paris, sur RdV. - Remplacement du médecin conseil et mise en place d'une plateforme d'échanges sécurisés, - Arrivée et formation d'un nouveau gestionnaire en remplacement d'un départ, - Modernisation du formulaire de demande d'aide sociale. 	
Perspectives 2024	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en forme des fiches de procédures relatives à l'activité, - Mise en place d'indicateurs de mesure de la qualité de service rendu, - Animation de webinaires relatifs aux prestations du régime prévoyance et d'action sociale, - Recherche et mise en place de partenariats dans le cadre du développement de l'action sociale. 	

99. Responsable du contrôle de gestion et de la production statistique

Responsable du contrôle de gestion de la production budgétaire et statistiques	
Anthony MINCHELLA	
Les missions	
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration des projets de budgets de gestion administrative, d'investissements, ainsi que les états prévisionnels des régimes gérés par l'organisme, • Suivi régulier de l'exécution budgétaire et de certains postes de charges stratégiques, • Conception, mise en place et suivi d'un contrôle de gestion adapté à la taille et aux capacités de l'organisme, • Evolution et proposition de nouveaux indicateurs et de tableaux de bord, • Production et suivi d'outils de pilotage stratégiques, • Production de données statistiques, • Echanges à titre de benchmarking entre organismes, • Alimentation et suivi des états sollicités par les autorités ministérielles de tutelle, • Suivi des relations avec les actuaires 	
Les chiffres clés	
Elaboration et suivi budgétaire Gestion Administrative : <ul style="list-style-type: none"> - Budget de Gestion Administrative 2023 (Hors investissements) : 12 272 930€ - Variation budgétaire par rapport à N-1 (2022) : +4,2% - Taux d'exécution budgétaire 2023 : 95,20% Contrôle de gestion – Comptabilité analytique <ul style="list-style-type: none"> - 64 d'activités définies (modèle Activité CNEBF 2023) - 80 grilles de saisies des temps déployées (Ensemble du personnel de la CNEBF) - 1208 journées totales saisies mensuellement 	Principaux postes de dépenses : <ul style="list-style-type: none"> - Exe. budgétaire Masse salariale : 7 240 000 € - Exe. budgétaire Autres dépenses de fonct. : 3 912 00 € <ul style="list-style-type: none"> o Dotations pour amortissements : 1 265 000€ o Maintenances et prestations informatiques : 687 000€ o Affranchissement : 217 000€
Temps forts 2023	
Elaboration et suivi budgétaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Processus de recensement des besoins budgétaires rénové ▪ Mise en place de nouveaux outils prévisionnels et de suivi budgétaire Comptabilité analytique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déploiement d'un outil de suivi des temps à l'ensemble du personnels de la CNEBF ▪ Formalisation d'un modèle d'activités Production Données Statistiques et Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de restitutions sous l'infocentre BusinessObjects ▪ Production d'études statistiques (Etude cumul emploi retraite, suivi des créances, évolution de la contribution équivalente et droits de plaidoirie..) 	
Perspectives 2024	
Elaboration et suivi budgétaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rénover la conception et de la présentation budgétaire toutes gestion confondues ▪ Améliorer les prévisions d'atténissage budgétaires Comptabilité analytique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer le processus d'affectation de la dépense ▪ Faire évoluer le modèle d'activités en fonction des priorités stratégiques et opérationnelles de la CNEBF ▪ Produire des indicateurs complémentaires de pilotage et une note d'analyse associée 	

100. Directeur des études



Ses missions sont :

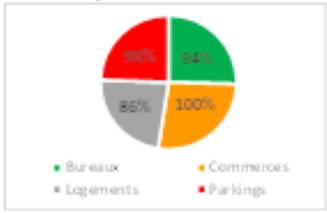
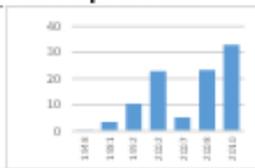
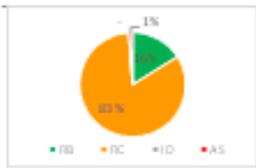
- Participer à la conception budgétaire et au suivi de l'exécution budgétaire en collaboration avec le responsable du contrôle de gestion
- la réalisation d'études pour le pilotage et l'évolution des régimes,
- la direction des services transverses en charge de l'accueil, du courrier et de la GED ainsi que de l'immobilier

à mi-temps : gestion de la liquidation du régime AVOCAPI, objectif majeur 2024, avec le renforcement de l'encadrement de la gestion immobilière.

- développer les derniers indicateurs des services de l'ensemble des activités de la caisse via le nouvel Infocentre,
- participer au développement de l'outil d'analyse des données produites par ce nouveau système, via l'outil BO,

Service Accueil/Courrier - Gestion électronique des documents
<p>L'organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsable du service : Laurence SAGORIN • Deux gestionnaires dont un travaillant 4 jours sur 5 en télétravail • Prestataire de Service assurant les missions d'accueil
<p>Les missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fluidifier les relations entre les affiliés par un accueil (actuellement sur rendez-vous) de qualité, • Idem pour les élus de la caisse et les partenaires extérieurs, • Veiller à la sécurité des lieux d'accueil, • Numériser la totalité des documents reçus à la CNBF dans un délai non pénalisable pour les gestionnaires de la CNBF ; assurer par conséquent une parfaite continuité de service, • Mettre en place et mettre à jour les nomenclatures exhaustives couvrant tous les métiers et services, • Traiter les chèques en priorité ; en suivre le traitement (tableau sur les chèques entrants et traités), • Administrer l'archivage court et long terme : journée par journée en fonction des documents à traiter • Participer aux réunions de services afin d'être au plus près de l'actualisation et des changements intervenus dans la Caisse et adapter le service GED rapidement à toute évolution, • Suivre la procédure du contrôle interne avec délégations nécessaire et participer aux actions de contrôle.
<p>Les chiffres clés</p> <ul style="list-style-type: none"> • 34 257 courriers entrants : <ul style="list-style-type: none"> ○ 19 719 courriers simples avec 3 963 chèques ○ 8 612 plis non distribués ○ 5 822 accusés de réception ○ 104 divers • 52 310 documents numérisés dont 10 434 PND • Intégration de 9 081 mails contentieux et retraite • Intégration de 157 annonces BODAC dans PICRIS à compter du 21/06/2023
<p>Temps forts 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 153 titres contentieux et 10 349 AR numérisés à la suite de mises en demeure • Archivage : 1 an de documents envoyés en archives extérieures sécurisées avec distinction des archives selon la durée légale de conservation (de 5 à 30 ans)
<p>Perspectives 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la communication avec les barreaux pour la transmission des changements d'adresse. • Benchmark avec d'autres caisses pour comparer et enrichir les techniques et procédures de travail, sur la GED et les traitements automatisés de courriers et messageries • Développer l'offre de service interne

102. Service immobilier

L'équipe du service immobilier	
L'organisation <ul style="list-style-type: none"> Responsable du service : Tristan des Garets Assistante de gestion : Anna Bourcier Gardiens : 2 	Les immeubles sous gestion : <ul style="list-style-type: none"> 10 immeubles sous gestion : <ul style="list-style-type: none"> 7 en pleine propriété 3 en copropriété dont le siège
Les missions <ul style="list-style-type: none"> Organiser/coordonner les interventions des prestataires dans les immeubles Gérer les travaux et les équipements dans les immeubles Gérer et concevoir les appels d'offres et marchés publics immobiliers Tenir les comptes, saisir les bons de commande et les factures sur les logiciels immobilier et comptable Calculer la fiscalité déclarative et contrôler les taxes immobilières Calculer, enregistrer, encaisser les loyers et les charges et gérer les prélèvements Suivre les contentieux immobiliers Informé et répondre aux demandes des locataires et participer à la gestion des entrées/sorties de location Participer à la gestion des copropriétés Participer au contrôle interne, aux opérations d'audit et de contrôle de gestion Numérisation des documents immobiliers 	
Les chiffres clés	
Le patrimoine <ul style="list-style-type: none"> Surface totale : 22 270 m² (yc le siège) Surface locative : 18 261 m² Répartition des surfaces : <ul style="list-style-type: none"> 68 lots locatifs et 83 places de parking  <ul style="list-style-type: none"> Valeur d'acquisition : 98,6 M€ Valeur d'expertise 2023 : 210,5 M€ Progression annuelle en valeur : 1,14 	La gestion locative <ul style="list-style-type: none"> Quittancement 2023 : 9,4 M€ Impayés au 31/12/2023 : 712 735 € Taux d'occupation : 93% 
Les acquisitions  	Chiffres clés : Marchés / Facturation <ul style="list-style-type: none"> 1 marché attribué 1 marché finalisé 726 factures saisies
Temps forts 2023	
<ul style="list-style-type: none"> Acquisition et paramétrage d'un nouvel outil de gestion (Progestion) 	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture d'une nouvelle surface commerciale
Perspectives 2024	
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre et développement du nouvel outil de gestion avec une synchronisation avec l'outil de gestion comptable (Sinergi) 	<ul style="list-style-type: none"> Marché public d'intermédiation Marché pour Accord cadre travaux

103. Direction Informatique

Responsable : M. Jérôme NIQUET DSI – 2 administrateurs réseaux et infrastructures, 1 Responsable MOA, 1 analyste MOA, 1 développeur

Les objectifs :

maintenir un système informatique adapté aux particularités de ses régimes : solidarité et soutenabilité

- garantir la qualité de service auprès des affiliés
- maîtriser son système informatique et en rationaliser les coûts
- mettre en place les outils d'un contrôle budgétaire et de gestion performant
- faire du SI un outil de pilotage, de décision, de réflexion, de planification

Les principes clefs du schéma directeur des systèmes d'information ont été définis :

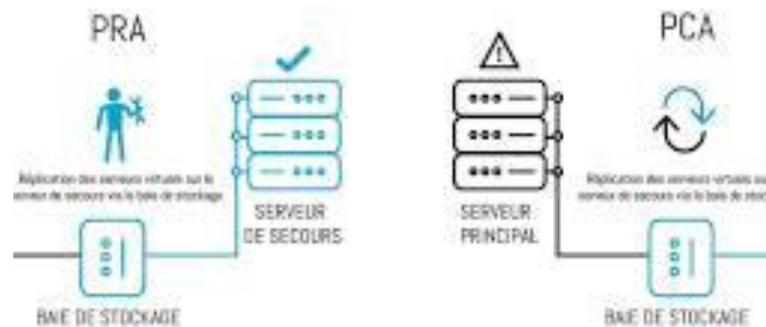


En parallèle, les axes stratégiques pluriannuels du schéma directeur ont été validés avec plusieurs phases. Les principales réalisations en 2023 sont :

- Le suivi et la mise à jour du schéma directeur des systèmes d'information ainsi que sa gouvernance sur 2023-2026.
- Le projet phare de l'année 2023 a été la réforme des retraites avec les échanges avec les services juridique et retraite pour la rédaction des spécifications, le suivi de l'avancement de notre éditeur X-Log, l'accompagnement du service retraite sur le contrôle des livrables.
- À fin 2023, étaient livrés en production les nouvelles règles d'âge légal et de durée d'assurance, la majoration de 10% pour 3 enfants, le dispositif carrières longues, la surcote dérogatoire dès 63 ans pour trimestre de majoration enfant et les périodes de cumul emploi retraite attributifs de droits. Toutes ces règles impactent la liquidation des retraites, mais aussi le simulateur en ligne et toute la partie éditique.

Les évolutions se poursuivent en 2024 avec la mise en œuvre des nouvelles règles sur le cumul emploi retraite, sur la liquidation anticipée pour handicap et sur la retraite progressive.

- La poursuite de la mise en œuvre des évolutions avec :
 - L'automatisation par exploitation des flux a progressé avec notamment les informations des enfants et des coordonnées bancaires récupérées depuis la demande unique de retraite sur le portail inter régime ou encore les montées de versions sur la DSN (déclaration sociale Nominative) et sur le PAS (Prélèvement à la source).
 - Un nouveau processus livré pour encadrer le suivi des procès intentés par nos affiliés à la CNBF.
 - L'espace personnel adapté pour les avocats ayant cessé d'exercer afin de leur faciliter le paiement en ligne d'un solde éventuel et pour les anciens allocataires pour leur permettre d'accéder à l'historique de leurs versements.
 - Le recouvrement s'est renforcé avec un nouveau processus de suivi du recouvrement des employeurs au contentieux, d'un nouveau courrier de relance des huissiers et d'un nouveau courrier de relance des employeurs d'avocat salariés.
- Le démarrage du nouveau logiciel de gestion Immobilière Progestion en fin d'année 2023
- Deux tests sur l'année 2023 du **Plan de Reprise d'Activités** avec bascule sur le site de secours du :
 - Firewall CNBF
 - Solution antivirale Sentinel One
 - Serveur de production sur la Datacenter



- Lancement de l'étude de l'Après Picris : étude de marché et rencontres de plusieurs éditeurs
- Les marchés du site institutionnel cnbf.fr et de l'espace personnel de nos affiliés ont été relancés après une importante phase d'analyse du besoin et de rédaction des spécifications. Le nouveau site institutionnel sera publié à l'automne 2024 et le nouvel espace personnel courant 2025 (selon résultats appel d'offres en cours).
- Le service informatique a reçu 2186 tickets informatiques (demande équipements, demande de statistiques, installation logiciels ...) sur l'année 2023 des collaborateurs de la CNBF, nous avons eu 1742 tickets de clôturés en 2023, avec un taux de résolution de 79.69 %

- **Politique de sécurité du système d'information**
 - Planification et réalisation des tests d'intrusion CNBF en juin 2023, à partir de 2023 les tests sont passés à une fréquence annuelle eu égard aux risques Cyber qui augmentent.
 - Sensibilisation des collaborateurs CNBF aux différentes menaces (Phishing, usurpation identité, ...)
 - Campagne de Phishing interne CNBF (2 par année)
 - Installation d'une console de gestion des versions (cartographie des actifs, vulnérabilité, ...)
 - Déploiement d'une solution de double authentification aux postes de travail sur trois services pilotes

En parallèle des travaux synthétisés ci-dessus, la CNBF s'intègre dans les dispositifs inter régimes ci-dessous :

- **RGCU – GIP UR** : ce projet piloté par le GIP UR dont le système en projet destiné à la centralisation des carrières de tous les régimes est un projet en construction sous l'égide de la direction de la sécurité sociale ; Le projet est repoussé pour le moment.
- **RNCPS (Répertoire national Commun de la protection sociale)** : répertoire qui permet de regrouper la nature des risques couverts, des avantages servis et des adresses déclarées pour les percevoir
- **SNGI (Système National de Gestion des identifiants)** : traçabilité directe pour tous les organismes sociaux des informations de décès, afin d'éviter de multiples démarches aux proches et de prévenir les versements indus de prestations
- **GIP UNION-RETRAITE** : institué pour assurer le droit à l'information (DAI). Ce GIP rassemble les éléments de carrière accomplis dans les différents régimes. À partir de 35 ans, puis tous les 5 ans, chaque affilié reçoit un relevé personnalisé de sa situation individuelle faisant la synthèse de ses droits aux régimes de base et complémentaire ; alimenté par les informations communiquées par toutes les caisses – dont la CNBF
- **Mise en place du RIS-e / EVA** : il s'agit du relevé individuel de situation que tout ressortissant d'un ou plusieurs régimes de retraite peut obtenir en ligne en complément des campagnes du DAI. Toutes les caisses y participent obligatoirement : la coordination sur le plan informatique a été pilotée par la CNAVPL pour l'ensemble des professions libérales. Ce service est en cours de mise en place pour les demandes ponctuelles sur l'espace personnel CNBF
- **L'EIR (Échantillon inter régimes de retraités)** : la CNBF participe à cet instrument statistique et de recherche, constitutif d'un panel qui permet d'observer l'évolution du nombre et de la composition des retraités, de décrire les conditions de départ à la retraite et de reconstituer le montant moyen de pension par retraité tous régimes. Le fichier transmis par chaque caisse est anonymisé et reprend les caractéristiques individuelles du retraité. : sexe, année de naissance, département de naissance, nombre d'enfants (trois ou plus) pris en compte pour la majoration de retraite, département de résidence ; la nature et le montant des prestations versées : identification du régime de retraite, type de prestation (normale, suite à inaptitude ou à invalidité, etc.), montant des divers avantages perçus (avantage principal de droit direct ou de réversion, majoration pour conjoint à charge, majoration pour tierce personne, majoration pour enfants, allocations du minimum vieillesse, autres avantages accessoires) ; les conditions de liquidation des droits à la retraite : âge de liquidation, taux de liquidation, durée de carrière validée, décote, surcote, pension portée à un minimum ou écrêtée, etc.
- **L'EIC (Échantillon Inter-régimes de Cotisants)** : la CNBF participe à ce dispositif pour la réalisation « de nombreuses analyses sur les historiques de cotisation des retraités et futurs retraités, ainsi que pour la simulation d'impact de réformes » (circulaire interministérielle du 15 février 2012).
- **Le COR (Conseil d'Orientation des retraites)** :
La CNBF a participé à l'élaboration des projections des régimes à horizon 2090, suivant les critères imposés par le COR.

- **EESI (European Exchange Social Security Informations)** : Il s'agit d'un dispositif d'échanges de données entre les régimes des États membres de l'Union européenne et associés, permettant de gérer l'application des règlements européens de coordination de la législation de sécurité sociale : dispenses d'affiliation sur certification de l'affiliation dans le pays de résidence ou de travail, validation de périodes d'assurance, etc. La CNBF a communiqué début 2019 le référentiel demandé.

*

PÔLE CONTRÔLE INTERNE, JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

Ce Pôle a pour objectif de fédérer les compétences et de partager les connaissances entre plusieurs secteurs clés des activités de la CNBF : le suivi réglementaire et le contrôle interne, le suivi des instances amiables et judiciaires, le recouvrement contentieux qui se situe en bout de chaîne de recouvrement et est ainsi à même de constater les fragilités, pistes d'améliorations et efforts d'information nécessaires à l'amélioration du recouvrement en amont.

104. Service Juridique et contrôle interne

9

L'équipe du pôle service juridique et contrôle interne

Chef de service : Jean-Philippe PEY

- Quatre juristes collaborateurs
- Une assistante achat
- Une apprentie (Contrat d'apprentissage en lien avec le Master parcours Droit de la protection sociale en entreprise)

Les missions

- Assurer une veille juridique permanente, l'entretien d'une base d'information réglementaire thématique
- Assurer le suivi des litiges amiables et judiciaires avec les différents professionnels mandatés
- Gérer les dossiers présentés à la Commission de recours amiable de la CNBF
- Suivre le recouvrement des indus, le recouvrement des sommes restant impayées après décès
- Assurer le pilotage et la gestion des procédures collectives en collaboration avec le service contentieux
- Gérer et concevoir les appels d'offres et autres procédures relevant du Droit de la commande publique
- Délégué à la protection des données : s'assurer de la conformité des activités de la CNBF avec le RGPD

Les chiffres clés

Dispositif de contrôle interne

- 29 Actions de contrôle formalisées
- 2097 Dossiers contrôlés
- 91,57 % Taux de conformité des contrôles
- 9 Actions correctives formalisées

Veille juridique : notes de synthèse, soutien aux différents services dans les domaines réglementaires et juridiques

- 27 Analyses de textes parus au Journal Officiel
- 271 Réponses juridiques au soutien des services métiers

Marchés publics (hors travaux) :

- 8 Appels d'offres notifiés/2 Procédures adaptées
- 27 Procédures négociées /3 Marchés nationaux
- 86 Notes d'analyse de situations contractuelles
- 72 Bons de commande pour le seul marché X-log (logiciel métier)

Commission de recours amiable

- 80 Décisions rendues par la Commission de recours amiable

Suivi des instances judiciaires

- 345 Procédures judiciaires en cours (au 31/12/2023)
- 244 Nouvelles procédures
- 76 Décisions rendues
- 15 Dossiers en recouvrement d'indu sont suivis par le service représentant un solde de 204 405,51 € au 31.12.2023. (16 dossiers d'indu Covid clôturés en 2023)

Temps forts 2023

- Réforme des retraites 2023** : analyse des textes de nature à assurer le déploiement des nouvelles mesures dès le 1^{er} septembre
- Contrôle interne** : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 du décret du 30 septembre 2022 relatif au contrôle interne des organismes de sécurité sociale et mise en adéquation du texte avec les éléments concernés du dispositif (Exemple : établissement d'une cartographie dédiée aux 15 risques majeurs de la CNBF intégrant les éléments de maîtrise et de suivi)
- Marchés publics** : lancement d'un premier marché d'équipements informatiques dans le cadre d'une planification stratégique de renouvellement du parc informatique - Résiliation du contrat de location des installations sanitaires et achat de ces équipements permettant la réduction mensuelle des coûts dans ce domaine.
- Achat** : gestion de deux départs successifs sur ce poste pour non-conclusion de la période d'essai. (Juin et Novembre 2023)

Perspectives 2024

- **Juridique** : travaux d'analyse des textes législatifs ou réglementaires nécessitant une évolution des traitements et procédures internes de la CNBF, des obligations et droits de ses ressortissants.
- **Contrôle interne** : développement d'un environnement numérique dédié au dispositif de contrôle interne.
- **Marchés publics** : lancement d'un marché négocié pour la refonte des espaces personnels (solution informatisée).

Principaux contentieux judiciaires :

Cour de cassation - 05.01.2023 - Attribution Père / Mère Majorations de durée d'assurance pour enfant

La Cour considère qu'il n'y a pas lieu à renvoi préjudiciel devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Contrairement à ce qu'invoquait M., l'article 65 IX de la loi du 24 décembre 2009 modifiant l'article L. 351-4 du Code de la sécurité sociale qui, pour les naissances antérieures au 1er janvier 2010, attribue outre les quatre trimestres de naissance, quatre trimestres de majoration d'éducation à la mère sauf si le père prouve qu'il a élevé seul son enfant dans les quatre années suivant sa naissance, n'est pas entaché d'illégalité et n'est pas discriminatoire.

Tribunal judiciaire de Paris – 01.03.2023 - Compensation entre des cotisations restant dues et les arrérages de pension

L'affilié demandait au tribunal de juger illégale la compensation opérée par la CNBF entre ses cotisations et sa pension de retraite due à compter du 1er janvier 2021. Le Tribunal a rejeté sa demande constatant que la compensation proposée par la CNBF avait été acceptée (dérogation). Ainsi, s'agissant d'une compensation conventionnelle, le Tribunal a considéré que les moyens tirés de l'absence de créance certaine, liquide et exigible et du défaut d'un titre exécutoire mis en avant par l'affilié étaient inopérants.

Tribunal judiciaire de Paris - 04.04.2023 - Liquidation de la pension de retraite subordonnée à la condition de certifier de l'élimination définitive du tableau par démission ou pour toutes autres causes, à l'exclusion de l'omission

Sauf en cas de cumul activité retraite, en vertu des dispositions de l'article 43 et de l'article 44 des Statuts de la Caisse, la liquidation de la pension de retraite est subordonnée à la condition de certifier de l'élimination définitive du tableau par démission ou pour toutes autres causes, à l'exclusion de l'omission. (Appel en cours)

105. Placements immobiliers

cf. supra l'activité du service immobilier

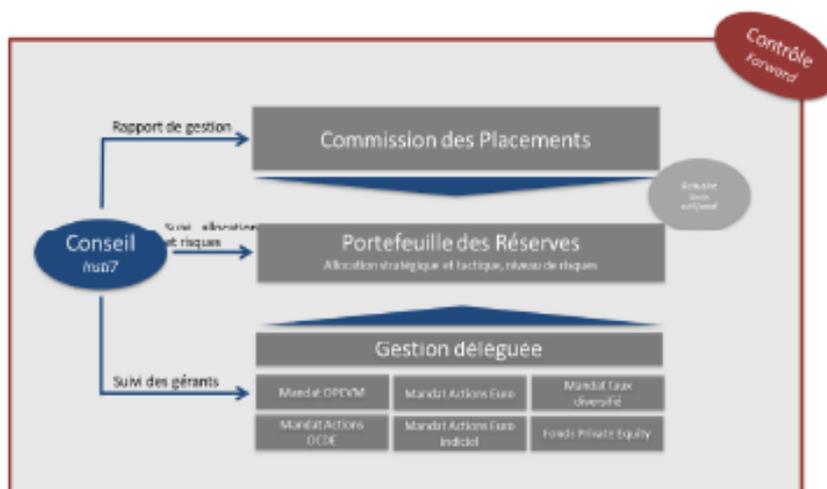
106. Placements mobiliers

Les réserves des régimes de la CNBF sont gérées par la Commission des placements, constituée statutairement des membres titulaires du Bureau. En application des articles R623-2 à R623-10-4 du code de la sécurité sociale, entièrement modifiés par le décret du 9 mai 2017 (qui cependant a été annulé par un arrêt du Conseil d'État du 18 juin 2018, n° 411583), elle veille à une gestion prudente des réserves dans une perspective de couverture du passif à long terme.

L'allocation d'actifs cible est arrêtée chaque année par le Conseil d'Administration. En 2012, puis 2016/2017, la gestion des réserves a donné lieu à plusieurs appels d'offres pour sélection de gérants dédiés aux différentes classes d'actifs. Ces marchés ont été relancés en 2021. Pour définir les décisions d'investissements, en suivre l'exécution et s'assurer de la conformité des opérations, les instances de la caisse sont assistées d'un Conseil financier indépendant des établissements gérant les actifs, et d'un contrôleur externe lui-même indépendant de ces derniers.

Les opérations de trésorerie sont suivies par l'agent comptable, directrice comptable et financière ; par référence à l'article D253-34 du code de la sécurité sociale, sont considérés comme opérations de trésorerie tous les mouvements de numéraire, valeurs mobilisables, comptes de dépôts et comptes courants.

Il est important de rappeler le processus de décision en matière de placements ainsi que les principes arrêtés en ce domaine par la CNBF :



Le Tableau ci-après expose les montants et nature des réserves des régimes gérés par la CNBF au 31 décembre sous les différents mandats, et leurs performances en 2022 ainsi que depuis le lancement de chaque mandat ; il est rappelé que les comptes des différents régimes sont indépendants, tenus en des comptabilités distinctes (art. R.652-35 du code de la sécurité sociale).

Tableau de synthèse des actifs et des performances

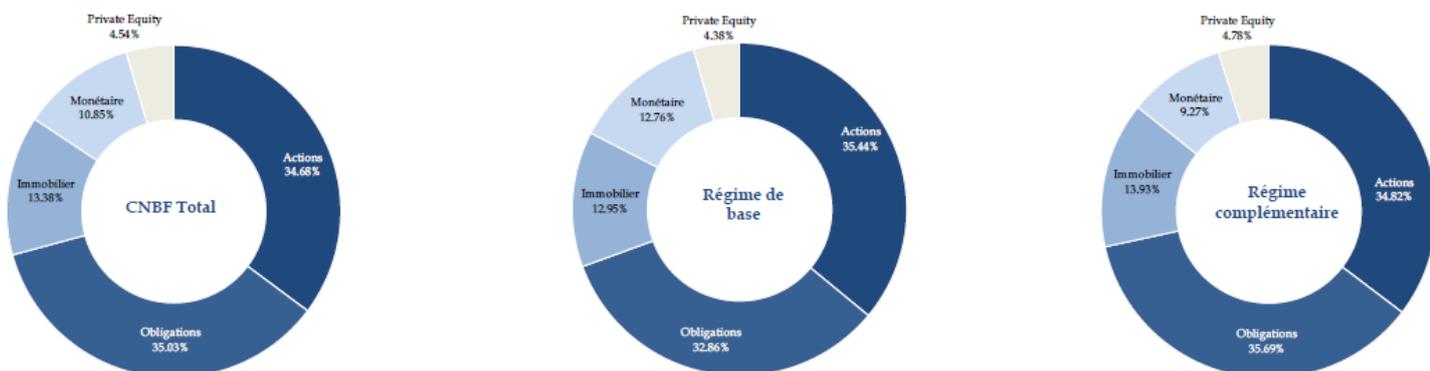
Régime & Mandat	Date de lancement	Encours		Performances*	
		Actifs	Poids(%)	Décembre	2023
Total CNBF		2 864 644 283	100%	2.61%	9.16%
Régime de Base		963 094 233	100%	2.60%	8.75%
Obligations Allianz GI	01/06/2021	56 527 230	5.9%	3.03%	7.91%
Obligations Amundi	01/06/2021	35 066 697	3.6%	3.37%	7.70%
Obligations HSBC	19/07/2021	34 139 345	3.5%	3.30%	7.73%
Liquidités		61 106 768	6.3%		
Actions Euro Mirova	18/06/2021	46 140 910	4.8%	3.32%	18.84%
Actions Euro Candriam	26/07/2021	52 071 710	5.4%	4.73%	17.64%
Actions Euro Amundi Indiciel	01/06/2021	85 404 527	8.9%	3.22%	18.92%
Actions Internationales Candriam	31/08/2023	43 592 693	4.5%	5.09%	22.17%
Actions Internationales Schroders	11/09/2020	42 501 169	4.4%	4.54%	21.34%
Flexible Axa	19/07/2021	107 369 746	11.1%	2.94%	8.01%
Flexible Amundi	26/07/2021	112 107 930	11.6%	3.03%	8.32%
Flexible Schroders	17/06/2022	104 707 205	10.9%	2.07%	5.80%
Immobilier		124 762 010	13.0%		-2.28%
Private equity		42 202 576	4.4%		
Dettes privées (Engagement: 16M€)		15 393 717	1.6%		
Régime Complémentaire		1 842 344 024	100%	2.60%	9.41%
Obligations Allianz GI	01/06/2021	60 015 794	3.3%	3.48%	7.82%
Obligations Amundi	01/06/2021	131 729 311	7.2%	2.64%	7.81%
Obligations HSBC	19/07/2021	130 256 650	7.1%	2.48%	7.29%
Liquidités		65 225 912	3.5%		
Actions Euro Mirova	18/06/2021	112 124 678	6.1%	3.33%	18.73%
Actions Euro Candriam	26/07/2021	106 116 543	5.8%	4.73%	17.65%
Actions Euro Amundi Indiciel	01/06/2021	105 539 791	5.7%	3.23%	18.89%
Actions Internationales Candriam	31/08/2023	98 046 581	5.3%	5.09%	22.24%
Actions Internationales Schroders	11/09/2020	95 899 506	5.2%	4.52%	21.42%
Flexible Axa	19/07/2021	254 500 643	13.8%	2.98%	8.04%
Flexible Amundi	26/07/2021	241 873 745	13.1%	2.97%	8.35%
Flexible Schroders	17/06/2022	68 473 917	3.7%	2.05%	5.66%
Immobilier		256 650 994	13.9%		-1.47%
Private equity		87 988 846	4.8%		
Dettes privées (Engagement: 29M€)		27 901 112	1.5%		
Invalidité décès		47 973 180	100%	3.33%	10.70%
Obligations Amundi	01/06/2021	29 735 928	62.0%	3.37%	7.74%
Liquidités		7 616 064	15.9%		
OPC Amundi ROPS -Euro		10 621 187	22.1%	3.23%	19.00%
Action sociale		11 232 847	100%		
Immobilier		1 900 000	16.9%		
Liquidités		9 332 847	83.1%		

* hors liquidité

La CNBF détermine les orientations générales de sa politique de placement en respectant les principes de prudence et de répartition des risques, compte tenu des équilibres et perspectives actifs et passifs de ses régimes de retraite.

- Dans cette optique, la politique d'investissement de la CNBF s'assure, en premier lieu, que la gestion de ses actifs permette de sécuriser le versement des actuelles et futures prestations de retraites et qu'elle recherche ensuite la meilleure performance possible des investissements avec un risque minimal et contrôlé.
- La sécurisation du versement des prestations se base sur un calcul annuel de projection des résultats techniques et des réserves, certifié par l'actuaire. Ces projections permettent d'apprécier, chaque année, l'opportunité de la mise en place d'une politique d'adossment stricte permettant de couvrir un nombre d'années « suffisant » (défini à 5/10 années) de réserves techniques déficitaires. Cette politique se matérialise, le cas échéant, par le cantonnement d'actifs investis en obligations françaises de maturité et de nominal correspondant aux années de déficit technique.
- L'allocation stratégique globale, qui prend en compte les actifs cantonnés et les contraintes de la CNBF, est déterminée sur un horizon long terme d'appréciation des placements en minimisant les risques de pertes financières. Par ailleurs, chaque début d'année une allocation d'actifs tactique dite « allocation cible » sera définie. Elle correspond à un ajustement de l'allocation stratégique long terme prenant en compte le contexte économique et financier.
- Le Conseil financier de la Caisse indique à chaque gérant l'allocation tactique préconisée pour l'année. Les gérants conservent une marge de manœuvre, conformément à la règle du mandat, pour l'allocation d'actifs et la sélection des titres de leur poche respective. Autrement dit, la commission des placements de la CNBF n'a pas à s'immiscer dans le choix des titres ou la gestion, mais en contrôle les résultats et le suivi.
- Parallèlement, un contrôle des risques extrêmes est mis en place au niveau global des réserves. Il prend la forme d'un budget de risque paramétré pour limiter la probabilité d'occurrence d'une perte de plus de 12% sur l'année. Cette gestion permet un suivi continu des risques. La CNBF a mis en place un contrôle permanent des opérations de placement. Ce contrôle porte, d'une part, sur la structure et l'organisation de la gestion des réserves, et d'autre part, sur le respect et la mise en application des décisions de la Commission des Placements et les bornes réglementaires fixées pour chaque classe d'actifs.

La répartition par classe d'actifs au 31 décembre :



107. Rendement des placements mobiliers

La performance 2023 de l'ensemble des réserves de la CNBF s'élève à 9,16%, pour un encours de 2,864 Mds € à fin décembre.

Ci-après l'historique depuis 2008 :

	Encours			Allocation d'actifs CNBF					Performance		
	CNBF	RC	RB	Obligations	Actions	Immobiler	Monétaire	Autres	CNBF	RC	RB
2023	2 864 644 283	1 842 344 024	963 094 233	35.00%	34.70%	13.40%	10.90%	6.00%	9.16%	8.75%	9.41%
2022	2 758 061 813	1 688 910 338	1 011 219 664	26.40%	30.50%	14.00%	24.10%	5.00%	-10.06%	-9.85%	-10.29%
2021	2 774 687 017	1 799 373 941	915 005 666	34.00%	35.90%	13.60%	14.40%	2.00%	9.86%	10.39%	9.03%
2020	2 415 669 997	1 631 802 330	729 897 731	35.98%	31.04%	14.42%	9.26%	9.30%	2.37%	2.92%	1.05%
2019	2 295 285 957	1 637 554 107	593 637 494	35.76%	33.54%	12.82%	8.73%	9.15%	12.57%	13.07%	11.28%
2018	2 003 773 394	1 368 560 938	565 501 425	35.18%	28.66%	12.09%	12.17%	11.90%	-3.58%	-3.58%	-3.51%
2017	1 791 428 241	1 316 485 370	428 877 463	38.30%	32.70%	6.50%	10.00%	12.50%	4.48%	4.41%	4.71%
2016	1 627 585 470	1 216 286 662	366 046 344	39.50%	25.50%	9.10%	13.00%	12.90%	3.08%	3.10%	3.00%
2015	1 449 181 178	1 062 707 621	354 987 418	41.00%	25.20%	10.40%	9.00%	14.40%	3.32%	3.53%	2.69%
2014	1 462 231 073	1 063 730 226	328 516 007	42.60%	20.20%	10.20%	16.50%	10.50%	7.17%	6.79%	7.88%
2013	1 349 649 778	973 301 768	310 031 019	42.30%	22.60%	10.70%	16.40%	8.00%	5.49%	5.66%	4.58%
2012	1 287 833 917	923 174 898	310 031 019	36.80%	16.40%	11.50%	19.60%	15.70%	8.16%	7.43%	9.45%
2011	1 246 142 397	859 178 367	318 192 474	35.40%	19.00%	11.60%	20.50%	13.50%	-7.69%	-7.49%	-9.37%
2010	1 339 901 241	930 656 799	322 818 326	31.30%	33.20%	10.80%	14.40%	10.30%	4.76%	4.87%	5.19%
2009	1 266 130 008	893 027 098	291 961 284	30.40%	35.80%	8.80%	18.80%	6.20%	17.41%	17.02%	19.64%
2008	1 002 556 098	667 532 032	266 669 689	37.90%	18.30%	8.00%	31.00%	4.80%	-18.40%	-18.36%	-21.27%

108. Investissement socialement responsable (ISR)

La CNBF a poursuivi ses démarches liées à l'**investissement socialement responsable**. La première étape concrète de cet engagement a été l'adoption par le Conseil d'administration de la caisse d'une **charte ISR** (le 28 septembre 2019). La démarche ISR de la CNBF se veut simple, lisible, progressive, durable, mais pragmatique dans sa mise en œuvre.

A été définie en 2020 une politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR) qui a été appliquée en 2021 pour ses appels d'offres de gestion. Afin de matérialiser son engagement en direction de l'investissement responsable, la CNBF est également devenue signataire des *Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies* en janvier 2020.

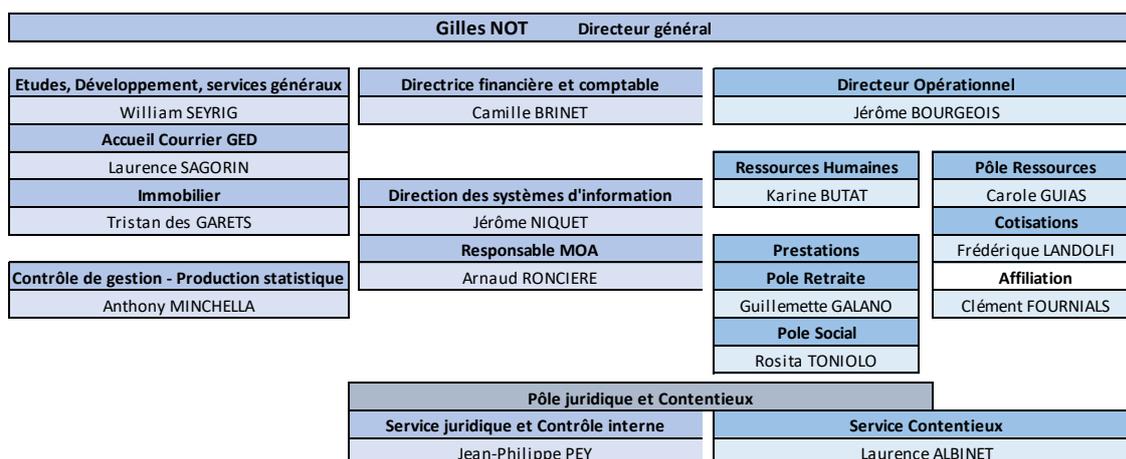
Ces évolutions seront donc mises en place progressivement au gré des renouvellements des appels d'offres et devraient représenter plus de 66% des réserves.

109. Réserve

I. LES RESSOURCES HUMAINES

Responsable des Ressources humaines : Mme Karine BUTAT

110. Organigramme simplifié au 31 décembre 2023



111. Les effectifs salariés de la CNBF

Au 31 décembre 2023, la CNBF comptait 81,5 ETP dont 97% en contrat à durée indéterminée.

Au 31 décembre 2022, la CNBF comptait 81,3 ETP dont 97% en contrat à durée indéterminée.

Au 31 décembre 2021, la CNBF comptait 77,3 ETP dont 98% en contrat à durée indéterminée.

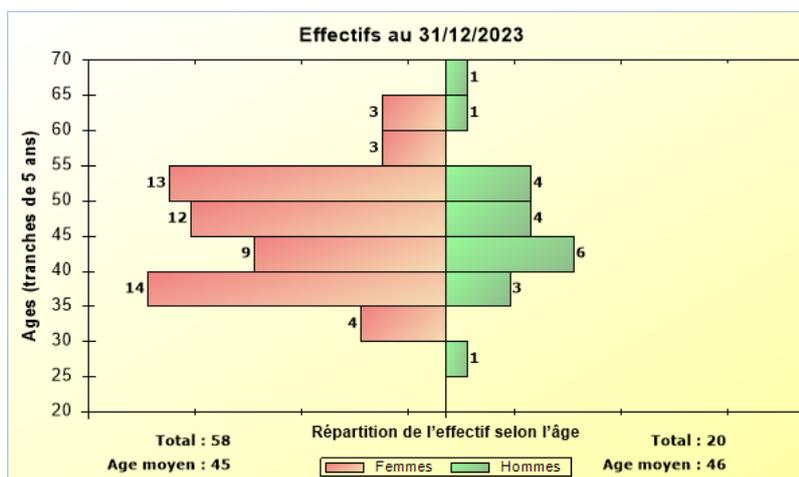
Au 31 décembre 2020, la CNBF comptait 81,3 ETP, dont 5 sous contrat à durée déterminée.

Au 31 décembre 2019, la CNBF comptait 81,20 ETP, dont 8 sous contrat à durée déterminée.

Au 31 décembre 2018, la CNBF comptait 78.5 ETP, dont 6 sous contrat à durée déterminée.

112. Âge et ancienneté moyenne, Sexe

La pyramide des âges du personnel de la CNBF au 31 décembre 2023 (CDI uniquement)



113. L'absentéisme

Le taux d'absentéisme maladie CNBF est stable à 7% au titre de l'année 2023; cela est dû notamment aux arrêts de travail longue durée dont 2 sur la totalité de l'année 2023.

Le taux d'absentéisme pour les arrêts maladie de courte durée (moins de 8 jours) reste stable depuis 5 ans à 1%; le télétravail pouvant expliquer en partie ce faible taux.

114. Les missions d'intérim

INTERIM	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre de contrats	6	13	8	15	22	23	23	16	14
Hommes	1	1	6	4	5	7	5	7	8
Femmes	5	12	2	11	17	16	18	9	6
<i>Motif contrat</i>									
Accroissement activité	6	9	6	10	21	23	17	13	7
Remplacement	0	4	2	5	1		6	3	1
Nbre de jours	489	569	453	571	504	663	747	254	281
ETP	1,95	2,25	1,79	2,26	2,01	2,63	2,98	1	1,2
Durée moyenne du contrat	37,6	43,77	75,58	38,07 jours	22,91 jours	28,82 jours	53,36 jours	18,14 jours	20,07 jours
Coût total	102 262 €	117 817 €	103 114 €	119 857 €	96 922 €	123 667 €	145 323 €	44 152 €	75 978 €

Les missions d'intérim sont venues renforcer les équipes dans les services de production, essentiellement pour la mise en place et la relance du recouvrement contentieux, des remplacements temporaires imprévus, en baisse cependant depuis 2020.

115. Les heures supplémentaires

L'effort fait pour formaliser et n'accorder les heures supplémentaires que sur demande motivée avec avis du responsable de service est significatif. La maîtrise de ce poste, dont les évolutions antérieures à 2012 faisaient question, était un objectif majeur.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
nombre HS payées	862,75	362,52	277,19	851,3	1226	1148
coût	26392	11022	11666	33154	43 975 €	30 106 €
évolution N-1	58	24	-207%	-44%	6%	
nombre HS récupérées	20,45	28,07	103,32	584,85	990	700
évolution N-1	-37	-2,68	-466%	116%	29%	

Les absences difficiles à remplacer, le retour en masse des exécutoires et la priorité portée au recouvrement, la réforme des retraites, a conduit à une augmentation importante des HS.

116. Les salaires

Évolution de la valeur du point servant de base au calcul des salaires du personnel :

valeur du point servant au calcul des salaires du personnel							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
valeur du point	11,32	11,49	11,60	11,66	11,77	12,18	12,56
augmentation	2,20%	1,50%	1%	0,50%	1%	3,50%	3,00%
inflation	1,80%	1%	0,50%	1,60%	5,20%	4,8 prév.	2,6 prév.

Évolution des 5 rémunérations les plus importantes (bruts annuels) hors charges patronales :

année	total brut sal	%
2023	607 256,88 €	-3,98%
2022	631 427,51 €	0,65%
2021	627 304,20 €	2,72%
2020	610 226,68 €	0,18%

117. L'effort de formation

Evolution de l'investissement formation	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2016
Montant consacré au plan de formation	65056	59 318 €	53 451 €	47 015 €	63 160 €	68 470 €	70 562 €
Nbre de salariés formés	74	69	60	49	79	76	69
Taux de salariés formés (nbre salarié formé/nbre total salarié)	91%	84%	77%	60%	98%	90%	88%
Nbre total d'heures de formation	1700	1626	1560	1213	1733	1 868	2 782

La crise sanitaire a fortement contribué au développement de l'offre de formation à distance avec une adaptation des durées et des coûts.

La CNBF privilégie lorsque cela est possible les formations proposées par l'En3s, l'Institut 4.10 organisme de formation du régime général dans le cadre de la mutualisation.

La CNBF a également signé une convention avec l'UGAP afin de bénéficier du marché public de formation permettant de bénéficier de 40% de réduction sur le prix catalogue.

118. Les institutions représentatives du personnel

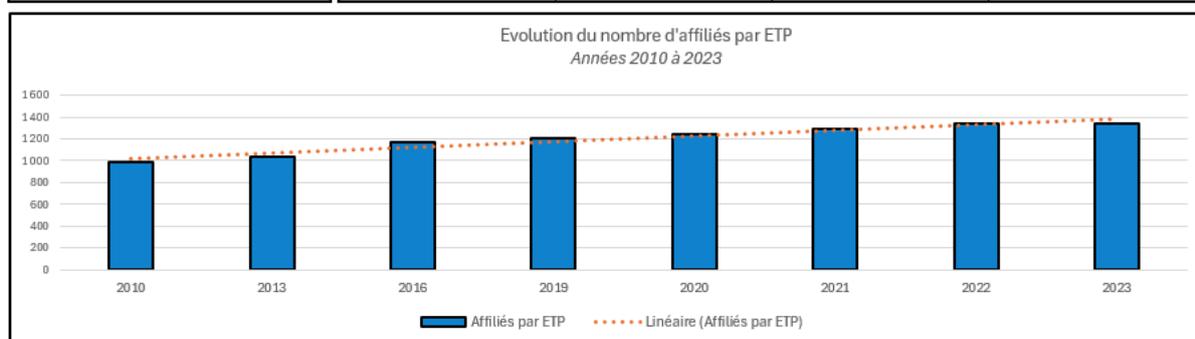
Le CSE se réunit mensuellement, des réunions extraordinaires sont organisées en fonction de l'actualité.

119 [réservé]

II. LA GESTION ADMINISTRATIVE

120. Le Coût de la gestion administrative

Exercice	2010	2013	2016	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de fonctionnement	8 114 200	8 531 431	8 806 851	10 114 277	10 621 694	10 418 704	11 249 102	11 649 532
Salaires bruts	3 070 734	3 411 058	3 689 357	4 120 077	4 176 728	3 999 056	4 224 653	4 260 259
Charges sociales	2 174 886	2 493 832	2 667 110	2 771 505	2 903 980	2 810 234	2 909 571	2 979 948
Total des cotisations et assimilés	368 066 360	479 253 418	607 016 246	786 487 569	686 006 768	725 875 824	809 343 475	820 372 106
Charges de fonctionnement/ Cotisations	2,2%	1,8%	1,5%	1,3%	1,5%	1,4%	1,4%	1,4%
Affiliés	Total	71 118	79 984	90 127	98 935	101 181	106 098	108 470
	Avocats	52 981	59 373	66 366	71 366	72 192	73 093	74 771
	Barreaux	163	162	163	163	163	163	165
	Bénéficiaires	11 351	12 886	15 314	18 009	18 641	19 399	19 978
	Structures	5 937	6 831	7 563	8 759	9 540	9 968	10 511
	Employeurs	686	732	721	638	645	675	701
ETP moyen annuel	71,6	76,8	77,4	82,0	81,6	79,9	78,9	80,8
Charges salariales/ ETP	73 263	76 887	82 125	84 044	86 773	85 223	90 421	89 662
Charges de fonctionnement / ETP	113 327	111 086	113 784	123 345	130 168	130 397	142 574	144 267
Affiliés / ETP	993	1 041	1 164	1 207	1 240	1 293	1 345	1 343



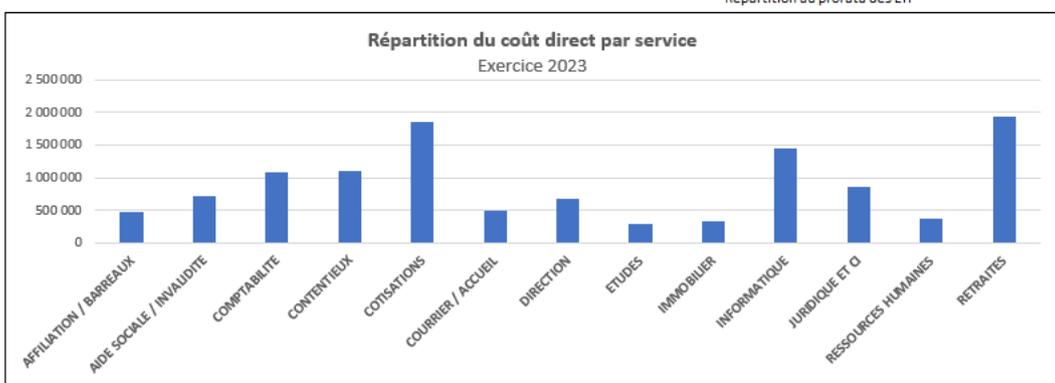
Le nombre d'affiliés comprend les employeurs, les avocats individuels, les sociétés d'avocat redevables de la contribution équivalente aux droits de plaidoirie, les bénéficiaires de prestations. Ne sont pas comptés cependant les Barreaux, cotisants au titre de la cotisation Prévoyance, et pour certains au titre des droits de plaidoirie.

121. Approche « contrôle de gestion » globale : synthèse des coûts de fonctionnement

Attention : ici, les charges globales sont réparties par ETP ; une approche plus fine devra distinguer les coûts selon leur processus d'affectation (par exemple : amortissements travaux informatiques, coûts des envois en nombre, qui concernent certains processus seulement, etc.).

SYNTHESE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT								
PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023								
Services	Effectif moyen de la période	Salaires et charges			Autres coûts bruts	Frais généraux répartis *	Coûts directs	
		Montant	Moyenne mensuelle par personne	Montant			Moyenne mensuelle par ETP	
800-9101	AFFILIATION / BARREAUX	4,65	243 052	5 500	10 314	217 500	470 867	9 202
800-9102	AIDE SOCIALE / INVALIDITE	5,19	472 212	9 579	1 816	242 608	716 636	12 555
800-9103	COMPTABILITE	8,10	693 979	9 017	3 789	378 793	1 076 561	12 080
800-9104	CONTENTIEUX	8,11	635 169	8 239	81 374	379 413	1 095 956	12 278
800-9105	COTISATIONS	15,17	1 121 582	7 781	29 367	709 373	1 860 321	11 147
800-9106	COURRIER / ACCUEIL	4,00	254 151	6 688	50 172	187 021	491 344	11 167
800-9107	DIRECTION	3,00	522 876	18 347	16 973	140 266	680 115	20 610
800-9108	ETUDES	2,00	172 529	9 080	29 933	93 511	295 973	13 453
800-9109	IMMOBILIER	2,34	216 393	9 740	2 786	109 347	328 526	12 770
800-9110	INFORMATIQUE	6,00	778 408	13 656	396 833	280 532	1 455 774	22 057
800-9111	JURIDIQUE ET CI	6,11	530 409	9 135	52 202	285 769	868 380	12 916
800-9117	RESSOURCES HUMAINES	2,00	226 502	11 921	53 066	93 511	373 079	16 958
800-9119	RETRAITES	14,07	1 270 699	9 507	7 469	657 833	1 936 001	12 509
TOTAL		80,75	7 137 961	6 800	736 096	3 775 476	11 649 532	13 115

* Répartition au prorata des ETP



122. Les moyens et le coût de l'informatique

Le budget informatique (Refonte et nouveaux développements) :

REFONTE ET DEVELOPPEMENT DU SYSTÈME INFORMATIQUE

Situation au 31 décembre 2023

Prestataires / Objets		Facturation											Non réglé	Budget 2022				
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total		Montant	Consommé	Attente	Disponible	
X-Log Marché de base	Tranche ferme	-	249 600	867 000	293 376	257 616	85 248	640 320	-	-	-	-	2 393 160	-	483 000	-	-	483 000
	Tranche conditionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Assistance (avenant n° 1)	-	-	-	-	128 160	54 720	1 440	-	-	-	-	184 320	-	-	-	-	-
	Licences	-	-	1 036 800	-	-	-	-	-	-	-	-	1 036 800	-	-	-	-	-
	Maintenance corrective	-	-	-	-	119 925	238 106	241 150	327 600	330 224	345 727	1 602 732	354 100	345 727	-	-	-	8 373
Σ	-	249 600	1 903 800	293 376	505 701	378 074	882 910	327 600	330 224	345 727	5 217 012	837 100	345 727	-	-	-	491 373	
MC ² I	Tranche ferme	113 020	-	28 255	-	-	-	-	-	-	-	141 275	-	-	-	-	-	
	Tranche conditionnelle	-	-	120 120	96 000	-	-	-	-	-	-	216 120	-	-	-	-	-	
	Formations	-	-	4 320	-	-	-	-	-	-	-	4 320	-	-	-	-	-	
	Σ	113 020	-	152 695	96 000	-	-	-	-	-	-	361 715	-	-	-	-	-	
Almavia	Audit initial	-	-	-	9 600	-	-	-	-	-	-	9 600	-	-	-	-	-	
	Tranche ferme	-	-	-	324 270	594 360	46 800	-	-	-	-	965 430	-	-	-	-	-	
	Tranche conditionnelle	-	-	-	150 240	373 860	552 240	503 784	315 000	3 843	-	1 898 967	-	-	-	-	-	
	Σ	-	-	-	484 110	968 220	599 040	503 784	315 000	3 843	-	2 873 997	-	-	-	-	-	
Refonte du système d'information		113 020	249 600	2 056 495	873 486	1 473 921	977 114	1 386 694	642 600	334 067	345 727	8 452 724	-	837 100	345 727	-	491 373	
X-Log Compléments	Développements complémentaires	-	-	-	39 089	266 077	588 431	398 728	388 019	435 458	367 996	* 2 483 798	9 910	500 000	363 994	-	136 006	
	Exploitation	-	-	-	-	47 970	89 838	68 224	-	-	-	206 032	-	-	-	-	-	
	Formation	-	-	3 144	-	2 736	-	7 200	1 920	2 880	-	17 880	-	-	-	-	-	
	Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Σ	-	-	3 144	39 089	316 783	678 269	474 152	389 939	438 338	367 996	2 707 709	9 910	500 000	363 994	-	136 006	
Almavia	Infocentre	-	-	-	-	3 774	164 794	118 235	-	60 048	-	346 850	-	65 000	60 048	-	4 952	
	Téléphonie	-	-	-	-	42 623	46 396	164 794	118 235	-	60 048	389 473	-	65 000	60 048	-	4 952	
	Σ	-	-	-	-	46 396	164 794	118 235	-	60 048	389 473	-	65 000	60 048	-	4 952		
Développements complémentaires		-	-	3 144	39 089	316 783	724 665	638 945	508 174	438 338	428 044	3 097 182	9 910	565 000	424 042	-	140 958	
Total général		113 020	249 600	2 059 639	912 575	1 790 704	1 701 780	2 025 639	1 150 774	772 405	773 771	11 549 906	9 910	1 402 100	769 769	-	632 331	

* dont PAS : 234 894

*

LES ANNEXES

ANNEXE 1 – EFFECTIFS PAR BARREAU

Chiffres au 31 décembre

108

BARREAUX	2013	2015		2017		2019		2020		2021		2022		23		2023
		Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	
Abbeville	0	0	-	1	100,0%	0	-100,0%	0	-	1	100,0%	0	-100,0%	0	-	-
Agen	102	105	2,9%	109	3,8%	109	-	111	18%	113	18%	115	1,8%	118	2,6%	15,7%
Aix en Provence	735	779	6,0%	807	3,6%	834	3,3%	844	12%	842	-0,2%	850	1,0%	869	2,2%	18,2%
Ajaccio	113	129	14,2%	130	0,8%	143	10,0%	139	-2,8%	140	0,7%	138	-1,4%	135	-2,2%	19,5%
Albertville	54	53	-1,9%	51	-3,8%	51	-	48	-5,9%	45	-6,3%	47	4,4%	44	-6,4%	-18,5%
Albi	82	89	8,5%	90	1,1%	94	4,4%	98	4,3%	96	-2,0%	96	-	95	-1,0%	15,9%
Alençon	41	39	-4,9%	35	-10,3%	34	-2,9%	34	-	31	-8,8%	31	-	34	9,7%	-17,1%
Ales	36	40	11,1%	43	7,5%	45	4,7%	50	11,1%	49	-2,0%	47	-4,1%	49	4,3%	36,1%
Alpes de Haute Provence	47	47	-	47	-	48	2,1%	48	-	48	-	47	-2,1%	50	6,4%	6,4%
Amiens	253	265	4,7%	267	0,8%	271	1,5%	268	-1,1%	272	1,5%	263	-3,3%	267	1,5%	5,5%
Angers	330	339	2,7%	352	3,8%	380	8,0%	387	1,8%	404	4,4%	399	-1,2%	416	4,3%	26,1%
Anney	206	220	6,8%	240	9,1%	261	8,7%	263	0,8%	262	-0,4%	278	6,1%	280	0,7%	35,9%
Ardèche	49	54	10,2%	57	5,6%	58	1,8%	54	-6,9%	55	1,9%	56	1,8%	57	1,8%	16,3%
Ardennes	66	67	1,5%	66	-1,5%	66	-	65	-1,5%	62	-4,6%	59	-4,8%	60	1,7%	-9,1%
Argentan	29	24	-17,2%	24	-	22	-8,3%	22	-	22	-	21	-4,5%	19	-9,5%	-34,5%
Ariège	34	39	14,7%	35	-10,3%	34	-2,9%	34	-	36	5,9%	34	-5,6%	33	-2,9%	-2,9%
Arras	86	98	14,0%	91	-7,1%	94	3,3%	96	2,1%	91	-5,2%	91	-	92	1,1%	7,0%
Aube	91	97	6,6%	92	-5,2%	87	-5,4%	93	6,9%	86	-7,5%	86	-	87	1,2%	-4,4%
Auxerre	62	56	-9,7%	56	-	60	7,1%	61	1,7%	57	-6,6%	59	3,5%	54	-8,5%	-12,9%
Avesnes sur Helpe	33	35	6,1%	36	2,9%	39	8,3%	40	2,6%	42	5,0%	39	-7,1%	41	5,1%	24,2%
Avignon	266	284	6,8%	300	5,6%	307	2,3%	310	1,0%	307	-1,0%	307	-	318	3,6%	19,5%
Bastia	146	143	-2,1%	149	4,2%	160	7,4%	162	1,3%	164	1,2%	168	2,4%	168	-	15,1%
Bayonne	235	271	15,3%	269	-0,7%	299	11,2%	301	0,7%	307	2,0%	315	2,6%	354	12,4%	50,6%
Beauvais	67	70	4,5%	70	-	75	7,1%	72	-4,0%	71	-1,4%	63	-11,3%	61	-3,2%	-9,0%
Belfort	38	36	-5,3%	35	-2,8%	34	-2,9%	36	5,9%	35	-2,8%	36	2,9%	37	2,8%	-2,6%
Bergerac	44	45	2,3%	44	-2,2%	46	4,5%	46	-	46	-	43	-6,5%	44	2,3%	-
Besançon	170	176	3,5%	188	6,8%	197	4,8%	191	-3,0%	191	-	191	-	196	2,6%	15,3%
Béthune	112	113	0,9%	116	2,7%	120	3,4%	119	-0,8%	117	-1,7%	117	-	115	-1,7%	2,7%
Béziers	148	156	5,4%	169	8,3%	169	-	170	0,6%	168	-1,2%	165	-1,8%	170	3,0%	14,9%
Bonneville	58	62	6,9%	64	3,2%	60	-6,3%	64	6,7%	62	-3,1%	62	-	65	4,8%	12,1%
Bordeaux	1304	1407	7,9%	1546	9,9%	1760	13,8%	1788	1,6%	1835	2,6%	1915	4,4%	2004	4,6%	53,7%
Boulogne sur Mer	106	115	8,5%	117	1,7%	126	7,7%	124	-1,6%	120	-3,2%	121	0,8%	121	-	14,2%
Bourgen Bresse / Ain	121	117	-3,3%	119	1,7%	131	10,1%	132	0,8%	135	2,3%	132	-2,2%	132	-	9,1%
Bourges	87	87	-	86	-1,1%	85	-1,2%	91	7,1%	91	-	90	-1,1%	91	1,1%	4,6%
Bourgoin-Jallieu	37	38	2,7%	37	-2,6%	39	5,4%	42	7,7%	39	-7,1%	42	7,7%	44	4,8%	18,9%
Brest / Morlaix	183	197	7,7%	212	7,6%	227	7,1%	227	-	231	1,8%	228	-1,3%	235	3,1%	28,4%
Briey	16	17	6,3%	18	5,9%	17	-5,6%	18	5,9%	19	5,6%	19	-	19	-	18,8%
Brive / Corrèze	98	81	-17,3%	85	4,9%	84	-1,2%	82	-2,4%	86	4,9%	84	-2,3%	86	2,4%	-12,2%
Caen	342	360	5,3%	359	-0,3%	389	8,4%	401	3,1%	393	-2,0%	405	3,1%	407	0,5%	19,0%
Cambrai	29	32	10,3%	31	-3,1%	30	-3,2%	27	-10,0%	24	-11,1%	24	-	28	16,7%	-3,4%
Cantal	36	38	5,6%	43	13,2%	40	-7,0%	39	-2,5%	40	2,6%	40	-	40	-	11,1%
Carcassonne	78	85	9,0%	83	-2,4%	84	1,2%	86	2,4%	85	-1,2%	79	-7,1%	82	3,8%	5,1%
Carpentras	94	91	-3,2%	100	9,9%	102	2,0%	96	-5,9%	95	-1,0%	90	-5,3%	88	-2,2%	-6,4%
Cassation	97	95	-2,1%	95	-	99	4,2%	98	-1,0%	101	3,1%	103	2,0%	124	20,4%	27,8%
Castres	51	47	-7,8%	47	-	45	-4,3%	44	-2,2%	46	4,5%	45	-2,2%	49	8,9%	-3,9%
Chalon sur Saône	89	93	4,5%	96	3,2%	101	5,2%	103	2,0%	105	1,9%	108	2,9%	108	-	21,3%
Chalons en Champagne	57	58	1,8%	60	3,4%	59	-1,7%	60	1,7%	58	-3,3%	53	-8,6%	53	-	-7,0%
Chambéry	203	205	1,0%	215	4,9%	218	1,4%	219	0,5%	224	2,3%	227	1,3%	246	8,4%	21,2%
Charente	115	118	2,6%	115	-2,5%	123	7,0%	119	-3,3%	121	1,7%	119	-1,7%	124	4,2%	7,8%
Chartres	140	149	6,4%	146	-2,0%	150	2,7%	146	-2,7%	146	-	139	-4,8%	132	-5,0%	-5,7%
Chateauroux	46	47	2,2%	49	4,3%	52	6,1%	49	-5,8%	41	-16,3%	42	2,4%	42	-	-8,7%
Cherbourg	45	50	11,1%	49	-2,0%	54	10,2%	52	-3,7%	49	-5,8%	49	-	53	8,2%	17,8%
Clermont-Ferrand	360	387	7,5%	400	3,4%	412	3,0%	420	1,9%	426	1,4%	431	1,2%	443	2,8%	23,1%
Colmar	134	143	6,7%	151	5,6%	149	-1,3%	148	-0,7%	140	-5,4%	139	-0,7%	139	-	3,7%
Compiègne	74	78	5,4%	83	6,4%	86	3,6%	88	2,3%	84	-4,5%	80	-4,8%	77	-3,8%	4,1%
Coutances-Avranches	69	71	2,9%	70	-1,4%	73	4,3%	71	-2,7%	68	-4,2%	67	-1,5%	68	1,5%	-1,4%
Creuse	18	20	11,1%	21	5,0%	19	-9,5%	18	-5,3%	18	-	20	11,1%	18	-10,0%	-
Cusset-Vichy	54	56	3,7%	54	-3,6%	55	1,9%	52	-5,5%	50	-3,8%	52	4,0%	51	-1,9%	-5,6%

BARREAUX	2013	2015		2017		2019		2020		2021		2022		2023		2023
		Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	2013
Dax	65	65	-	70	7,7%	70	-	71	14%	69	-2,8%	71	2,9%	78	9,9%	20,0%
Dieppe	48	47	-2,1%	44	-6,4%	48	9,1%	51	6,3%	43	-15,7%	44	2,3%	44	-	-8,3%
Dijon	313	333	6,4%	333	-	352	5,7%	352	-	355	0,9%	364	2,5%	368	1,1%	17,6%
Douai	95	96	1,1%	91	-5,2%	94	3,3%	91	-3,2%	91	-	90	-1,1%	86	-4,4%	-9,5%
Draguignan	240	249	3,8%	246	-1,2%	253	2,8%	253	-	250	-1,2%	249	-0,4%	247	-0,8%	2,9%
Dunkerque	68	75	10,3%	81	8,0%	81	-	79	-2,5%	78	-1,3%	76	-2,6%	75	-1,3%	10,3%
Epinal	109	114	4,6%	114	-	113	-0,9%	113	-	107	-5,3%	112	4,7%	114	1,8%	4,6%
Etranger	18	17	-5,6%	9	-47,1%	10	11,1%	0	-100,0%	0	-	0	-	0	-	-100,0%
Evreux / Eure	133	142	6,8%	142	-	149	4,9%	151	1,3%	142	-6,0%	138	-2,8%	134	-2,9%	0,8%
Evry	327	348	6,4%	347	-0,3%	365	5,2%	363	-0,5%	360	-0,8%	348	-3,3%	349	0,3%	6,7%
Fontainebleau	45	48	6,7%	47	-2,1%	48	2,1%	46	-4,2%	46	-	44	-4,3%	42	-4,5%	-6,7%
Fort de France	172	182	5,8%	191	4,9%	199	4,2%	202	1,5%	207	2,5%	201	-2,9%	200	-0,5%	16,3%
Gers	57	54	-5,3%	53	-1,9%	53	-	54	1,9%	52	-3,7%	49	-5,8%	55	12,2%	-3,5%
Grasse	592	609	2,9%	618	1,5%	600	-2,9%	609	1,5%	599	-1,6%	589	-1,7%	589	-	-0,5%
Grenoble	513	528	2,9%	560	6,1%	586	4,6%	585	-0,2%	594	1,5%	599	0,8%	619	3,3%	20,7%
Guadeloupe	277	299	7,9%	308	3,0%	315	2,3%	304	-3,5%	316	3,9%	316	-	323	2,2%	16,6%
Guyane	68	74	8,8%	78	5,4%	81	3,8%	81	-	78	-3,7%	79	1,3%	80	1,3%	17,6%
Haute Loire	43	42	-2,3%	44	4,8%	42	-4,5%	44	4,8%	43	-2,3%	43	-	45	4,7%	4,7%
Haute Marne	31	35	12,9%	38	8,6%	36	-5,3%	34	-5,6%	33	-2,9%	33	-	34	3,0%	9,7%
Hautes Alpes	52	51	-1,9%	55	7,8%	57	3,6%	58	1,8%	57	-1,7%	59	3,5%	57	-3,4%	9,6%
Hauts de Seine	1803	1995	10,6%	2075	4,0%	2319	11,8%	2359	1,7%	2348	-0,5%	2251	-4,1%	2337	3,8%	29,6%
La Roche Sur Yon	119	126	5,9%	132	4,8%	138	4,5%	137	-0,7%	139	1,5%	141	1,4%	146	3,5%	22,7%
La Rochelle-Rochefort	208	224	7,7%	232	3,6%	251	8,2%	243	-3,2%	249	2,5%	242	-2,8%	244	0,8%	17,3%
Laon	39	36	-7,7%	33	-8,3%	28	-15,2%	30	7,1%	31	3,3%	33	6,5%	31	-6,1%	-20,5%
Laval	66	67	1,5%	69	3,0%	70	1,4%	72	2,9%	69	-4,2%	69	-	75	8,7%	13,6%
Le Havre	139	142	2,2%	143	0,7%	145	1,4%	156	7,6%	157	0,6%	158	0,6%	152	-3,8%	9,4%
Le Mans	171	164	-4,1%	162	-1,2%	173	6,8%	173	-	180	4,0%	179	-0,6%	185	3,4%	8,2%
Libourne	58	67	15,5%	70	4,5%	67	-4,3%	74	10,4%	77	4,1%	75	-2,6%	71	-5,3%	22,4%
Lille	1112	1191	7,1%	1228	3,1%	1293	5,3%	1309	1,2%	1323	1,1%	1338	1,1%	1373	2,6%	23,5%
Limoges	158	167	5,7%	169	1,2%	174	3,0%	177	1,7%	179	1,1%	177	-1,1%	187	5,6%	18,4%
Lisieux	33	35	6,1%	39	14,4%	39	-	40	2,6%	39	-2,5%	39	-	36	-7,7%	9,1%
Loir et Cher	77	86	11,7%	84	-2,3%	78	-7,1%	79	1,3%	76	-3,8%	75	-1,3%	75	-	-2,6%
Lons Le Saunier / Jura	59	63	6,8%	60	-4,8%	61	1,7%	59	-3,3%	58	-1,7%	57	-1,7%	57	-	-3,4%
Lorient	106	110	3,8%	118	7,3%	118	-	119	0,8%	120	0,8%	122	1,7%	134	9,8%	26,4%
Lot	48	48	-	44	-8,3%	46	4,5%	47	2,2%	44	-6,4%	41	-6,8%	41	-	-14,6%
Lozère	16	16	-	16	-	18	12,5%	18	-	18	-	18	-	18	-	12,5%
Lyon	2701	2943	9,0%	3212	9,1%	3499	8,9%	3563	1,8%	3642	2,2%	3729	2,4%	3829	2,7%	41,8%
Mâcon	60	67	11,7%	66	-1,5%	72	9,1%	73	1,4%	68	-6,8%	67	-1,5%	67	-	11,7%
Marseille	1891	2005	6,0%	2135	6,5%	2259	5,8%	2300	1,8%	2382	3,6%	2420	1,6%	2511	3,8%	32,8%
Mayotte	25	32	28,0%	30	-6,3%	27	-10,0%	26	-3,7%	25	-3,8%	28	12,0%	26	-7,1%	4,0%
Meaux	170	185	8,8%	188	1,6%	191	1,6%	194	1,6%	197	1,5%	189	-4,1%	184	-2,6%	8,2%
Melun	131	142	8,4%	145	2,1%	146	0,7%	143	-2,1%	146	2,1%	142	-2,7%	140	-1,4%	6,9%
Metz	298	312	4,7%	313	0,3%	328	4,8%	338	3,0%	337	-0,3%	339	0,6%	343	1,2%	15,1%
Meuse	23	26	13,0%	23	-11,5%	23	-	22	-4,3%	19	-13,6%	18	-5,3%	19	5,6%	-17,4%
Mont de Marsan	60	64	6,7%	69	7,8%	67	-2,9%	71	6,0%	76	7,0%	72	-5,3%	72	-	20,0%
Montargis	30	30	-	26	-13,3%	27	3,8%	27	-	30	11,1%	29	-3,3%	27	-6,9%	-10,0%
Montbéliard	45	44	-2,2%	43	-2,3%	41	-4,7%	39	-4,9%	37	-5,1%	36	-2,7%	38	5,6%	-15,6%
Montluçon	33	31	-6,1%	36	16,1%	35	-2,8%	35	-	34	-2,9%	32	-5,9%	30	-6,3%	-9,1%
Montpellier	947	1010	6,7%	1059	4,9%	1146	8,2%	1191	3,9%	1203	1,0%	1208	0,4%	1242	2,8%	31,2%
Moulins	25	27	8,0%	28	3,7%	30	7,1%	28	-6,7%	29	3,6%	28	-3,4%	28	-	12,0%
Mulhouse	203	213	4,9%	215	0,9%	217	0,9%	219	0,9%	217	-0,9%	218	0,5%	225	3,2%	10,8%
Nancy	320	335	4,7%	340	1,5%	351	3,2%	351	-	355	1,1%	350	-1,4%	352	0,6%	10,0%
Nantes	805	881	9,4%	979	11,1%	1110	13,4%	1146	3,2%	1216	6,1%	1214	-0,2%	1238	2,0%	53,8%
Narbonne	82	82	-	90	9,8%	98	8,9%	91	-7,1%	91	-	93	2,2%	88	-5,4%	7,3%
Nevers	54	50	-7,4%	54	8,0%	50	-7,4%	49	-2,0%	48	-2,0%	46	-4,2%	47	2,2%	-13,0%
Nice	993	1047	5,4%	1065	1,7%	1122	5,4%	1117	-0,4%	1122	0,4%	1140	1,6%	1174	3,0%	18,2%
Nimes	335	355	6,0%	366	3,1%	386	5,5%	384	-0,5%	382	-0,5%	388	1,6%	388	-	15,8%
Niort / Deux Sèvres	78	86	10,3%	88	2,3%	92	4,5%	90	-2,2%	88	-2,2%	85	-3,4%	91	7,1%	16,7%

BARREAUX	2013	2015		2017		2019		2020		2021		2022		2023		2023 2013
		Effectif	Evolu°													
Nouméa	0	0	-	0	-	25	100,0%	25	-	28	12,0%	33	17,9%	35	6,1%	100,0%
Orléans	198	203	2,5%	212	4,4%	220	3,8%	225	2,3%	220	-2,2%	216	-1,8%	212	-1,9%	7,1%
Papete	0	0	-	0	-	22	100,0%	25	13,6%	30	20,0%	36	20,0%	40	11,1%	100,0%
Paris	24688	26608	7,8%	28287	6,3%	30359	7,3%	30779	1,4%	31161	1,2%	31580	1,3%	32458	2,8%	31,5%
Pau	220	229	4,1%	236	3,1%	246	4,2%	246	-	245	-0,4%	244	-0,4%	242	-0,8%	10,0%
Périgueux	87	93	6,9%	93	-	93	-	93	-	91	-2,2%	95	4,4%	95	-	9,2%
Poitiers	293	303	3,4%	296	-2,3%	298	0,7%	303	1,7%	296	-2,3%	292	-1,4%	290	-0,7%	-1,0%
Pyrénées Orientales	286	305	6,6%	307	0,7%	315	2,6%	318	1,0%	323	1,6%	329	1,9%	335	1,8%	17,1%
Quimper	118	127	7,6%	135	6,3%	143	5,9%	152	6,3%	150	-1,3%	154	2,7%	156	1,3%	32,2%
Reims	243	263	8,2%	260	-1,1%	268	3,1%	266	-0,7%	264	-0,8%	264	-	271	2,7%	11,5%
Rennes	704	747	6,1%	783	4,8%	863	10,2%	887	2,8%	907	2,3%	930	2,5%	993	6,8%	41,1%
Riom	0	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	-
Roanne	36	43	19,4%	45	4,7%	46	2,2%	45	-2,2%	45	-	45	-	46	2,2%	27,8%
Rodez / Aveyron	52	58	11,5%	61	5,2%	59	-3,3%	62	5,1%	64	3,2%	63	-1,6%	68	7,9%	30,8%
Rouen	466	481	3,2%	483	0,4%	519	7,5%	515	-0,8%	510	-1,0%	521	2,2%	533	2,3%	14,4%
Sables d'Olonne	54	55	1,9%	56	1,8%	56	-	56	-	52	-7,7%	50	-3,8%	58	16,0%	7,4%
Saint Briec	138	141	2,2%	140	-0,7%	141	0,7%	146	3,5%	141	-3,4%	140	-0,7%	145	3,6%	5,1%
Saint Denis de la Réunion	177	212	19,8%	221	4,2%	237	7,2%	252	6,3%	258	2,4%	265	2,7%	265	-	49,7%
Saint Etienne	257	271	5,4%	281	3,7%	300	6,8%	307	2,3%	318	3,6%	320	0,6%	333	4,1%	29,6%
Saint Gaudens		15	100,0%	16	6,7%	18	12,5%	19	5,6%	18	-5,3%	16	-11,1%	15	-6,3%	100,0%
Saint Malo-Dinan	65	73	12,3%	77	5,5%	88	14,3%	91	3,4%	87	-4,4%	89	2,3%	92	3,4%	41,5%
Saint Nazaire	95	104	9,5%	117	12,5%	117	-	126	7,7%	126	-	126	-	128	1,6%	34,7%
Saint Omer	32	33	3,1%	32	-3,0%	31	-3,1%	31	-	33	6,5%	35	6,1%	34	-2,9%	6,3%
Saint Pierre de la Réunion	64	71	10,9%	80	12,7%	87	8,7%	94	8,0%	95	1,1%	108	13,7%	113	4,6%	76,6%
Saint Quentin	52	55	5,8%	52	-5,5%	52	-	49	-5,8%	48	-2,0%	48	-	46	-4,2%	-11,5%
Saintes	83	85	2,4%	86	1,2%	98	14,0%	98	-	93	-5,1%	92	-1,1%	98	6,5%	18,1%
Sarreguemines	63	68	7,9%	66	-2,9%	64	-3,0%	65	1,6%	63	-3,1%	62	-1,6%	61	-1,6%	-3,2%
Saumur		24	100,0%	23	-4,2%	24	4,3%	25	4,2%	23	-8,0%	26	13,0%	28	7,7%	100,0%
Saverne	31	31	-	30	-3,2%	30	-	29	-3,3%	28	-3,4%	28	-	31	10,7%	-
Seine Saint Denis	524	559	6,7%	571	2,1%	612	7,2%	629	2,8%	635	1,0%	631	-0,6%	636	0,8%	21,4%
Senlis	74	82	10,8%	85	3,7%	92	8,2%	95	3,3%	92	-3,2%	91	-1,1%	88	-3,3%	18,9%
Sens	35	31	-11,4%	31	-	29	-6,5%	28	-3,4%	27	-3,6%	25	-7,4%	27	8,0%	-22,9%
Soissons	32	28	-12,5%	27	-3,6%	27	-	28	3,7%	26	-7,7%	28	7,7%	26	-7,7%	-18,8%
Strasbourg	835	892	6,8%	951	6,6%	1011	6,3%	1014	0,3%	1033	1,9%	1054	2,0%	1106	4,9%	32,5%
Tarascon	87	84	-3,4%	86	2,4%	80	-7,0%	77	-3,8%	79	2,6%	80	1,3%	77	-3,8%	-11,5%
Tarbes	73	75	2,7%	75	-	70	-6,7%	74	5,7%	72	-2,7%	71	-1,4%	74	4,2%	1,4%
Tarn et Garonne	86	93	8,1%	98	5,4%	97	-1,0%	96	-1,0%	91	-5,2%	92	1,1%	91	-1,1%	5,8%
Thionville	48	54	12,5%	55	1,9%	53	-3,6%	53	-	50	-5,7%	48	-4,0%	50	4,2%	4,2%
Thonon Les Bains	134	143	6,7%	145	1,4%	152	4,8%	155	2,0%	159	2,6%	162	1,9%	155	-4,3%	15,7%
Toulon	451	470	4,2%	484	3,0%	504	4,1%	496	-1,6%	500	0,8%	498	-0,4%	515	3,4%	14,2%
Toulouse	1323	1418	7,2%	1521	7,3%	1628	7,0%	1654	1,6%	1704	3,0%	1746	2,5%	1777	1,8%	34,3%
Tours	257	279	8,6%	285	2,2%	300	5,3%	307	2,3%	319	3,9%	316	-0,9%	324	2,5%	26,1%
Tulle-Ussel		28	100,0%	29	3,6%	30	3,4%	25	-16,7%	25	-	26	4,0%	26	-	100,0%
Val de Marne	540	558	3,3%	560	0,4%	575	2,7%	585	1,7%	579	-1,0%	581	0,3%	582	0,2%	7,8%
Val d'Oise	445	447	0,4%	463	3,6%	492	6,3%	488	-0,8%	485	-0,6%	479	-1,2%	474	-1,0%	6,5%
Valence	230	250	8,7%	254	1,6%	264	3,9%	267	1,1%	266	-0,4%	255	-4,1%	266	4,3%	15,7%
Valenciennes	103	102	-1,0%	104	2,0%	112	7,7%	115	2,7%	115	-	118	2,6%	114	-3,4%	10,7%
Vannes	113	118	4,4%	124	5,1%	124	-	122	-1,6%	121	-0,8%	129	6,6%	140	8,5%	23,9%
Versailles	746	771	3,4%	788	2,2%	774	-1,8%	756	-2,3%	760	0,5%	742	-2,4%	747	0,7%	0,1%
Vesoul / Haute Saône	32	34	6,3%	32	-5,9%	31	-3,1%	32	3,2%	32	-	33	3,1%	29	-12,1%	-9,4%
Vienne	54	59	9,3%	64	8,5%	69	7,8%	67	-2,9%	73	9,0%	72	-1,4%	73	1,4%	35,2%
Villefranche sur Saône	46	49	6,5%	50	2,0%	53	6,0%	56	5,7%	56	-	56	-	59	5,4%	28,3%
Total	59 373	63 447	6,9%	66 590	5,0%	70 891	6,5%	71 744	1,2%	72 479	1,0%	73 096	0,9%	74 969	2,6%	26,3%

ANNEXE 2 – BARÈME DES COTISATIONS ET PRESTATIONS EN 2023



BAREME DES COTISATIONS ET PRESTATIONS POUR L'ANNEE 2023

COTISATIONS		PRESTATIONS	
REGIME DE RETRAITE DE BASE			
COTISATION FORFAITAIRE (+7%)		RETRAITE DE BASE FORFAITAIRE Revalorisation au 1 ^{er} janvier 2023	
1 ^{ère} année	324 €	Taux plein si conditions d'âge et durée d'assurance remplies soit de 160 à 172 trimestres selon l'année de naissance (prorata en deçà)	18 299 €
2 ^{ème} année	651 €		
3 ^{ème} année	1 021 €		
4 ^{ème} année	1 390 €		
5 ^{ème} année	1 390 €		
6 ^{ème} année et +, & +65 ans	1 774 €		
COTISATION PROPORTIONNELLE AU REVENU NET <i>1^{ère} et 2^e année : plafond de la sécurité sociale = 43 992 € (soit assiette de 8358,48)</i>		taux d'augmentation des pensions au 1 ^{er} janvier = 5,00%	
. Avocat inscrit en*	2023 259 € 2022 259 €	Moins de 60 trimestres CNBF : Fraction de l'AVTS au prorata pour 60 trimestres, réévalué au 1 ^{er} juill. 2022 = 3 738,75 €	
*montant provisoire dans l'attente du revenu réel 2022 puis 2023		Majoration de pension éventuelle selon le mode de calcul le plus favorable des deux calculs suivants :	
. Avocat inscrit avant 2022, taux de dans la limite d'un plafond de	3,1% 297 549 €	* 0,75% de la retraite de base par trimestre cotisé entre le 01/01/04 et le 30/06/10 puis 1,25% par trimestre cotisé depuis le 01/07/10 pour chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge de liquidation et de la durée d'assurance fixée pour le taux plein.	
CONTRIBUTION EQUIVALENTE AUX DROITS DE PLAIDOIRIE		* majoration au-delà de 220 trimestres à la CNBF 4 596 €	
Valeur en revenu d'un droit	546 €	Point Cavom (anciens avoués d'instance ou agréés) 38,73 €	
Plafond	297 549 €		
Valeur d'un droit de plaidoirie =	13 €		
REGIME INVALIDITE DECES			
COTISATION FORFAITAIRE		Indemnité journalière pour invalidité temporaire 90 € par jour	
. recouvrée auprès de l'avocat de :		Pension pour invalidité permanente variant selon la durée d'assurance	
- 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années	62 €	. < 20 ans : 50% de la retraite de base forfaitaire entière	
- 5 ^{ème} année et plus 65 ans	153 €	. de 20 à 39 ans : 50% de la retraite de base proportionnelle	
. recouvrée auprès du Barreau 161 €		Capital-décès	
(quelle que soit l'ancienneté ou l'âge du cotisant)		. décès pour cause de maladie 50 000 €	
		. décès accidentel	
		Rente orphelin jusqu'à 21 ans ou 25 ans si poursuite d'études	
		. 25% de la retraite de base entière, soit 4 575 € par an	
		. et 25% des points acquis au régime de retraite complémentaire.	
La Prevoyance des Avocats (LPA) ou AON France gèrent la maladie, l'accident, l'hospitalisation du 1 ^{er} au 90 ^e jour ainsi que le forfait maternité la rente d'invalidité partielle et le complément de rente d'invalidité totale			
REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Cotisations provisionnelles de début d'activité			
Avocat inscrit en 2023 =	401 € (si classe 1)		
Avocat inscrit en 2022 =	401 € (si classe 1)		
assiette forfaitaire fixée en fonction du plafond de la sécurité sociale au 1 ^{er} janvier 2023 (19%*43992 = 8358)			
Taux et plafonds de cotisations			
Revenu/ Classes	de 1 € à 42.507 €	42.508 à 85.014 €	85.015 à 127.521 €
C1	4,80%	9,20%	10,70%
C2	5,40%	10,40%	12,20%
C3	6,00%	11,60%	13,70%
C3+	6,00%	11,60%	13,70%
Coût d'acquisition du point =		127.522 à 170.028 €	15,80%
		170.029 à 212.535 €	20,40%
		Valeur de service du point de retraite complémentaire à compter du 1 ^{er} janvier 2023 (+2%) 0,9815 €	
		Montant annuel de la retraite complémentaire	
		. nombre de points acquis durant la carrière	
		. multiplié par 0,9815 €	
REGIME D'ACTION SOCIALE			
Sur demande motivée à l'attention du Pôle Social de la CNBF, accompagnée de justificatifs des charges et ressources du demandeur ainsi que de son ménage : secours financiers exceptionnels			

ANNEXE 3

Élus à l'assemblée générale et au conseil d'administration – mandature 2023 – 2028

Nom	Prénom	Collège (Pensionnés ou Actifs)	Groupement	Barreau
VALAY	Ludovic	Actifs	Agen	Agen
DRUJON d'ASTROS	Nicolas	Actifs	Aix-en-Provence	Aix-en-Provence
JONATHAN DUPLAA	Catherine	Actifs	Aix-en-Provence	Aix-en-Provence
OULED CHEIKH	Sonia	Actifs	Aix-en-Provence	Aix-en-Provence
TRAMIER	David	Actifs	Aix-en-Provence	Aix-en-Provence
BALESTRI	Barbara	Actifs	Aix-en-Provence	Draguignan
BOMEL	Sophie	Actifs	Aix-en-Provence	Marseille
BUFFE	Baptiste	Actifs	Aix-en-Provence	Marseille
FRIBURGER	Frédéric	Actifs	Aix-en-Provence	Marseille
GALLIN	Delphine	Actifs	Aix-en-Provence	Marseille
OLMER	Nathalie	Actifs	Aix-en-Provence	Marseille
FAYEIN BOURGOIS	Dorothee	Actifs	Amiens	Amiens
BULARD	Valérie	Actifs	Amiens	Beauvais
RANGE	Philippe	Actifs	Angers	Angers
GOUEDO	Anne-Sophie	Actifs	Angers	Laval
ANQUETIL	Guillaume	Actifs	Barreau de Paris	Paris
ATTIAS	Nathalie	Actifs	Barreau de Paris	Paris
BERNIGARD	Florence	Actifs	Barreau de Paris	Paris
BERTRAND	Laura	Actifs	Barreau de Paris	Paris
BLANC	Ludovic	Actifs	Barreau de Paris	Paris
BLOQUEL	Béatrice	Actifs	Barreau de Paris	Paris
BOCQUILLON	Léonore	Actifs	Barreau de Paris	Paris
BORDE	Alexandra	Actifs	Barreau de Paris	Paris
BORGEL	Delphine	Actifs	Barreau de Paris	Paris
BORNHAUSER	Marc	Actifs	Barreau de Paris	Paris
BOUAZIZ	Pierre	Actifs	Barreau de Paris	Paris
BREGOU	Pierre	Actifs	Barreau de Paris	Paris
CAMPORRO	Véronica	Actifs	Barreau de Paris	Paris
CASTANET	Pierre-Jacques	Actifs	Barreau de Paris	Paris
CHABERT	Benoît	Actifs	Barreau de Paris	Paris
CHARPENTIER	Jérôme	Actifs	Barreau de Paris	Paris
CHAUSSY	Marie-Laetitia	Actifs	Barreau de Paris	Paris
CHILOUX	Xavier	Actifs	Barreau de Paris	Paris
CLEMENT	Emmanuelle	Actifs	Barreau de Paris	Paris
COUTANCEAU BOUL	Agnès	Actifs	Barreau de Paris	Paris
DE SAINT RAT	Annie	Actifs	Barreau de Paris	Paris
DEGOS	Louis	Actifs	Barreau de Paris	Paris
DELUMEAU	Muriel	Actifs	Barreau de Paris	Paris
DI CHIARA	Gabriel	Actifs	Barreau de Paris	Paris
DUSSEAU	Loïc	Actifs	Barreau de Paris	Paris
EPPLER	Maxime	Actifs	Barreau de Paris	Paris
GRANGE	Joël	Actifs	Barreau de Paris	Paris
HECQUET	Françoise	Actifs	Barreau de Paris	Paris
JOUANIN	Stéphanie	Actifs	Barreau de Paris	Paris
JOURDE	Marie-Alice	Actifs	Barreau de Paris	Paris
LE QUELLENEC	Eric	Actifs	Barreau de Paris	Paris
LECLERCQ	Catherine	Actifs	Barreau de Paris	Paris
LEVET	Emmanuelle	Actifs	Barreau de Paris	Paris
LEVY	Michel	Actifs	Barreau de Paris	Paris
MARY	Tiphaine	Actifs	Barreau de Paris	Paris
MECARY	Caroline	Actifs	Barreau de Paris	Paris
MIGAUT	Anne	Actifs	Barreau de Paris	Paris
NARDON	Anne-Sophie	Actifs	Barreau de Paris	Paris
NIKATE	Aminata	Actifs	Barreau de Paris	Paris
PAINBLANC	Carole	Actifs	Barreau de Paris	Paris
PAQUOT	Virginie	Actifs	Barreau de Paris	Paris
SAADA	Rachel	Actifs	Barreau de Paris	Paris
SCHMID	Roxane	Actifs	Barreau de Paris	Paris
SHEBABO	Karine	Actifs	Barreau de Paris	Paris
TOURNIER	Emilie	Actifs	Barreau de Paris	Paris
TOUZET	Philippe	Actifs	Barreau de Paris	Paris
VAN DER VLIJST	David	Actifs	Barreau de Paris	Paris
VISSCHER	Anais	Actifs	Barreau de Paris	Paris
SANTINI GIOVANNANGELI	Maud	Actifs	Bastia	Bastia
SERRI	Erik	Actifs	Besançon	Besançon
BAYLE	Christophe	Actifs	Bordeaux	Bordeaux
PILLOIX	Arnaud	Actifs	Bordeaux	Bordeaux
TEYNIÉ	Lucie	Actifs	Bordeaux	Bordeaux
COUDERC	Bertrand	Actifs	Bourges	Bourges
BALAVOINE	Gaël	Actifs	Caen	Caen
ONRAED	Xavier	Actifs	Caen	Caen
GOSSET	Philippe	Actifs	Chambéry	Annecy
RUBAT DU MERAC	Eléonore	Actifs	Chambéry	Annecy

Nom	Prénom	Collège (Pensionnés ou Actifs)	Groupement	Barreau
CHARLES	Olivier	Actifs	Colmar	Saverne
BEREZA	Marjorie	Actifs	Colmar	Strasbourg
GANGLOFF	Anne	Actifs	Colmar	Strasbourg
BROUCHOT	Dominique	Actifs	Cour de Cassation	Cour de Cassation
FESCHOTTE DESBOIS	Olivia	Actifs	Cour de Cassation	Cour de Cassation
THIRION	Hélène	Actifs	Cour de Paris	Melun
BOUGIER	Pascale	Actifs	Cour de Paris	Seine St Denis
GOUTILLE	Jérôme	Actifs	Cour de Paris	Val-de-Marne
TOURNILLON	Olivier	Actifs	Cour de Paris	Val-de-Marne
CLEMANG	Dominique	Actifs	Dijon	Dijon
LAMBERT	Simon	Actifs	Dijon	Dijon
DELOMEZ	Guy	Actifs	Douai	Cambrai
MEREAU	Florent	Actifs	Douai	Lille
VAN ENGELANDT	Sylvie	Actifs	Douai	Lille
MAUZOLE	Viviane	Actifs	Fort-de-France	Fort-de-France
CARTA LAG	Eitan	Actifs	Grenoble	Grenoble
FIAT	Sandrine	Actifs	Grenoble	Grenoble
ROUSSELLET	Typhaine	Actifs	Grenoble	Grenoble
BANGO	Tania	Actifs	Guadeloupe	Guadeloupe
BOUCHET	Georges	Actifs	Guyane	Guyane
PLEINEVERT	Abel Henri	Actifs	Limoges	Limoges
HAMEL	Farid	Actifs	Lyon	Lyon
VARA	Sandrine	Actifs	Lyon	Lyon
VIANO	Achille	Actifs	Lyon	Lyon
WISCHER	Florence	Actifs	Lyon	Lyon
DESCAMPS	Mation	Actifs	Metz	Metz
EPISCOPO	Marjorie	Actifs	Metz	Metz
ARMANDET	Alain	Actifs	Montpellier	Montpellier
PECHEVIS	Maryse	Actifs	Montpellier	Montpellier
DJOUMOI	Maka	Actifs	Montpellier	Pyrénées Orientales
SCHERER	Yves	Actifs	Nancy	Nancy
ZILLIG	Bruno	Actifs	Nancy	Nancy
LEONARD	Romain	Actifs	Nîmes	Nîmes
ROCHELEMAGNE	Florence	Actifs	Nîmes	Avignon
ROUICHI	Christophe	Actifs	Orléans	Orléans
GAZZERI	Catherine	Actifs	Orléans	Tours
ETCHEGARAY	Magali	Actifs	Pau	Bayonne
BERQUE	Cécile	Actifs	Pau	Pau
BA	Armand	Actifs	Poitiers	La Roche sur Yon
MARTIN	Sylvie	Actifs	Poitiers	Poitiers
BRONQUARD	Elisabeth	Actifs	Reims	Reims
MOSER LEBRUN	Anne-Claire	Actifs	Reims	Reims
DANIEL	Frédéric	Actifs	Rennes	Brest
BOUYER	François	Actifs	Rennes	Nantes
LANNEAU SEBERT	Mathilde	Actifs	Rennes	Nantes
OMNES	Armelle	Actifs	Rennes	Rennes
AOUNIL	Mouad	Actifs	Riom	Clermont-Ferrand
de ROCQUIGNY	Laurence	Actifs	Riom	Clermont-Ferrand
MESNILDREY	Vincent	Actifs	Rouen	Eure
ROSE	Michel	Actifs	Rouen	Rouen
BODO	Eric	Actifs	St Denis de la Réunion	St Pierre de la Réunion
AVENAS	Michel	Actifs	Toulouse	Toulouse
BOYADJIAN	Erick	Actifs	Toulouse	Toulouse
FROGER	Bérengère	Actifs	Toulouse	Toulouse
CARE	François	Actifs	Versailles	Chartres
FENA LAGUENY	Emmanuelle	Actifs	Versailles	Hauts de Seine
FOURNIER	Estelle	Actifs	Versailles	Hauts de Seine
MAUREL	Vincent	Actifs	Versailles	Hauts de Seine
LACOMBE ARNAUD	Françoise	Pensionnés	Pensionnés	Aix-en-Provence
BAYLE	Jean-Paul	Pensionnés	Pensionnés	Bordeaux
LUC THALER	Martine	Pensionnés	Pensionnés	Cour de Cassation
DELANNOY	Jean-Pierre	Pensionnés	Pensionnés	Lille
BERNARD LABARGE	Jean-Louis	Pensionnés	Pensionnés	Lyon
SCHMITZBERGER HOFFER	Viviane	Pensionnés	Pensionnés	Metz
MONCEAUX	Jean-Claude	Pensionnés	Pensionnés	Nîmes
BUSSEYON GENTY	Françoise	Pensionnés	Pensionnés	Paris
CANU	Vincent	Pensionnés	Pensionnés	Paris
DIRCKS DILLY COFFIN	Anne	Pensionnés	Pensionnés	Paris
MAGNIER	Jean-Louis	Pensionnés	Pensionnés	Paris
DE TORRES	Bernard	Pensionnés	Pensionnés	Perpignan
LECHESNE	Jaky	Pensionnés	Pensionnés	Reims
MORVANT	Jean- Eugène	Pensionnés	Pensionnés	Vannes

Le Conseil d'administration

Instances représentatives de la CNBF

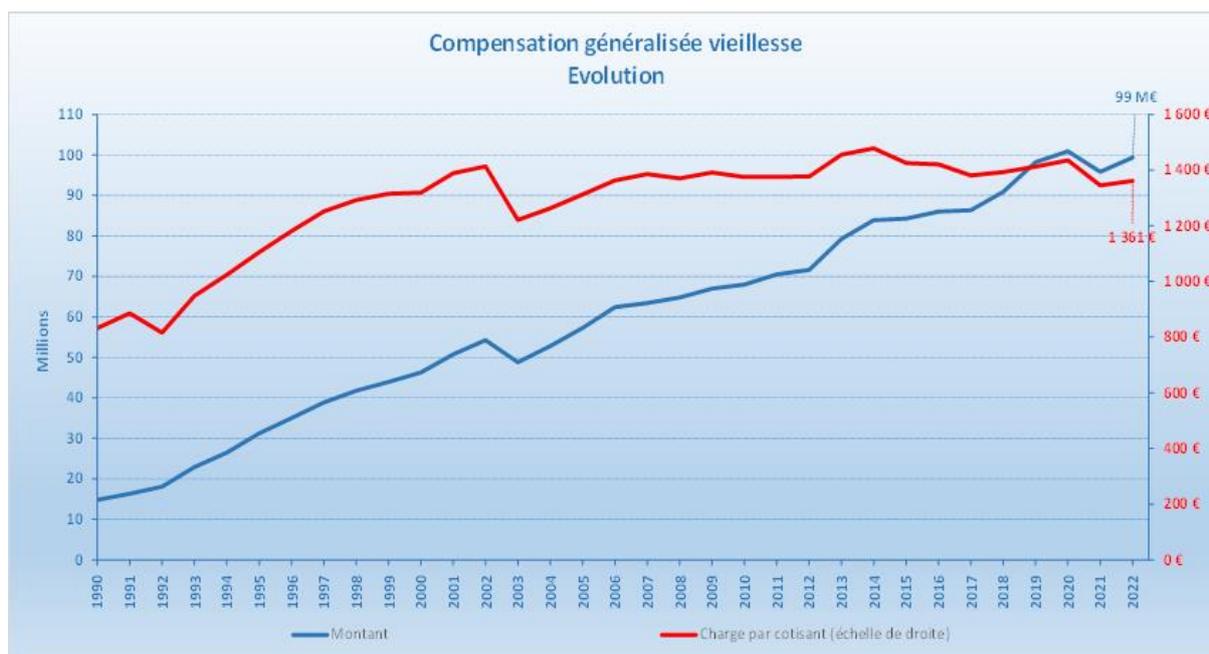
PRESIDENT DE LA CNBF POUR LES ANNEES 2023 - 2024			
Me BRUNO ZILLIG (NANCY)			
bureau du conseil d'administration pour l'année 2023			
ANAIS VISSCHER	PARIS	DOROTHEE FAYEIN BOURGOIS	AMIENS
LAURA BERTRAND	PARIS	VINCENT MAUREL	HAUTS DE SEINE
MURIEL DELUMEAU	PARIS	DAVID TRAMIER	AIX EN PROVENCE
XAVIER CHILOUX	PARIS	FARID HAMEL	LYON
SECRETARE GENERALE		EMMANUELLE FENA LAGUENY	HAUTS DE SEINE

Composition du Conseil d'Administration - 2023

	administrateurs titulaires collège des actifs		administrateurs suppléants collège des actifs	
Avocats aux Conseils	BROUCHOT ALAIN	COUR DE CASSATION	FESCHOTTE DESBOIS OLIVIA	COUR DE CASSATION
départements (Province)	ARMANDET ALAIN	MONTPELLIER	BODO ERIC	ST PIERRE REUNION
	BOUGIER PACALE	BOBIGNY	BULARD VALERIE	BEAUVAIS
	DELOMEZ GUY	CAMBRAI	CHARLES OLIVIER	SAVERNE
	FAYEIN BOURGOIS DOROTHEE	AMIENS	CLEMANG DOMINIQUE	DIJON
	FENA LAGUENY EMMANUELLE	HAUTS DE SEINE	COUDERC BERTRAND	BOURGES
	FROGER BERANGERE	TOULOUSE	DRUJON D'ASTROS NICOLAS	AIX EN PROVENCE
	GAZZERI CATHERINE	TOURS	EPISCOPO MARJORIE	METZ
	GOUEDO ANNE SOPHIE	LAVAL	FOURNIER ESTELLE	HAUTS DE SEINE
	HAMEL FARID	LYON	JONATHAN-DUPLAA CATHERINE	AIX EN PROVENCE
	LANNEAU SEBERT MATHILDE	NANTES	LEONARD ROMAIN	NIMES
	MAUREL VINCENT	HAUTS DE SEINE	MEREAU FLORENT	LILLE
	MAUZOLE VIVIANE	MARTINIQUE	OLMER NATHALIE	MARSEILLE
	MESNILDREY VINCENT	EVREUX	OULED CHEIKH SONIA	AIX EN PROVENCE
	OMNES ARMELLE	RENNES	RANGE PHILIPPE	ANGERS
	PECHEVIS MARYSE	MONTPELLIER	ROSE MICHEL	ROUEN
	PLEINEVERT ABEL	LIMOGES	ROUCHI CHRISTOPHE	ORLEANS
	SCHERER YVES	NANCY	ROUSSELLET TYPHAINE	GRENOBLE
	TEYNE LUCIE	BORDEAUX	SERRI ERICK	BESANCON
	TRAMIER DAVID	AIX EN PROVENCE	THIRION HELENE	MELUN
	VARA SANDRINE	LYON	TOURNILLON OLIVIER	CRETEIL
ZILLIG BRUNO	NANCY	VALAY LUDOVIC	AGEN	
Paris	ATTIAS NATHALIE	PARIS	BERNIGARD FLORENCE	PARIS
	BERTRAND LAURA	PARIS	CHARPENTIER JEROME	PARIS
	BLANC LUDOVIC	PARIS	COUTANCEAU BOUL AGNES	PARIS
	BORGEL DELPHINE	PARIS	DE SAINT RAT ANNIE	PARIS
	BREGOU PIERRE	PARIS	DEGOS LOUIS	PARIS
	CHILOUX XAVIER	PARIS	JOUANIN STEPHANIE	PARIS
	CLEMENT EMMANUELLE	PARIS	JOURDE MARIE ALICE	PARIS
	DELUMEAU MURIEL	PARIS	LECLERCQ CATHERINE	PARIS
	HECQUET FRANCOISE	PARIS	MARY TIPHAINE	PARIS
	MECARY CAROLINE	PARIS	NARDON ANNE SOPHIE	PARIS
	TOURNIER EMILIE	PARIS	SHEBABA KARINE	PARIS
	VISSCHER ANAIS	PARIS	VAN DER VLIST DAVID	PARIS
	administrateurs titulaires collège des retraités		administrateurs suppléants collège des retraités	
BAYLE JEAN PAUL		BUSSERON GENTY FRANCOISE		
CANU VINCENT		LUC-THALER MARTINE		
SCHMITZBERGER-HOFFER VIVIANE		de TORRES BERNARD		
MORVANT JEAN EUGENE		BERNARD LABARGE JEAN-LOUIS		

ANNEXE 4 – COMPENSATION GÉNÉRALE VIEILLESSE EN 2023

COMPENSATION GÉNÉRALISÉE VIEILLESSE - ÉVOLUTION -



Nota : les acomptes au titre d'une année sont régularisés au cours des années suivantes.

COMPENSATION GÉNÉRALISÉE VIEILLESSE – GROUPES PROFESSIONNELS

COMPENSATION GENERALISEE VIEILLESSE ENTRE SALARIES ET NON SALARIES POUR 2022

Paramètre 1 : 3 423 Prestation de référence SSI (ex RSI)
 Paramètre 2 : 2 017 Cotisation moyenne d'équilibre (total 4 / total 1)

Régimes	Cotisants actifs 1	Retraités de droits directs 2	Prestations nivelées 3	Cotisation d'équilibre 4	Transferts de compensation 5	Charge par cotisants 6
Salariés	29 682 923	17 002 772	58 199 887 175	59 855 964 907	1 656 077 732	56
Exploitants agricoles	430 081	1 023 825	3 504 516 763	867 263 409	-2 637 253 354	-6 132
SSI (ex RSI)	2 618 226	1 415 678	4 845 815 722	5 279 682 739	433 867 017	166
Professions libérales (CNAVPL)	846 048	367 551	1 258 114 073	1 706 065 770	447 951 697	529
CNBF	72 987	13 971	47 822 239	147 179 146	99 356 908	1 361
TOTAL	33 650 265	19 823 797	67 856 155 972	67 856 155 971	0	0

ANNEXE 5 – ORGANIGRAMME COMPLET

15/12/2023		Gilles NOT		1	
effectif total		82,0		1	
ASSISTANTE DE DIRECTION					
G. CRUDU 1					
DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE					
C. BRINET Directrice comptable et financier 8					
S. FRANCOIS Fondée de pouvoir 1					
M. WAROUX 1					
A. RANIERI 1					
D. MASSOL 1					
S. HATIYA 1					
A. ETEKE 1					
M. SCHULTZ 1					
DIRECTION JURIDIQUE, CONTRÔLE INTERNE ET CONTENTIEUX					
J. NIQUET - DSI 6					
A. RONCIERE Chef de projet - PICRIS 1					
L. MAKKAOUI 1					
M. KARMOUS 1					
X. ROUSSARIE 1					
J. RAHARIMALA 1					
SERVICE JURIDIQUE ET DU CONTRÔLE INTERNE 8,0					
J.P. PEY Responsable du service 1					
H. MAILHE DULONG 1					
L. FERCHICHI 1					
N. SADI 1					
A. FIEF 1					
VACANT 1					
M. GRAISON DJELLAS 1					
K. BOUSSABA - Apprentie 1					
CONTRÔLE DE GESTION & PROD STATISTIQUE 1					
A. MINCHELLA 1					
DIRECTEUR ETUDES, DEVELOPT ET CGESTION 6					
W. SEYRIG 1					
ACCUEIL COURRIER G.E.D 3					
L. SAGORIN Responsable du service 1					
K. CIESLAK 1					
N. PATHE / N. ESTIME 1					
IMMOBILIER 2					
T. DES GARETS Responsable du service 1					
A. BOURCIER 1					
RESSOURCES HUMAINES 2,0					
K. BUTAT. RRH 1					
J. AMARO 1					
POLE JURIDIQUE, CONTRÔLE INTERNE ET CONTENTIEUX 17,0					
SERVICE CONTENTIEUX 9,0					
L. ALBINET Responsable du service 1,0					
S. MORSLI 1,0					
J. KITOKO 1,0					
P. GEDIK STEFF 1,0					
G. MENDY 1,0					
M. SOARES 1,0					
A. ABDOU 1,0					
R. DIOP 1,0					
L. MAVOUNGOU PAMBOU 1,0					
POLE JURIDIQUE, CONTRÔLE INTERNE ET CONTENTIEUX 17,0					
SERVICE JURIDIQUE ET DU CONTRÔLE INTERNE 8,0					
J.P. PEY Responsable du service 1					
H. MAILHE DULONG 1					
L. FERCHICHI 1					
N. SADI 1					
A. FIEF 1					
VACANT 1					
M. GRAISON DJELLAS 1					
K. BOUSSABA - Apprentie 1					
CONTRÔLE DE GESTION & PROD STATISTIQUE 1					
A. MINCHELLA 1					
DIRECTEUR OPERATIONNEL					
Jérôme BOURGEOIS 1					
POLE RESSOURCES 20					
C. GUJAS Responsable du Pôle 1					
SCE AFFILIATION 5					
C. FOURNIALS Responsable du service 1					
L. LYON 1					
N. BEN FETTAH 1					
S. BOUILLON 1					
E. DAMA 1					
SCE RELATIONS AVEC LES COTISANTS 14					
F. LANDOLFI Responsable du service 1					
M. DAUVERGNE Coordinatrice 1					
A. SAIDI LACAPELLE 1					
G. BELLUNE 1					
B. GUERVIL 1					
V. BOUDET 1					
C. LY 1					
K. DECASTEL 1					
P. GITON 1					
M. TRONQUET 1					
H. HERBRECHT 1					
N. DARASSAS 1					
A. DOROMBO 1					
E. MELEZAN 1					
POLE SOCIAL - INVALIDITE DECES 5,0					
R. TONIDLO Responsable du Pôle 1,0					
S. GOMES 1,0					
W. COOVI 1,0					
V. LAPLACE 1,0					
M. HAUTALA assistant social 1,0					
POLE RETRAITE 14,0					
G. GALANO Responsable du pôle 1					
B. MEUNIER - Manager équipe 1					
A. FERKELI - référence legis com 1					
N. ZENOU 1					
H. MAROT 1					
M. SOPHIE 1					
AS. DEMONSAIND - référente 1					
C. BARRE 1					
A. DIALLO 1					
CS. DIALLO 1					
I. DUMONT 1					
L. COFRECES 1					
A. GUENNEC 1					
V. LANDOLFI - référente 1					